

Département du Val-d'Oise
Commune d'ABLEIGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2.1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Révision du PLU
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Version Juin 2024

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	7
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL.....	7
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	10
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	12
D. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX IMPACTANT LE PLU.....	27
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	30
A. LA POPULATION.....	30
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	31
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	32
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	33
E. BESOINS ET ENJEUX	34
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .	35
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	35
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	36
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	37
D. BESOINS ET ENJEUX.....	41
II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	42
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES.....	42
B. LES COMPOSANTES NATURELLES.....	54
C. L'ÉNERGIE	67
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	79
A. LES RISQUES NATURELS.....	79
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	87
C. LES NUISANCES.....	90
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	94
1. LE PAYSAGE	94
A. LE GRAND PAYSAGE.....	94
B. LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE D'ABLEIGES.....	95
C. LES VUES REMARQUABLES (SOURCE : PLU APPROUVE EN 2014).....	98
D. LES ENTREES DE VILLAGE ET LES LISIERES URBAINES	100
2. LE CADRE DE VIE	104
A. MORPHOLOGIE URBAIN ET ARCHITECTURE.....	104
.....	110
B. LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE	111
C. ARCHEOLOGIE	114
D. LES ESPACES PUBLICS.....	115
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	118
A. LES MODES DE DEPLACEMENT	118
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	119
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	121
D. LES CHEMINEMENTS.....	123
E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	127

4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	128
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	128
B. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	130
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	130
D. LA GESTION DES DECHETS.....	130

ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique 132

1. LA POPULATION.....	132
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	136
3. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	142
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	150

Localisation d'Ableiges

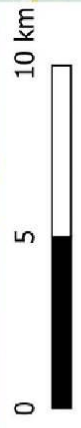
ABLEIGES

15 km

**AGGLOMÉRATION
CERGY-PONTOISE**

45 km

PARIS



PREAMBULE

La commune d'Ableiges située dans le département du Val-d'Oise, a prescrit par délibération du 12 avril 2021 la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014.

Les objectifs de la révision sont :

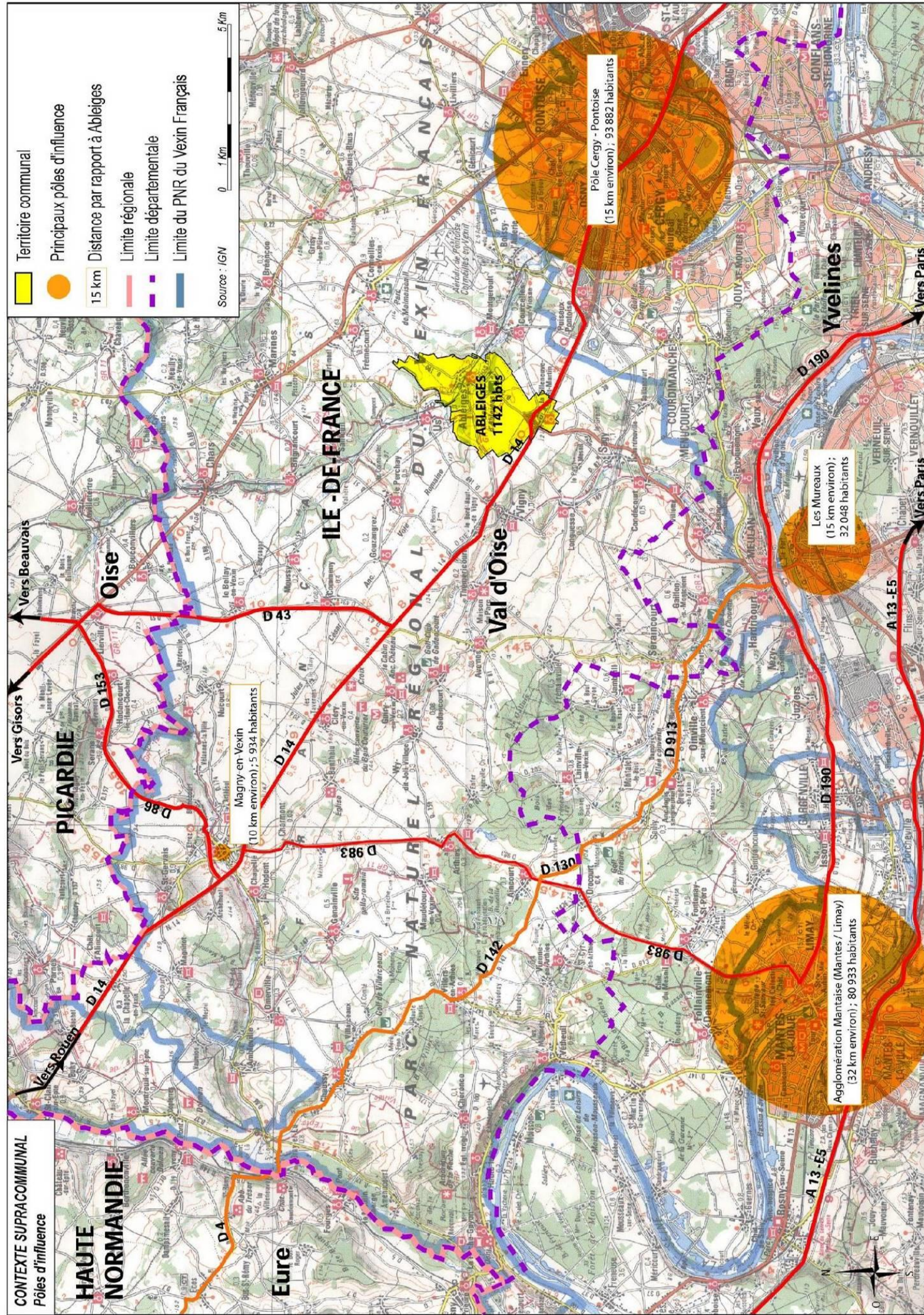
- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services ;
- Maintenir l'activité économique agricole ;
- Maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Assurer la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)
- Réexaminer et actualiser le règlement notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les Ableigeois de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.



I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune d'Ableiges qui s'étend sur 8,03 km², est située en limite Sud du département du Val-d'Oise, à 45 kilomètres environ de Paris et à 15 kilomètres de l'agglomération Cergy-Pontoise. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la RD 28, la RD 38, la RD 92, la RD 190, et la RD 14.

Ableiges fait partie de l'arrondissement de Pontoise et appartient au canton de Pontoise. Elle est limitrophe des communes suivantes : Us, Vigny, Frémécourt, Corneilles-en-Vexin, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Longuesse, et Sagy.

a) Le canton de Pontoise

Ableiges fait partie du canton de Pontoise qui comprend 32 communes. Ce canton a été créé avec le nouveau découpage territorial entré en vigueur suivant le décret du 17 février 2014.

b) Les Syndicats intercommunaux (source : site de la commune)

Ableiges adhère aux syndicats suivants :

- SIERC - Syndicat Intercommunal d'Électricité et Réseaux de Cables du Vexin,
- SMDEGTVO - Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise,
- SIEVA - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette,
- SMIRTOM - Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères,
- SICCMV - Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny,
- PNRVF - Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Conservatoire du Vexin,
- SMGFAVO - Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,
- CCVC - Communauté de Communes Vexin Centre.

c) La Communauté de Communes du Vexin centre

Structure créée le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Vexin Centre regroupe aujourd'hui 34 communes. Selon l'INSEE, elle comprenait près de 25 000 habitants en 2018.



Les communes du Vexin Centre

Compétences obligatoires de la CCVC

Aménagement du territoire – Transports

- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires
- Projet de mise en place du très haut débit internet par la fibre optique,
- Développement du transport à la demande sur le territoire,
- Instruction des permis de construire.

Petite enfance – Enfance – Développement d'actions pour les adolescents

- Petite enfance (moins de 6 ans) : développement des modes et lieux de garde et d'accueil, assistantes maternelles, crèches, Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Relais Assistantes Maternelles (RAM) et haltes garderies,
- Enfance (3 – 12 ans) : développement des lieux d'accueil, centres de loisirs sans hébergement, pour les mercredis, hors temps scolaire, et vacances,
- Développement d'actions pour les adolescents.

Développement économique

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone d'activités économiques.
- Participation au maintien, au développement et à la promotion de commerces et des services publics de proximité, en établissant un véritable dialogue avec les commerçants et en s'appuyant sur le tissu associatif concerné.

Actions Sociales

- Jeunesse : Suivi des actions de préventions mise en place pour la jeunesse,
- Mise en œuvre d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Développement du point d'accès au droit situé à Marines et des services publics mis en place sur le territoire,
- Actions complémentaires aux aides déjà existantes et actions ponctuelles pour le maintien des personnes âgées à domicile. Prise en charge d'une participation financière pour les portages de repas à domicile et le suivi de son développement,
- Vie associative et sportive.

Voirie – Chemins

- Construction, aménagement et entretien du domaine public routier constitué des voiries d'intérêt communautaire (les voies qui assurent une liaison entre les communes de la communauté de communes ou vers des communes extérieures à celle-ci). Ce domaine public routier est défini ainsi : hors agglomération, limite d'emprise des voies et dépendances, en agglomération, chaussée de fil d'eau à fil d'eau.
- Aménagement et entretien des chemins ruraux par voie de convention avec les communes de la CCVC, le CGVO, le CODERANDO 95 et le PNR VF.

Communication

- Cette commission a pour objet de faire connaître aux habitants de la CCVC, les actions entreprises par la communauté de communes dans tous les domaines évoqués ci-dessus, au travers de son site internet et par la diffusion du magazine Vexin Centre Infos, Intercommunication entre les communes.

Tourisme – Culture – Animations et Loisirs

- Étude et actions visant à développer et promouvoir une offre touristique communautaire à l'échelle du territoire, dans le cadre d'un partenariat avec le PNR, avec l'office du tourisme Vexin Centre et en lien avec les acteurs et organismes départementaux habilités,
- Soutien dans le cadre d'actions culturelles d'intérêt intercommunal, des foyers ruraux ou d'associations exerçant des activités similaires,
- Soutien, dans le cadre d'animations de loisirs, sportives ou festives d'intérêt intercommunal, des foyers ruraux ou associations exerçant des activités similaires.

Finances et budget

- Préparation du budget, suivi des dépenses, recettes et trésorerie,
- Contrats de la CCVC,
- Préparation à de nouvelles compétences (décidées ou imposées).

Compétences optionnelles

La CCVC, via son conseil communautaire, exerce également une compétence optionnelle, relative à la protection de l'environnement, en étant membre du SMIRTOM en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités

économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément aux articles L.151-1 et L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU d'Ableiges doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR)



L'appartenance de la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français implique une prise en compte attentive du patrimoine écologique, architectural, urbain et paysager sur cette zone, en référence à la charte initiale adoptée le 9 mai 1995.

A l'échelle du Vexin français, l'intérêt patrimonial réside à la fois dans la diversité des habitats naturels (milieux humides de fond de vallée, réseau de sources et résurgences, prairies et vergers, coteaux calcaires, buttes boisées), et la présence d'un grand site d'intérêt national (coteaux et boucles de la Seine) et d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition. Certaines espèces de faune sont plus emblématiques et bénéficient de programmes d'actions particuliers comme la Chouette chevêche et l'Oedicnème criard pour les oiseaux, les chauves-souris pour les mammifères.

La charte a été révisée par la région Ile-de-France le 27 mars 2003 et le Vexin Français a obtenu le classement en « Parc Naturel Régional » jusqu'en 2019 par décret du 30 juillet 2008. La nouvelle révision de la charte a été lancée en mars 2019.

Le parc, qui regroupe 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines, sur un total de 71 062 ha, a fondé son projet sur le quadruple volet environnemental, culturel, économique et social.

Les communes du Parc ayant adopté la charte se sont engagées sur trois axes à :

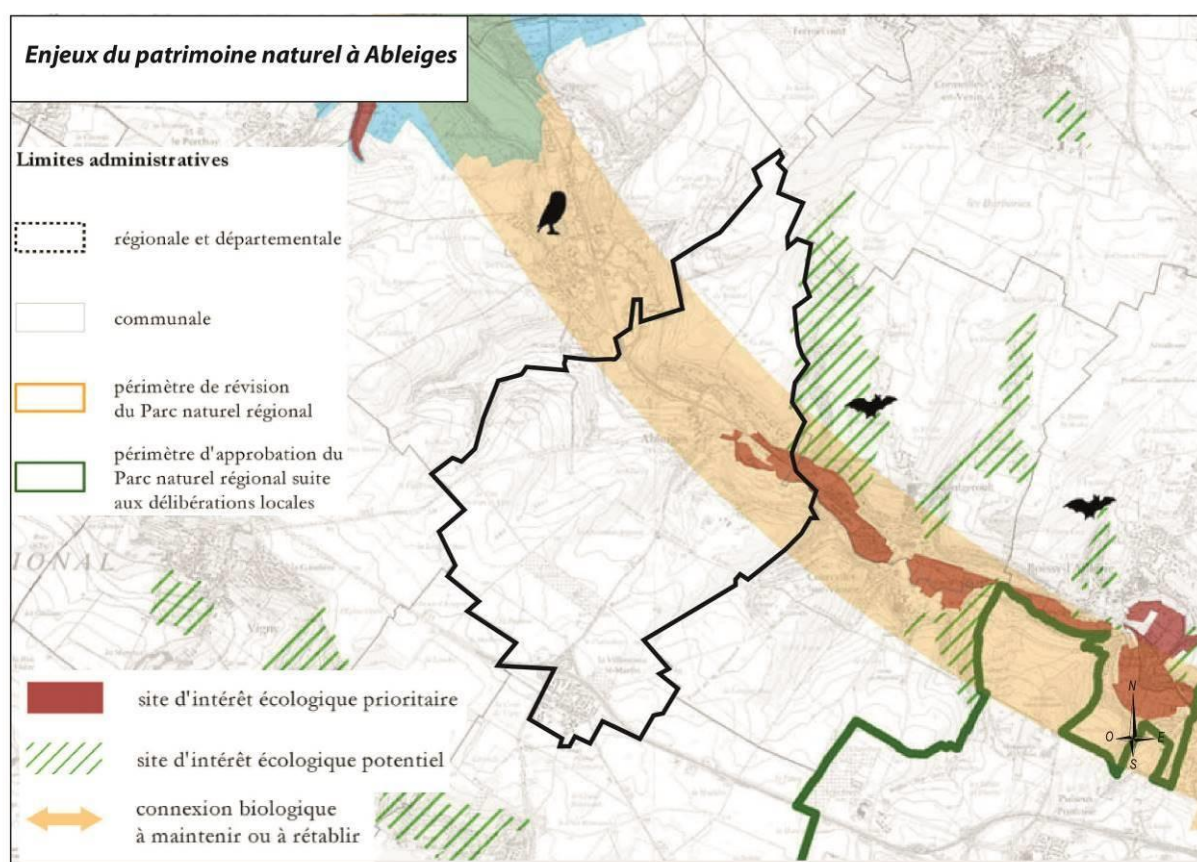
- Maîtriser l'espace et conforter le patrimoine
- Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

Les principes d'aménagement ci-dessous doivent donc être respectés à Ableiges :

- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et le patrimoine remarquable : les patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

Le territoire communal possède de larges espaces agricoles et espaces boisés qu'il convient de préserver. Un soin particulier doit être apporté :

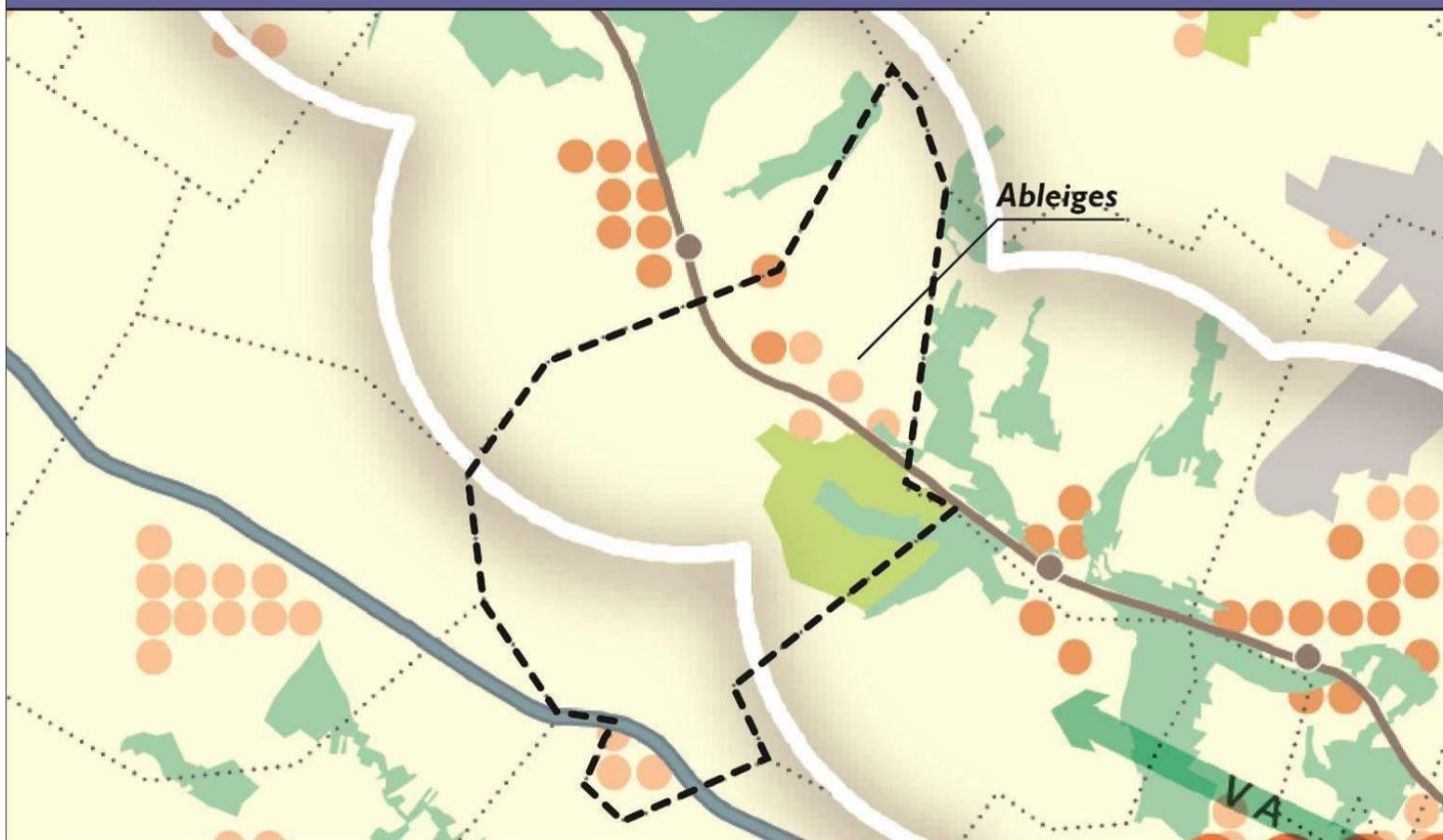
- A la préservation du marais de Montgeroult, identifié comme site d'intérêt écologique prioritaire ou important.
- Aux aménagements réalisés dans la mesure où plus des deux tiers Nord de la commune constituent une zone d'intérêt paysager prioritaire.



(Source : charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français, plan de référence)

La carte des enjeux du patrimoine naturel du PNR met en évidence :

- un site d'intérêt écologique prioritaire,
- une petite partie de site d'intérêt écologique potentiel,
- une connexion biologique à maintenir ou à rétablir traversant la commune selon un axe Ouest / Est.



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
	Niveau de desserte national et international			← →
	Niveau de desserte métropolitaine	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveaux Grand Paris Tracé de référence	← →
	Niveau de desserte territoriale			← →
Les réseaux routiers et fluviaux	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
	Gare TGV			
		Existant	Itinéraires à réqualifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoute et voie rapide			← →
	Réseau routier principal			← →
	Franchissement			← →
	Aménagement fluvial			← →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitain
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

□ Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

b) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le PLU d'Ableiges doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

À la suite de la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

ORIENTATIONS POUR ABLEIGES

Le SDRIF définit la commune d'Ableiges comme appartenant à la catégorie des « bourgs, villages ou hameaux ». Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

A ce titre, la commune peut envisager d'ici 2030 une extension de son urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal.

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

Le développement urbain

La commune doit encourager la construction neuve mais aussi réhabiliter le parc existant, avec une attention particulière portée à la recherche de mixité sociale et de diversification de types de logements.

Les espaces urbanisés (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) sont à optimiser : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

La commune est concernée par une limite de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare. Une extension urbaine de l'ordre de 5 % est autorisée en continuité du tissu urbain où est implantée la gare. Ableiges jouxte en effet deux communes (Us et Montgeroult-Courcelles) comprenant des gares.

Les déplacements des personnes et le transport de marchandise

Ableiges, par sa proximité avec le cœur de métropole et les régions voisines d'Ile-de-France doit également veiller à assurer une desserte de transport de qualité, afin de renforcer les pôles urbains structurants et le bassin de vie.

Pour cela, le transport viaire doit être amélioré pour en faciliter la fluidité, mais surtout il importe que des modes de transports alternatifs et innovants se développent pour favoriser le partage multimodal de la voirie.

Ablèges est traversée par plusieurs routes départementales (D 190, D 28, D 92, D 14). Ces axes de réseaux routiers doivent évoluer vers un partage plus équilibré de la voirie. Les modes alternatifs et les transports collectifs doivent désormais y trouver systématiquement leur place. Le principe de voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs doit faire partie des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'un report modal significatif.

Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- L'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

Les espaces verts et les espaces de loisirs sont à préserver

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Les espaces verts et les espaces de loisirs non cartographiés doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement du secteur dans lequel ils se situent et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation.

Des emprises foncières sont à réserver dans les zones carencées en espaces verts, notamment dans les opérations de renouvellement urbain et en valorisant les espaces ouverts encore présents.

Il reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment :

- de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ;
- d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts ;
- de créer les espaces verts d'intérêt régional ;
- d'aménager les bases de plein air et de loisirs ;
- de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.

L'accessibilité des espaces verts publics et des espaces de loisirs (maillage, lien avec les autres espaces publics, etc.) doit être améliorée.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets

solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur sur le territoire est le SDAGE 2022-2027 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, approuvé par l'arrêté préfectoral le 23 mars 2022.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifie des enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Le manque d'eau accentué par le changement climatique.
- La dégradation des parties amont des cours d'eau.
- L'artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...).
- Le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont, accueille de nombreuses activités : tourisme, baignade, pêche, production de coquillages, ports... et abrite des zones de grand intérêt écologique, marais littoraux et estuariens.
- Faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau.
- Les pollutions des villes et des industries et l'imperméabilisation des sols.
- La destruction des zones humides (marais, tourbières).
- Les pollutions agricoles.

Ces enjeux sont déclinés en 5 grandes orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles.
- 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.
- 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

f) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

Le dernier plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Il couvre les années 2022 à 2027. Son application est entrée en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Le grand objectif du PGRI est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

Le PGRI 2022-2027 est organisé en 4 objectifs, 22 sous-objectifs (voir liste ci-dessous) et 80 dispositions. Les trois premiers objectifs correspondent à ceux de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) auxquels a été ajouté un quatrième objectif spécifique au bassin relatif au développement de la connaissance sur les aléas d'inondation et les enjeux du bassin, à la culture du risque et à la gouvernance.

Les déclinaisons des sous-objectifs visant le PLU sont indiquées ci-dessous.

- **Objectif 1** : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
 - Sous-objectif 1.A Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
 - Sous-objectif 1.B Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
 - Sous-objectif 1.C Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
 - Sous-objectif 1.D Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau
 - Sous-objectif 1.E Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales
- **Objectif 2** : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
 - Sous-objectif 2.A Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
 - Sous-objectif 2.B Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
 - Sous-objectif 2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
 - Sous-objectif 2.D Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
 - Sous-objectif 2.E Prévenir et lutter contre le ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant
- **Objectif 3** : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
 - Sous-objectif 3.A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
 - Sous-objectif 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
 - Sous-objectif 3.C Tirer profit de l'expérience

- **Objectif 4** : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
 - Sous-objectif 4.A Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
 - Sous-objectif 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
 - Sous-objectif 4.C Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations
 - Sous-objectif 4.D Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
 - Sous-objectif 4.E Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
 - Sous-objectif 4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
 - Sous-objectif 4.G Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation
 - Sous-objectif 4.H Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la coopération entre acteurs
 - Sous-objectif 4.I Articuler la gestion des risques d'inondation avec les SAGE.

La commune d'Ableiges n'est pas identifiée comme un territoire à risque important d'inondation (TRI).

g) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune d'Ableiges est concernée par plusieurs objectifs :

- **Préserver et/ou restaurer le cours d'eau de la Viosne,**
- **Préserver le corridor alluvial le long de la Viosne,**
- **Restaurer le corridor des milieux calcaires,**
- **Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport,**
- **Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les obstacles sur les cours d'eau, en limite communale avec Montgeroult.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Composantes de la trame verte et bleue

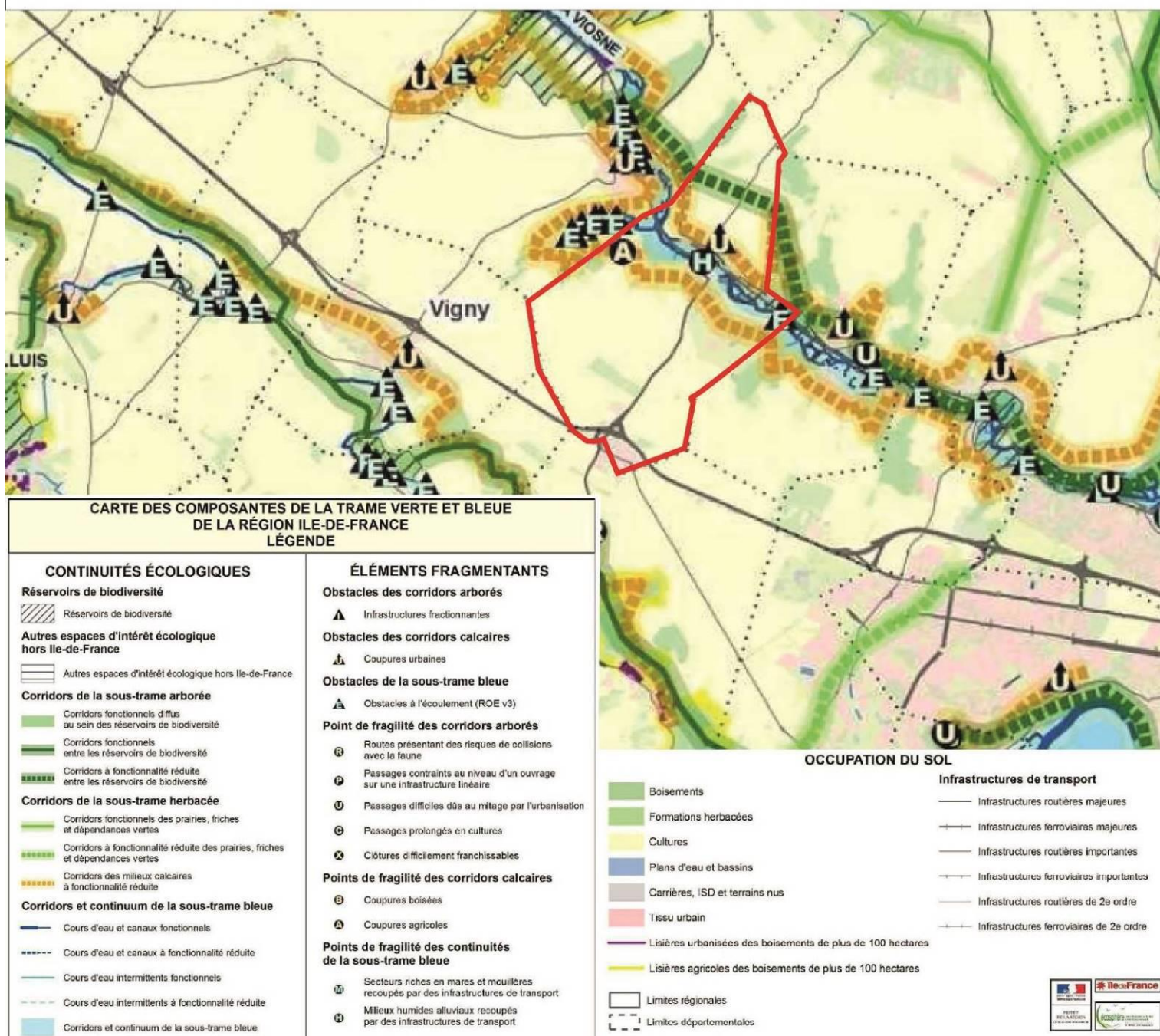
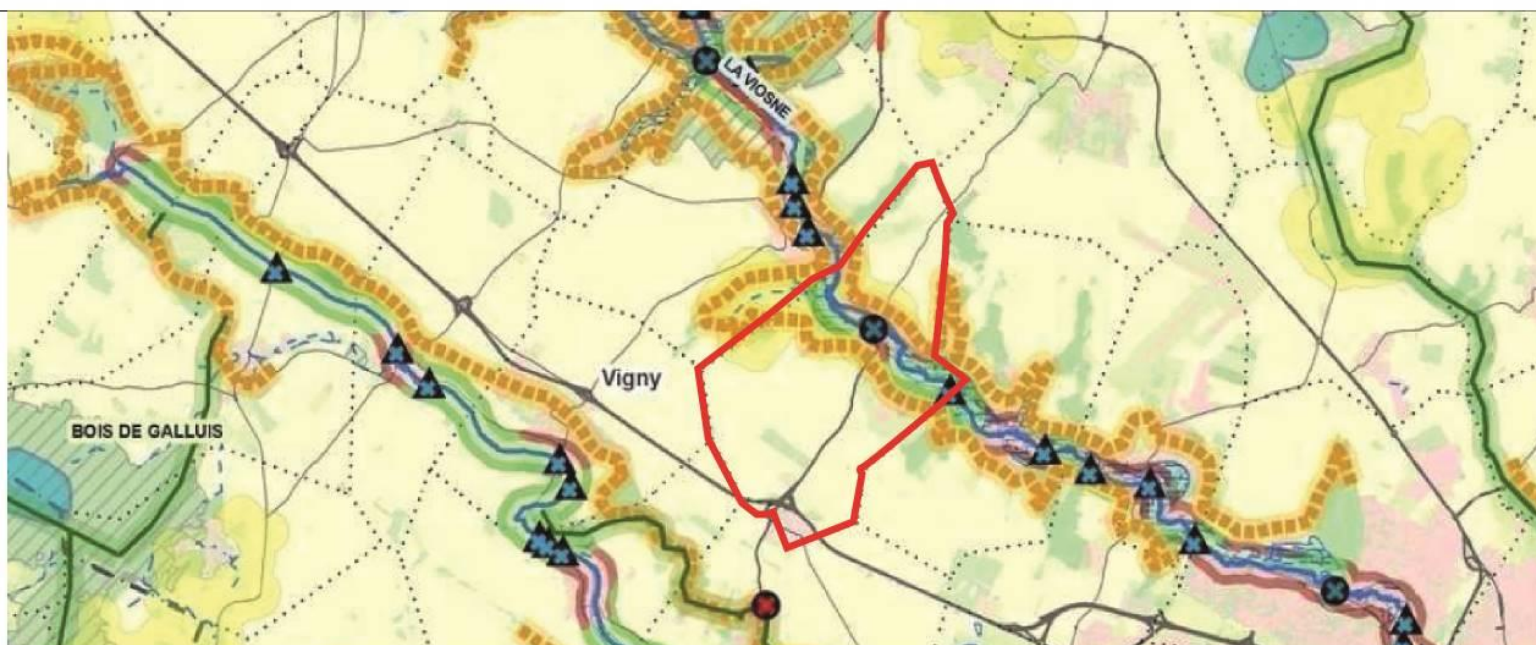


Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux

- Fleuves et rivières
- Canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux en contexte urbain

- Fleuves et rivières
- Canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes



Principaux obstacles



Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture



Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)



Obstacles sur les cours d'eau



Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport



Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité

- Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères

- Mosaïques agricoles

- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

h) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes Vexin Centre, l'objectif de construction est de 140 nouveaux logements par an. L'objectif de logements sociaux est fixé à 8 logements par an.

Il est à noter que le 6 juillet 2022, le Comité Régional de l'Habitat de l'Hébergement (CRHH) a décidé d'engager la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, conformément aux articles L. 302-13 et L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation.

D. Documents supra-communaux impactant le PLU

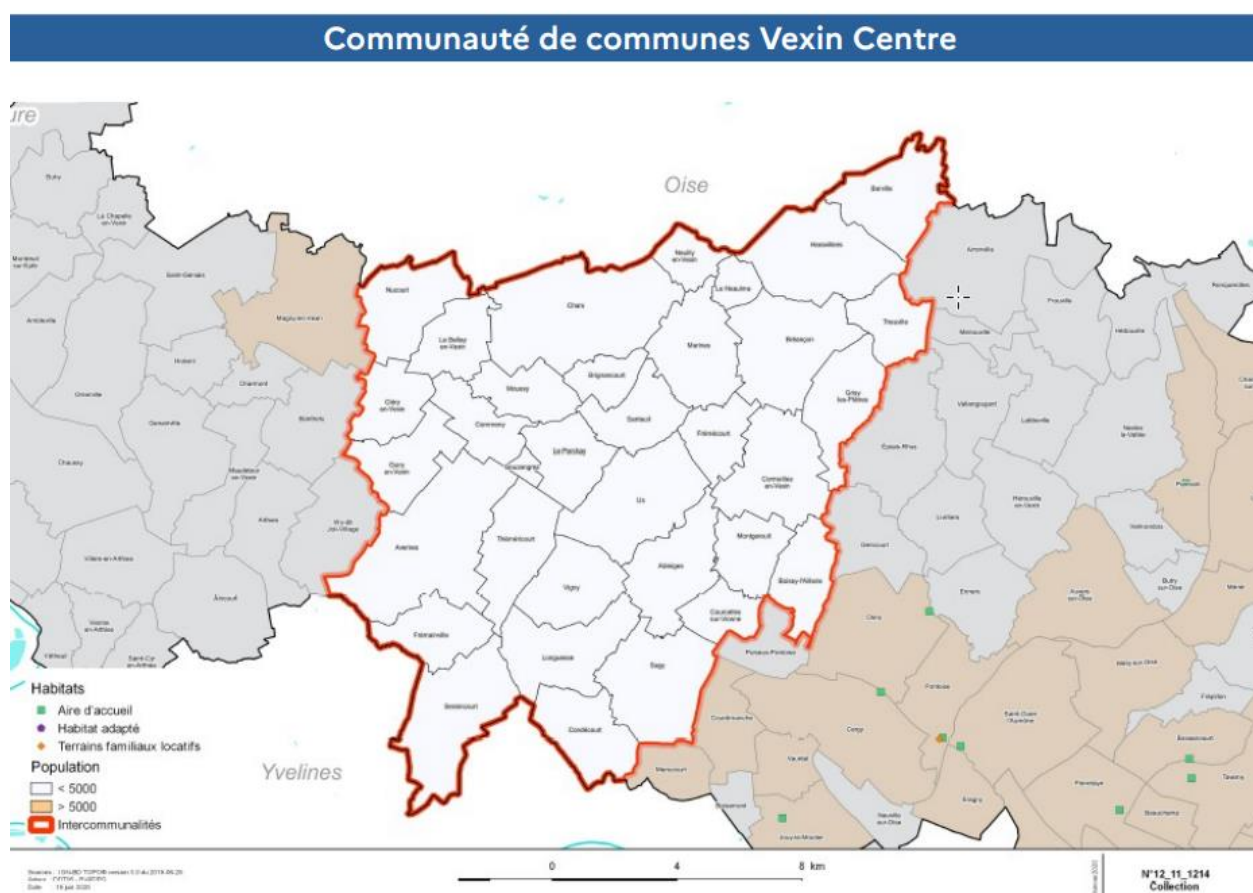
Le PLU doit tenir compte des documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le Val d'Oise dont fait partie Ableiges est couvert depuis 2004 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. L'actuel SDAGV a été approuvé par arrêté préfectoral n°2022-16777 le 23 février 2022.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Il n'existe pas d'aire dans la Communauté de communes Vexin Centre dont fait partie Ableiges.



34 communes dont aucune de plus de 5000 habitants.

État des réalisations :

Néant

Besoins identifiés au diagnostic :

Le diagnostic fait état de passages récurrents en été sur plusieurs localités et notamment Sagy et Longuesse. Les collectivités locales soulignent également des problèmes de stationnement illicite.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

Une aire permanente d'accueil de 16 places
10 places de terrains familiaux locatifs

Ces prescriptions pourront être révisées au cas où l'EPCI propose une aire de grand passage.

Source : SDAGV du Val d'Oise

La loi du 5 juillet 2000 ne prévoit aucune obligation pour les communes de moins de 5.000 habitants. L'inscription au schéma des communes de moins de 5.000 habitants qui connaissent des situations de stationnements illicites de gens du voyage repose en conséquence sur le volontariat. Dans ce cas, elle ouvre droit à l'accès aux financements. Cette possibilité peut le cas échéant être développée dans un cadre intercommunal, une commune pouvant passer avec une ou plusieurs autres communes (du même secteur géographique) une convention, fixant les contributions de chacune à l'aménagement et à la gestion d'une aire d'accueil.

b) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

c) Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le plan climat Energie Territorial a été rendu obligatoire par le Grenelle de l'Environnement II (loi du 12 juillet 2010) pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Un PCET a été lancé par le Parc Naturel Régional du Vexin Français en octobre 2011. Celui-ci a été adopté le 9 novembre 2015.

Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti a été identifiée comme étant la première source possible d'économies d'énergies et de réduction des consommations. Cela passe par un effort important en isolation des habitations existantes qui sont les plus énergivores. Pour cela le Parc propose aux particuliers des aides au diagnostic et à l'amélioration énergétique. Les constructions neuves étant soumises à une réglementation existante de plus en plus exigeante, l'intervention du Parc vise à soutenir des opérations particulièrement innovantes en termes de qualité environnementale (utilisation de matériaux écologiques) et de performance énergétique (bâtiments basse consommation "BBC" et même "passifs"), aussi bien pour les particuliers, les communes ou les entreprises.

d) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île de France

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

La dernière révision de ce plan a été approuvée par l'ensemble des Préfets de la région le 31 janvier 2018, et couvre les années 2018-2025. Ce PPA comporte 25 défis déclinés en 46 actions couvrant l'ensemble des secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel/tertiaire et les transports. Il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025, et de diviser par 3 le nombre de Franciliens exposés à la pollution atmosphérique dès 2020.

Le 01 août 2022, une déclaration d'intention pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France est signée, en application de l'article R. 121-25 du code de l'environnement. Il s'agit du 4^{ème} plan de protection de l'atmosphère en Île-de-France.

Les priorités d'actions concernent (source DRIEAT Île-de-France) :

- la réduction des émissions liées au trafic routier par l'incitation du développement des véhicules peu émissifs et les limitations de circulation des véhicules les plus polluants (instauration d'une zone à faibles émissions)
- la réduction des émissions de particules liées au chauffage au bois en limitant l'usage du chauffage individuel au bois dans des équipements anciens et peu performants
- la prise en compte de la qualité de l'air dans l'urbanisme

D'après l'annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France, la commune d'Ableiges n'est pas classée en zone sensible pour la qualité de l'air.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

La population légale d'Ableiges est estimée au 1^{er} janvier 2021 à 1142 habitants (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2018).

En 50 ans, la population d'Ableiges a augmenté de 729 habitants. Durant cette période, le taux d'évolution le plus élevé se situe sur la période 1975-1982 avec + 6,93 % (soit + 302 habitants). Entre 1982 et 1990, la population communale continue d'augmenter mais de manière ralentie, (+ 1,37 % soit + 93 habitants). Entre 1999 et 2008, on observe un ralentissement de la croissance, conduisant à une perte d'habitants (- 0,14 % d'évolution annuelle moyenne, soit une perte de 12 habitants). Depuis 2008, on observe une nette reprise de la croissance démographique avec un taux de variation annuel à 3,86 % sur la période 2008 - 2018 (soit + 197 habitants).

Depuis 1968, le solde migratoire a été très fluctuant. Il a été le plus élevé sur la période 1975-1982 (soit 6,3 %), et négatif sur la période de 1999 à 2008 (soit -0,6 %).

Le solde naturel est en revanche resté constamment positif, et stable pour l'ensemble de la période étudiée, passant d'environ 0,2 % entre 1982 et 1990 à 0,9 % entre 2013 et 2018.

A partir de 2008, le solde migratoire redevient positif, ce qui permet l'accroissement de la population.

La commune d'Ableiges présente une population d'un âge globalement similaire à celle de la communauté de communes mais plus âgée que celle du département du Val d'Oise. En effet, on observe pour la commune et la CC une sur-représentation des 60-74 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

Entre 2013 et 2018, on observe un vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation des 60 ans et + (+ 3,07 points), ainsi que par une baisse des 15-29 ans (- 1,55 point).

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,23 sur la commune en 2018 contre 1,47 en 2013. L'indice de jeunesse de la commune est similaire à celui de la communauté de communes (1,22) mais largement inférieur à celui du département (1,53).

Le vieillissement de la population mis en lumière par les statistiques de l'INSEE est cependant à nuancer. En effet, la commune indique qu'elle accueille de plus en plus de jeunes ménages sur son territoire.

La taille des ménages diminue depuis 1990, passant de 3,29 en 1990 à 2,62 personnes/ménage en 2018. Un desserrement des ménages est donc observé sur la commune d'Ableiges.

B. Le parc immobilier et son évolution

En 2018, le parc était composé de 475 logements répartis en 436 résidences principales (91,8 %), 9 résidences secondaires et logements occasionnels (1,9 %) et 30 logements vacants (6,3 %).

Entre 1968 et 2018, le parc de résidences secondaires est passé de 17,4 % (28 résidences secondaires) à 1,9 % (9 résidences secondaires).

Depuis 1999, le taux de vacance a augmenté passant de 1,5 % (5 logements vacants) à 6,3 % (30 logements vacants) en 2018. Cette augmentation de logements vacants peut être liée pour partie à la vétusté et/ou à la dégradation de certains bâtiments. Mais pour la plus grande part, environ 5 %, cela est lié à la rotation normale du parc immobilier.

En 2018, les logements sont composés à 89,7 % de maisons individuelles et à 9,7 % d'appartements à Ableiges. Le taux de logements collectifs est très en deçà du taux du département du Val d'Oise (plus de 54 %) et de la communauté de communes comptant 12,6 %. Entre 2013 et 2018, on observe cependant une augmentation du nombre d'appartements sur la commune (6,8 % en 2013 à 9,7 % en 2018).

Les chiffres montrent très nettement la prédominance de l'habitat individuel. L'habitat individuel engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long favorisant un processus de vieillissement de la population.

Néanmoins, la proximité de Cergy-Pontoise avec le bassin d'emploi associé et la présence du RER vont plutôt dans le sens d'un renouvellement des ménages plus rapide.

En 2018, d'après l'INSEE, il existe 3 logements sociaux sur la commune (soit 0,7 % des résidences principales).

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune d'Ableiges possède 10 logements sociaux au 1^{er} janvier 2019. Ces logements sont gérés par l'organisme « FONCIERE DI 01 2011 ».

La commune propose trois logements communaux : deux à la Villeneuve, un à Ableiges au-dessus de l'école. Ces 3 logements sont gérés par la commune et une agence.

Les logements de la commune sont très majoritairement de « grands » logements. On observe cependant que la tendance est à la diversification du parc de logements entre 2013 et 2018.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 3,2 habitants supplémentaires à Ableiges. Cette évolution est à mettre en relation avec le rythme de construction plus important au cours de cette période.

Cet indice est passé à 1,5 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2018.

Il y a donc eu un fort desserrement de la population pendant cette période (baisse du nombre moyen d'occupants lié principalement au vieillissement de la population, ...).

Depuis 2018, 14 permis de construire ont été accordés sur la commune d'Ableiges. Ces chiffres révèlent une dynamique de construction soutenue pour une commune de cette taille. La municipalité confirme la pression foncière sur le territoire en mentionnant les sollicitations régulières des promoteurs et agents immobiliers. La municipalité a également indiqué que la dynamique démographique récente sur le territoire se traduisait par l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a fortement augmenté entre 2013 et 2018 (+5,7 points). Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté de Communes (78,3 %), et à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2018 (7,3 %) est inférieur à celui constaté sur la CC (8,8 %) et à celui du département (13,4 %). Le taux de chômage sur la commune a baissé depuis 2013 (- 1,5 point).

En 2018, 7 % des actifs occupés habitant à Ableiges travaillent sur le territoire communal (soit 37 personnes). Dès lors, 93 % des actifs occupés habitant à Ableiges quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune d'Ableiges appartient au bassin de vie de Cergy-Pontoise. En 2019, d'après les données fournies par l'Institut Paris Région, les principaux actifs se rendant dans une autre commune pour travailler vont principalement à Cergy mais également dans les communes de Pontoise, Osny, Jouy-le-Moutier, Paris et sa petite couronne.

Les transports en communs représentent 14,9 % des moyens de transport utilisés pour ces migrations quotidiennes, part non négligeable grâce à la présence de la voie ferrée, et des gares d'Us et Montgeroult à proximité.

La commune compte 119 emplois sur son territoire (dont 100 emplois salariés), pour 76 établissements actifs au 31 décembre 2019. Depuis 2013, le nombre d'emplois a diminué sur la commune d'Ableiges (perte de 39 emplois en 5 ans).

En 2018, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,22 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CC (0,51 emploi/ actif) et à celui du département du Val d'Oise (0,79 emploi / actif).

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal au 31 décembre 2019, 32,9 % appartiennent au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, et 17,1% .

Il n'y a plus aucun commerce de proximité sur le territoire. La commune essaye de mettre en place un marché hebdomadaire.

Pour faire leurs courses, les habitants se rendent essentiellement dans les villes de Cergy et de Marines.

La commune d'Ableiges compte quelques activités disséminées sur son territoire :

- Un golf et son restaurant,
- Les vergers d'Ableiges (ouvert 1 jour et demi par semaine),
- Une brocante ouverte 1 week-end par mois,
- La ferme de l'Oise (regroupant les activités de boucherie, charcuterie, abattoir).

Il n'y a plus qu'une seule exploitation agricole sur le territoire, dont le siège est situé rue François Vaudin, à la Villeneuve Saint-Martin.

Une diminution de la superficie agricole utilisée par les exploitations présentes sur la commune d'Ableiges est également observée : elles utilisaient 380 ha de terres agricoles en 1988 contre 222 ha en 2010.

Concernant la circulation des engins agricoles sur le territoire, les exploitants empruntent globalement l'ensemble des voies, mais notamment la RD 28, la rue Chaudière, la RD 92, et la voie des Ravines de Courcelles. La circulation des engins agricoles sur la rue Schweitzer et dans la traversée du village représente cependant une difficulté.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école comporte 6 classes, comprenant au total 126 élèves. Il n'y a pas de réserve de capacité sur l'école mais un agrandissement ou un changement de destination de la salle polyvalente sont possibles afin d'accueillir une nouvelle classe.

L'école propose des services de cantine scolaire, de garderie et d'étude.

La commune d'Ableiges dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants.

Plusieurs équipements permettent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrains de sport, bibliothèque, salle polyvalente).

La fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire. Selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux sont raccordés par la fibre optique au 30 septembre 2020.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution	Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat imposés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisant afin de : - Poursuivre le dynamisme démographique de la commune et afin d'enrayer le vieillissement de la population - Poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur la commune - Pérenniser les équipements collectifs et services et notamment les écoles. Diversifier le parc de logements, notamment par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain sur les corps de ferme permettant d'augmenter la part de logement de petite et moyenne taille, et ce dans l'objectif d'enrayer le vieillissement de la population et d'offrir un meilleur parcours résidentiel (meilleure adéquation entre la structure des ménages et la taille des logements).
Développement économique Surfaces et développement agricole	Maintenir et conforter les activités et les emplois présents sur le territoire (emplois liés à la ferme de l'Oise, au golf,...). Développer localement l'activité économique en parallèle avec le développement de l'habitat. Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.
Equipements et services	Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services. Envisager la possibilité de transférer l'école du bourg au sein de l'école François Vaudin afin de créer un unique groupe scolaire. Poursuivre le développement des communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

La commune d'Ableiges est située à la fois dans une vallée et sur un plateau. Le village se trouve à une altitude moyenne de 40 m ; les plateaux situés au Nord et au Sud atteignent 100 m d'altitude.

Le territoire communal est traversé par la Viosne dans le fond de vallée selon un axe Est-Ouest.

La Viosne (rivière) est alimentée par plusieurs sources tout au long de son parcours qui ont permis la création de cressonnières. La commune se caractérise par la présence de nombreux étangs et mares, essentiellement le long de la rivière de la Viosne.

Le territoire communal est concerné par des périmètres de protection des captages :

- La présence au Nord-Est du territoire communal du périmètre de protection rapproché (PPR) et du périmètre de protection éloigné (PPE) du captage de Montgeroult « Vallée Millet » qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP n°2018-14680 en date du 19 avril 2018.
- La présence au Nord-Ouest du territoire communal du périmètre de protection éloigné (PPE) des puits de Us qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 6 janvier 1984.

La géologie et l'hydrogéologie

La commune d'Ableiges est concernée par des aquifères de roches sédimentaires.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau Eocène et craie du Vexin Français. Cette masse d'eau non alluviale et d'une surface de 1043 km², porte le numéro HG 107. Son écoulement est libre.

La commune est également concernée par la masse d'eau Albien néocomien. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60943 km² porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiés ci-avant :

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Objectif de bon état	2027	Objectif de bon état	2027
FRHG107	Eocène et craie du Vexin Français	Objectif de bon état	2027	Objectif de bon état	2027
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Objectif de bon état	2027	Objectif de bon état	2027

D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM :

- La masse d'eau HG107 présente un bon état quantitatif en 2019 et un état chimique médiocre en 2022,
- La masse d'eau HG218 présente un bon état quantitatif en 2019 et un bon état chimique en 2022.

Le territoire d'Ableiges présente un secteur de grande richesse sur le plan écologique avec la ZNIEFF de type 1 « Marais de Montgeroult ».

Même si le territoire n'est pas concerné par la présence d'ENS, on peut cependant relever la proximité immédiate de l'ENS du Marais de Boissy-Montgeroult, en lisière de la commune d'Ableiges.

La trame verte et bleue

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, plusieurs objectifs sont identifiés sur le territoire d'Ableiges :

- Préserver et/ou restaurer le cours d'eau de la Viosne,
- Préserver le corridor alluvial le long de la Viosne,
- Restaurer le corridor des milieux calcaires,
- Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport,
- Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les obstacles sur les cours d'eau, en limite communale avec Montgeroult.

La trame verte et bleue communale est constituée de divers milieux naturels : les boisements, les alignements d'arbres et les ripisylves, les espaces ouverts du golf, les terres agricoles, la Viosne, et les zones humides de la vallée de la Viosne.

L'énergie

L'habitat sur la commune d'Ableiges est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

En 2017, la consommation énergétique par foyer était de 19 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 et 30 MWh en 2012 et 2005. Ainsi, sur la commune, la consommation énergétique des ménages est en baisse depuis 2012. Cet indicateur témoigne de la réalisation de logements moins consommateurs en énergie ces dernières années, et probablement de la mise en œuvre de rénovation du bâti plus ancien.

B. Les risques et les nuisances

La commune d'Ableiges a fait l'objet de deux arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en raison d'inondation, coulée de boue et mouvement de terrain, pendant la tempête de 1999, ainsi qu'en raison d'inondations et coulées de boue en 1985 suite à de fortes pluies.

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales avec ruissellement et débordement du réseau de collecte d'eaux pluviales.

Sur la commune d'Ableiges, les ruissellements proviennent du plateau et des coteaux. La zone de sensibilité se situe dans le bourg, en fond de vallée.

La commune est concernée par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (affaissements et effondrements) lié à la présence de cavités souterraines. Le château d'Ableiges présente des caves classées EX R111-3 valant PPR. Les caves sont situées sous le bois des Charmilles le long de la RD 28.

Ableiges est concernée par des terrains alluvionnaires compressibles. Ces terrains correspondent à des zones humides situées dans la vallée de la Viosne (forêt, plan d'eau, prairie humide et marais). Ces zones humides servent à la fois de zone d'expansion des crues pour la Viosne, limitant l'impact des inondations en aval d'Ableiges et à la fois de zone d'intérêt écologique, tant par leur biodiversité que par leur capacité à réduire la pollution diffuse en constituant des zones tampons.

La commune d'Ableiges est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles. Une partie du territoire est concernée par un aléa moyen :

- L'aléa moyen impacte principalement les zones agricoles au Nord et au Sud du bourg mais également les terrains de golf ainsi que les infrastructures.
- Le reste de la commune n'est concernée que par un aléa faible.

Des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures concernent le territoire communal, et concernent notamment l'espace urbanisé à l'Est du bourg et au Sud du plateau.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 7 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal. 2 sites sont encore en activité : il s'agit de la société F.A.V.M.E.S.C.O, ainsi que de la société Chaudronnerie Serrurerie industrielle du Vexin.

Ableiges est concernée par trois axes (RN¹ 14, RD 28 et échangeur N14-RD28) faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

Quatre grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire :

- Buttes et plateau de Marines,
- La vallée de la Viosne,

¹ La RN 14 est devenue la RD 14.

- Le plateau central du Vexin,
- L'entité urbaine formée par le bourg et le hameau.

Les cônes de vue identifiés sur le territoire révèlent de larges espaces ouverts ponctués de haies, lisières boisées en limite de coteau, lignes de crêtes et pentes, vallée de la Viosne, ... typiques du Vexin français.

La commune d'Ableiges possède six entrées de village principales, elles sont toutes d'excellente qualité paysagère.

De manière générale, les lisières urbaines sont bien traitées grâce à la présence de végétation (boisements, haies,...). Le vallonnement du territoire permet également une bonne insertion des constructions dans le paysage.

Patrimoine bâti remarquable

Les éléments inscrits et classés à l'inventaire des Monuments Historiques sont les suivants :

- L'église Saint-Martin, rue Gilles-de-Maupéou (chœur et clocher classés monument historique par arrêté du 23 décembre 1931)
- L'église Notre-Dame-de-l'Assomption de La Villeneuve-Saint-Martin, rue de l'Eglise (inscrite monument historique par arrêté du 20 novembre 1931)

A ceux-là viennent s'ajouter des bâtiments et éléments d'intérêt historique ou architectural :

- **Les habitations et éléments bâtis**
 - La ferme de l'ancien château de Maupéou, rue Gilles de Maupéou
 - Le colombier, rue Gilles de Maupéou
 - L'habitation, située 1 rue du Maréchal Leclerc
 - La maison située 3 rue Jean Perrin
 - Le Paradou, maison située 12 rue Jean Perrin
 - L'habitation située 8 rue Jean Perrin
 - L'ancienne exploitation, 1 rue Louis pasteur
 - Les anciennes exploitations, 22, 24-26-28 rue François Vaudin
 - L'ancienne exploitation située 8 rue du Maréchal Leclerc
 - L'habitation, 9 rue Gilles de Maupéou
 - L'habitation 26 rue Jean Perrin
 - L'ancienne exploitation, 3 rue Gilles de Maupéou
 - La mairie-école, place de la mairie
 - L'ancienne exploitation, 20-20 bis rue Gilles de Maupéou
 - L'ancienne exploitation, 1 rue Gilles de Maupéou et 4 place de la mairie
 - L'ancien presbytère, 4 rue de l'Eglise
 - L'ancienne exploitation, 3 rue de l'Eglise
 - L'exploitation agricole, 14 rue de l'Eglise
 - L'habitation, 6 rue Paul Cézanne
- **Le petit patrimoine local**
 - La croix blanche rue du docteur Schweitzer
 - La croix de cimetière rue Gilles de Maupéou

- Le calvaire rue François Vaudin
- La fontaine rue de la prairie
- La fontaine rue Maurice Ravel
- La source rue de la prairie
- Le porche situé 10 rue Jean Perrin

- **Les ensembles bâtis**
 - Le linéaire au 2-20 rue Gilles de Maupéou
 - Le linéaire rue de l'Eglise
 - La place du Général Lamarre
 - Les cours de ferme

Le fonctionnement urbain

La commune est traversée par les voies routières suivantes : la RD 28, la RD 38, la RD 92, la RD 190, et la RD 14.

La RD14 est identifiée comme une frontière créant une barrière quasi infranchissable entre le bourg d'Ableiges au Nord et le hameau de la Villeneuve Saint-Martin au Sud.

Afin de sécuriser l'échangeur de la RD 14-RD28, au niveau de la Villeneuve, celui-ci va être réaménagé. De plus, un feu a été installé devant l'école de la Villeneuve afin de sécuriser les traversées.

La municipalité a redemandé à reconstruire le mur anti bruit sur la RD 14. La RD supporte en effet un trafic très important générant des nuisances. Le bourg subit également le passage régulier de camions sur la RD 28.

La RD28, traversant notamment le bourg d'Ableiges, souffre également d'un développement du trafic de poids lourds. En effet, la configuration du bourg, étant donné ses ruelles étroites et sa topographie prononcée, n'est pas appropriée à la traversée des poids lourds qui utilisent cet axe malgré la mise en place d'un panneau indiquant des difficultés de traversée en entrée de bourg. La municipalité a ainsi pris un arrêté afin d'imposer la zone 30 km/h sur l'ensemble du bourg.

Une cinquantaine de places sur des parcs de stationnement ouverts au public sont comptabilisées et accessibles aux habitants sur le bourg d'Ableiges et sur le hameau de la Villeneuve Saint-Martin.

Il existe deux aires de covoiturage sur la commune, une à la Villeneuve Saint-Martin et une en centre-bourg.

Le réseau de liaison douce est relativement bien développé sur le territoire communal avec plusieurs chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La commune d'Ableiges est traversée par la voie ferrée (SNCF et Transilien). Les gares se trouvent dans les communes voisines : Us et Courcelles-sur-Viosne. Trois lignes de bus desservent la commune d'Ableiges. Elles mènent essentiellement au collège de Vigny et à Pontoise. L'offre journalière est relativement réduite, essentiellement le matin et le soir.

Les réseaux et la gestion des déchets

Les réseaux et la fourniture d'eau potable sont assurés par le SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient). Ce syndicat comprend les communes d'Avernes, Théméricourt, Vigny, Longuesse, Condécourt, Sagy, Ableiges, Us, Le Perchay, Commeny et Gouzangrez. L'eau distribuée est de bonne qualité, conforme aux limites de qualité réglementaires.

La compétence relative à l'assainissement appartient à Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP). Les eaux usées collectées à Ableiges sont dirigées vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Les écarts (ferme de l'Oise, brocante, vergers, Golf) sont en assainissement autonome. Le reste du village est en assainissement collectif.

La commune a également déléguée la compétence de gestion des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin.

La gestion des déchets au sein de la commune d'Ableiges comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères).

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements présents sur le territoire communal
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale d'Ableiges, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les espaces ouverts du golf, les espaces agricoles, la Viosne et ses abords, les zones humides... - Préservant la continuité écologique locale de la Viosne (SRCE) et la continuité d'Est en Ouest (PNR) nécessaires au maintien de la biodiversité. - Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres et ripisylves) Préserver la faune et la flore. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Favoriser le développement des énergies renouvelables
Transports	Améliorer la part des déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

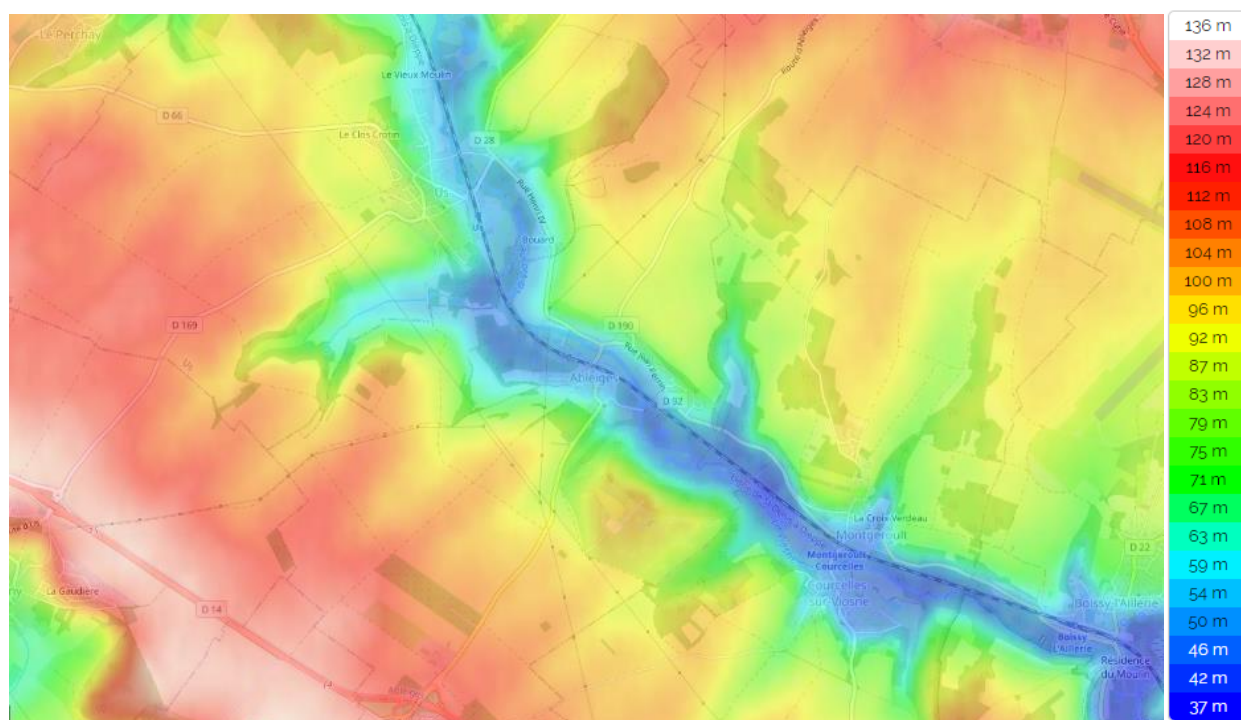
a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

La commune d'Ableiges est située à la fois dans une vallée et sur un plateau. Le village se trouve à une altitude moyenne de 40 m ; les plateaux situés au Nord et au Sud atteignent jusqu'à 100 m d'altitude.

Le territoire se compose de deux entités distinctes liées à la topographie locale :

- le fond de vallée, avec la Viosne et le bourg,
- le plateau, avec les plaines agricoles et le hameau de la Villeneuve Saint-Martin.



Source : topographic-map

L'hydrographie

Le territoire communal est traversé par la Viosne dans le fond de vallée selon un axe Est-Ouest. La Viosne est une rivière traversant les départements de l'Oise et du Val-d'Oise, elle est un affluent droit de l'Oise, donc un sous-affluent du fleuve la Seine. D'une longueur de 28,8 km, la Viosne est une rivière qui prend sa source entre Lierville et Le Boulleau, à 97 m d'altitude. Elle termine son parcours en se jetant dans l'Oise en aval du barrage de Pontoise.

La Viosne a trois affluents principaux situé en dehors de la commune :

- Le ruisseau d'Arnoye, d'une distance de 7,1 km
- La Couleuvre, d'une distance de 3,5 km,
- Le bras de la Viosne, d'une distance de 1 km.

Par ailleurs, la Viosne est alimentée par plusieurs sources tout au long de son parcours qui ont permis la création de cressonnières. La commune se caractérise par la présence de nombreux étangs et mares, essentiellement le long de la Viosne.

La qualité des eaux de la Viosne en 2022 est globalement moyenne pour l'état écologique et mauvaise pour l'état chimique en raison de la présence en trop grande concentration du benzo(a)pyrène.

Les objectifs 2027 sont bon état écologique et bon état chimique.

Le territoire communal est concerné par des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable :

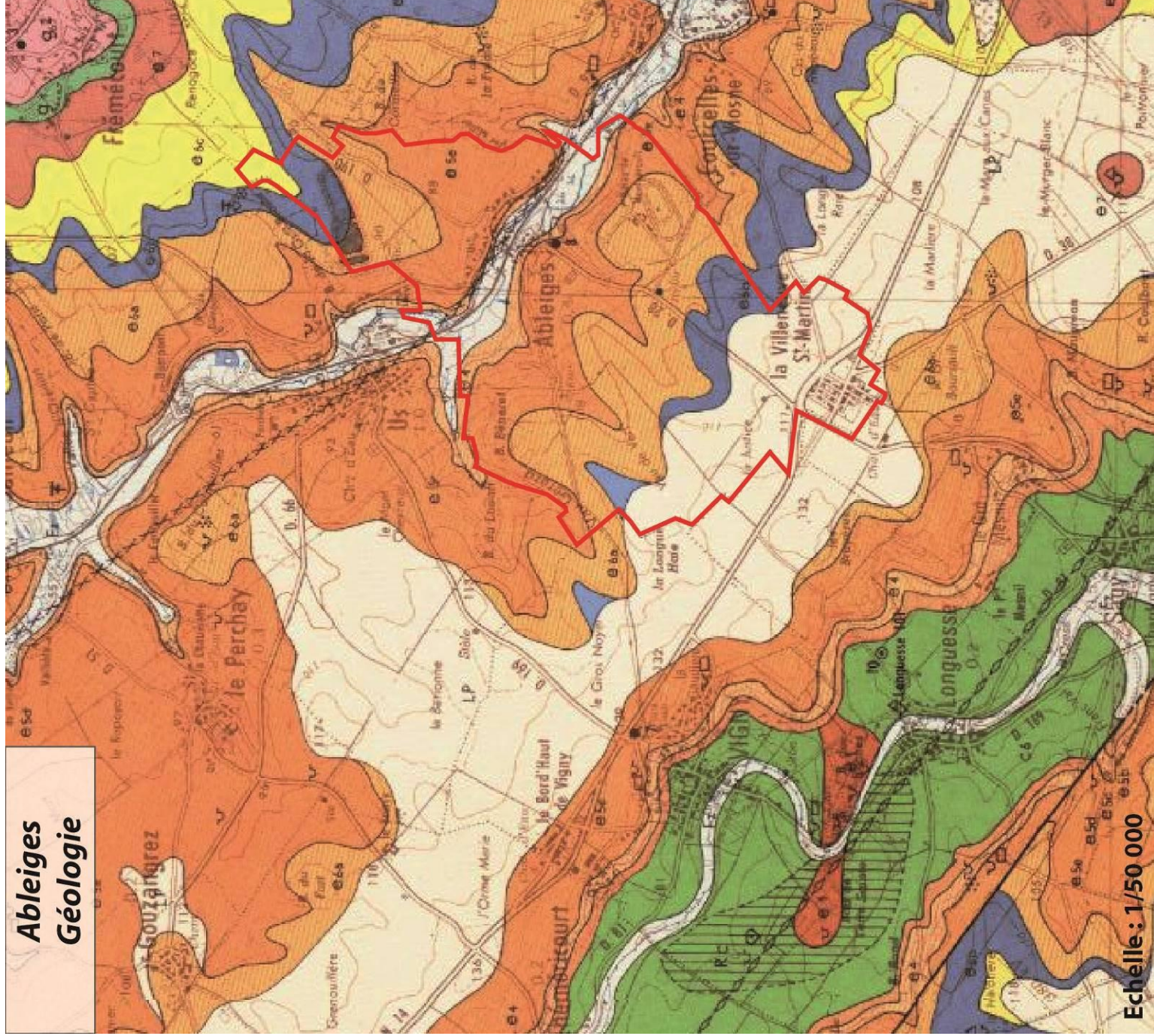
- La présence au Nord-Est du territoire communal du périmètre de protection rapproché (PPR) et du périmètre de protection éloigné (PPE) du captage de Montgeroult « Vallée Millet » qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP n°2018-14680 en date du 19 avril 2018.
- La présence au Nord-Ouest du territoire communal du périmètre de protection éloigné (PPE) des puits de Us qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 6 janvier 1984.

Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.f)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire d'Ableiges n'est compris dans aucune zone de répartition des eaux.

Ableiges Géologie



Fz Alluvions modernes

LP Limons des plateaux

e7 Ludien

e6c Bartonien : Sables de Cresnes et de Monceau

e6b Bartonien : Calcaire de Saint-Ouen, horizon de Mortefontaine, Calcaire de Ducy

e6a Bartonien : horizon d'Ecouen-Ezanville ; horizon d'Auvers-Beauchamp

e5 Lutétien indifférencié : e5 e : Marnes et Caillasses, calcaire à Cérithes ; e5d : zone à Orbitolites complanatus ; e5c : zone à Oursins ; e5b : zone à Nummulites laevigatus ; e5a : zone à deux Nummulites (manque sur la feuille)

e4 Yprésien supérieur (Cuisien)

e3 Yprésien inférieur (Sparnacien)

e7 Ludien : Calcaire de Champigny et de Septeuil, marnes et gypse - TERTIAIRE - Paléogène

e6 Bartonien s.s. : Sables de Beauchamp. Calcaire de Neauphle et Calcaire de St-Ouen - TERTIAIRE - Paléogène

e5 Lutétien : calcaire grossier, marnes et caillasses - TERTIAIRE - Paléogène

e3-4 Yprésien : argiles plastiques et lignites du Soissonnais (e3), Sables de Cuisse (e4) - TERTIAIRE - Paléogène

e7 Tertiaire - Ludien : Calcaire de Champigny, marnes et gypse

e6 Tertiaire - Bartonien s.s. : Sables de Beauchamp, Argile de St-Gobain et marno-calcaire de St-Ouen

e5 Tertiaire - Lutétien : calcaire grossier, marnes et caillasses

e3-4 Tertiaire - Yprésien : argiles plastiques et lignites du Soissonnais (e3), Sables de Cuisse (e4), surmontés dans la moitié est de la feuille par les argiles du Laon

Echelle: 1/50 000

b) La géologie et l'hydrogéologie

Données géologiques

La commune est localisée dans un secteur géologique caractérisé par une grande diversité de formations géologiques sédimentaires. La carte géologique du Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM) permet de voir l'étendue des formations géologiques.

Ces formations sont essentiellement issues du Tertiaire. Il s'agit souvent d'alternances de calcaires et d'argiles et parfois de sables et de limons sur les plateaux.

Gisements de matériaux

Implantée dans la vallée de la Viosne, la commune d'Ableiges est en particulier concernée par la présence de sablons, de calcaires et de matériaux exploitables de type alluvionnaire. Cependant, **le Schéma départemental des carrières du val d'Oise** n'autorise pas de surfaces à l'exploitation sur le territoire communal



Source : les gisements de matériaux de carrières, hors contraintes de fait, Institut Paris Région

Hydrogéologie

La commune d'Ableiges fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière. La commune d'Ableiges est concernée par des aquifères de roches sédimentaires.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau Eocène et craie du Vexin Français. Cette masse d'eau non alluviale et d'une surface de 1043 km², porte le numéro HG 107. Son écoulement est libre.

La commune est également concernée par la masse d'eau Albien néocomien. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60943 km² porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiés ci-avant :

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG107	Eocène et craie du Vexin Français	Objectif de bon état	2027	Objectif de bon état	2027
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Objectif de bon état	2027	Objectif de bon état	2027

D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM :

- La masse d'eau HG107 présente un bon état quantitatif en 2019 et un état chimique médiocre en 2022,
- La masse d'eau HG218 présente un bon état quantitatif en 2019 et un bon état chimique en 2022.

c) La climatologie et la qualité de l'air

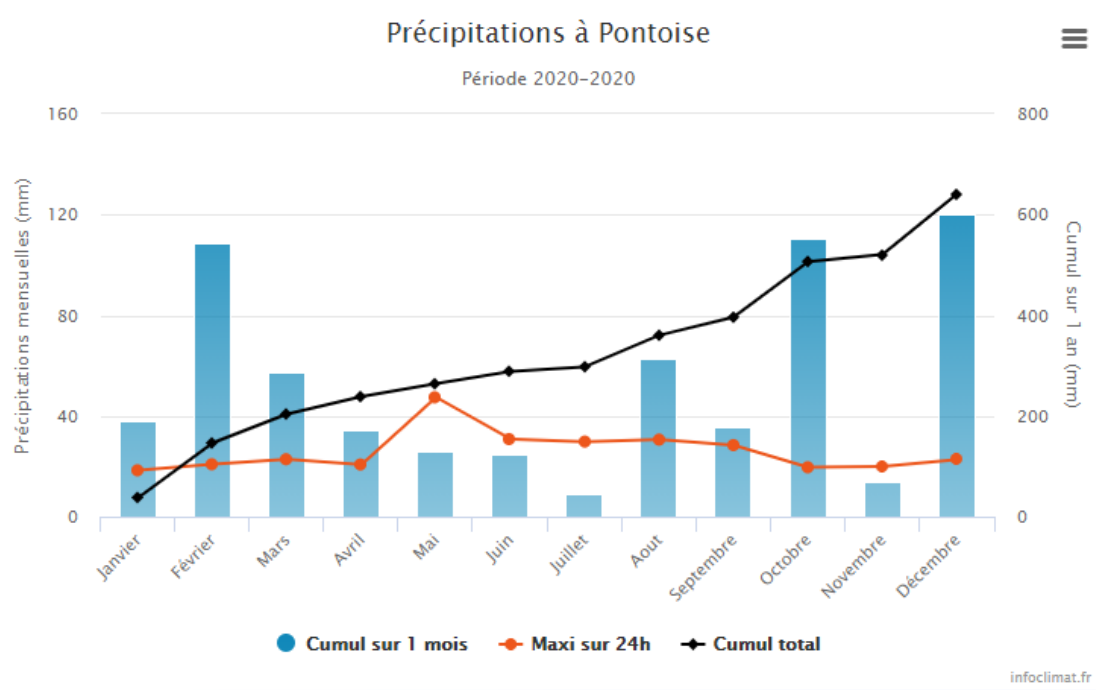
Le secteur climatique de la Région Ile-de-France, dans lequel s'inscrit Ableiges est un climat océanique dégradé, c'est-à-dire un climat où tous les paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments et les étés doux, les précipitations sont fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

La station de mesures la plus proche est située à Pontoise, localisée dans le département du Val d'Oise à environ 13 km. Les données ci-dessous concernent la période 2010-2020.

Moyenne sur la période des températures maximales	16,2 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	11,5 °
Moyenne sur la période des températures minimales	6,8 °
Température maximale extrême	41,6 °
Température minimale extrême	-15,4 °

(source : www.infoclimat.fr)

Tout au long de l'année 2020, les températures restent modérées. Les températures moyennes relevées à la station de Pontoise varient entre un minimum de -8,9° C en janvier, mois le plus froid, et un maximum de 41,6 C en juillet, période de canicule. La température moyenne sur l'année est de 11,5 °C.



En 2017, les précipitations relevées par la station de Pontoise, dont dépend Ableiges, mentionne une moyenne annuelle de 640,8 mm de pluie par an. La précipitation maximum atteint en 24 heures est de 47,4 mm et correspond au mois de mai.

Les projections de l'évolution du climat en Ile de France

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario qui intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100.

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 16 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂, et de 45 jours selon le scénario sans politique climatique.

En Île-de-France, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

En Île-de-France, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.

Jusqu'au milieu du XXI^e siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 20 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂, et de 30 jours selon le scénario sans politique climatique.

Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;

- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune d'Ableiges

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants que sont le NO₂, les PM₁₀ et l'Ozone.

En 2019, l'indice CITEAIR indique une pollution faible et très faible environ 88 % de l'année sur la commune de d'Ableiges. Seuls 2.2 % de l'année soit 8 jours de pollution élevée ont été recensés la même année.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France. Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur le graphique ci-dessous. La station la proche d'Ableiges est située à Cergy.

Dioxyde d'azote (NO₂)

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO₂), exprimées en µg/m³.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2017
Cergy	23	19

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2017. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1^{er} janvier 2010 à 40 µg/m³, de même que l'objectif de qualité. La station de Cergy présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 19 µg/m³ en 2017. Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2017 passant de 23 à 19 µg/m³. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont très probablement moins importantes sur le territoire étudié du fait du positionnement de la commune d'Ableiges dans un territoire rural où les axes routiers sont bien moins fréquentés qu'à Cergy, à l'exception de la RD 14 qui supporte un trafic important.

Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2017
Cergy	19	15

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2017. Airparif)

Sur la station de mesure la plus proche, la concentration de PM10 est relativement faible : 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette moyenne est bien en deçà de l'objectif de qualité fixé de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. De plus, entre 2010 et 2017, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 19 à 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2015-2017)
Cergy	10	10

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2017. Airparif)

Sur la station de Cergy, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée : en effet, ce sont 10 jours de dépassement qui sont observés. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une diminution du nombre de jours est constatée.

L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés. Entre 2010 et 2017, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces trois polluants dans l'atmosphère.

La commune d'Ableiges étant située dans un territoire plus rural que les stations de mesure présentées ci-dessus, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure. Cependant, les valeurs observées peuvent correspondre davantage au hameau de la Villeneuve Saint-Martin, du fait de sa proximité avec la RD 14.

Inventaire du Patrimoine Naturel Ableiges

Vallée de l'Epte

Sites chiroptères du Vexin français

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Bois de la Brume et mare de Tornibus

Coteaux et boudes de la seine

Le Bout du monde
Carrière de Guerville

Ru de Theuville

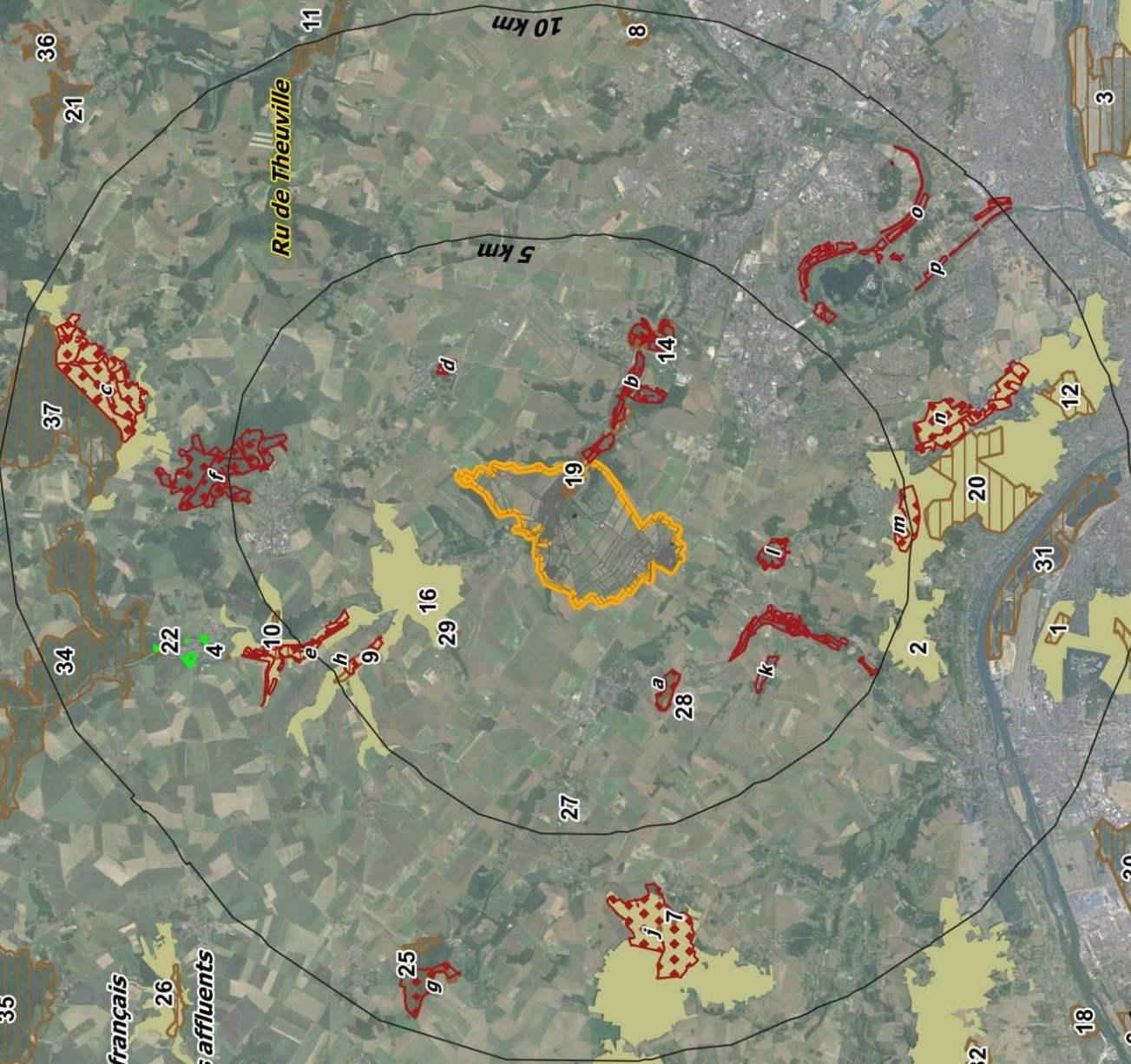
- Limite communale
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible
- Arrêtés de protection de biotope
- Site Natura 2000 (directive habitat)

0 2.5 5 km



10 km

5 km



ZNIEFF DE TYPE 1

Numéro	NOM
1	LANDE DU BOIS DE VERNEUIL
2	MARE DU BOIS DES COMMUNAUX
3	PARC AGRICOLE ET PLANS D'EAU D'ACHERES
4	CAVITE HELIE
5	PELOUSE DU CHAMP DE TIR A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
6	PLAN D'EAU D'ELISABETHVILLE
7	MARE DE LA GRUE
8	VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
9	ETANG ET MARAIS DE LA VALLIERE
10	MARAIS DE BRIGNANCOURT
11	MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BREXCOURT

ZNIEFF DE TYPE 2

LETTRE	NOM
A	BUTTE DE ROSNE
B	BUTTES DE L'ARTHIES
C	BOIS DE LA CARRELETTE
D	BOIS REGIONAL DE VERNEUIL
E	MOYENNE VALLEE DE LA VIOSNE
F	BUTTES SUD DU VEXIN FRANCAIS
G	BOIS DES VAUX DE LA SALLE
H	FORÊT DE L'HAUTIL
I	FORÊT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ENS

Lettre	NOM
a	Carrière de Vigny
b	Marais de Boissy-Montgeroult
c	Butte de Rosne
d	Les terres rouges
e	Bois du moulin de Noisement
f	Butte de Marines
g	Bois de Morval
h	Etang de Vallière
i	Buttes d'Arthies
j	La Forêt de Galluis
k	Les Marais de l'Aubette de Meulan
l	Les carrières de Saillancourt
m	Bois du Château
n	Forêt de l'Hautil
o	Boucles de l'Oise
p	Berges et coteaux boisés de l'Oise

Enjeux du patrimoine naturel à Ableiges

Limites administratives



régionale et départementale



communale



périmètre de révision
du Parc naturel régional



périmètre d'approbation du
Parc naturel régional suite
aux délibérations locales



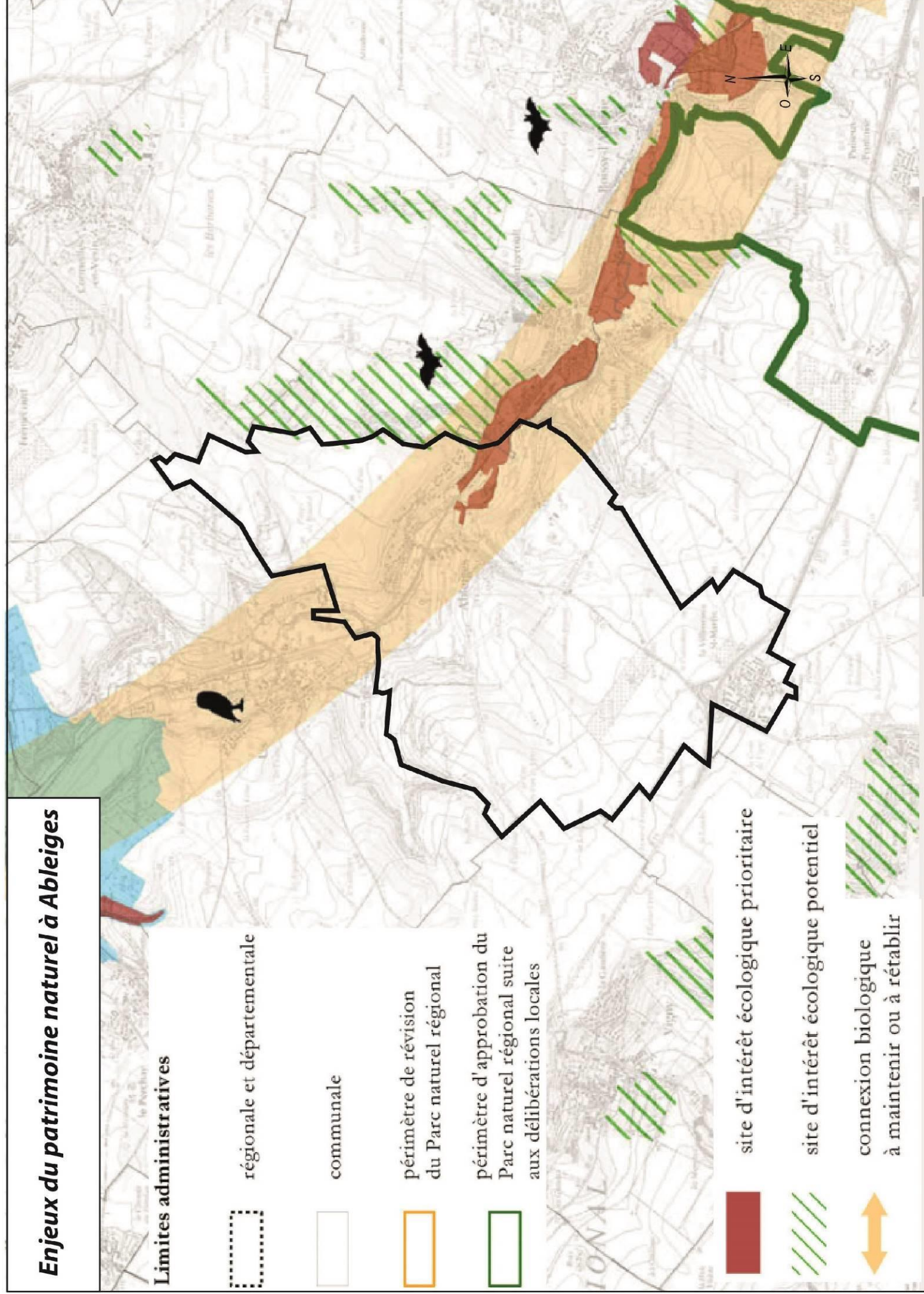
site d'intérêt écologique prioritaire



site d'intérêt écologique potentiel



connexion biologique
à maintenir ou à rétablir



B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km autour d'Ableiges

- Les Zones Natura 2000

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le territoire d'Ableiges. Néanmoins, nous identifions un site Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour du bourg, puis 2 sites dans un rayon de 20 km :

Site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français » située à environ 8 km du bourg d'Ableiges

Enregistrée comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE dite « Habitats », les « Sites à chiroptères du Vexin français » concernent d'anciennes carrières souterraines ou des cavités naturelles accueillant des chauves-souris en hibernation. On dénombre 12 cavités regroupées en 4 sous-ensembles sur la commune de Chars, 1 à Follainville-Dennemont, 1 à Saint-Cyr-en-Arthies et 4 cavités regroupées en 2 sous-ensembles à Saint-Gervais.

10 espèces y ont été inventoriées en hivernage : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Oreillards, Murin de Daubenton et Sérotine commune.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », situé à environ 17 km du bourg d'Ableiges

Située au Nord-Ouest de l'Ile-de-France, le site Natura 2000 s'étend à la fois sur le département du Val d'Oise (85 %) et celui des Yvelines (15 %), la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Cet espace de 3 715 hectares est inscrit depuis 1930, la vallée de l'Epte étant préservée en raison de sa richesse faunistique et florale (diversité des habitats naturels, espèces remarquables etc.). La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

Site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la seine », situé à environ 18 km du bourg d'Ableiges

Ce site Natura 2000 directive Habitats a une superficie totale de 1414 hectares répartis sur des communes du Val d'Oise ainsi que des Yvelines. Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

Sur la commune d'Ableiges aucune réserve régionale ou nationale n'est observée. La réserve naturelle la plus proche est celle de la carrière de Vigny / Longuesse. Cet espace, classé en Réserve Naturelle Régionale en octobre 2009, s'étend sur une superficie de 21,87 hectares dont 6 hectares de carrière.

- Les arrêtés de protection de biotope

Il n'existe pas sur la commune d'Ableiges d'arrêtés de protection de biotope. Les plus proches sont situés dans un périmètre de 5 à 15 km par rapport à Ableiges :

- Le Bout du monde,
- Le bois de la Brume et mare de Tornibus,
- Le ru de Saint-Lubin,
- Le ru de Theuille.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

La commune d'Ableiges est concernée par la ZNIEFF de type 1 n° 110120013 « Marais de Montgeroult ». Il s'agit d'un marais de 51 hectares, s'étendant sur les communes d'Ableiges, Montgeroult et Courcelles-sur-Viosne. La zone est limitée aux espaces de fond de vallée. Les milieux présents en aval et en amont se différencient par une pression anthropique plus forte. Ce site regroupe un ensemble de milieux humides encore relativement naturels. On note en particulier la présence des plus grandes roselières de la vallée de la Viosne, où nidifie le Phragmite des joncs et où nidifiait en 1980 la Bouscarle de Cetti.

(source : INPN)



Source : INPN

Les autres ZNIEFF de type 1

D'autres ZNIEFF de type 1 sont identifiables dans un rayon de 10 à 15 km autour de la commune.

- LANDE DU BOIS DE VERNEUIL
- MARAIS DE BRIGNANCOURT
- MARAIS DU SAUSSEY A VALLANGOUJARD ET BRECHOU
- MARES DU CARREFOUR DE COMELLE ET COTEAU DE CHEVERCHEMONT
- ETANG DU CORRA A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE
- RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
- COTEAU DU CORNOUILLER
- ZONE HUMIDE DES PLANES
- ZONES HUMIDES DE LA CARRIERE DE JUZIERS
- MARAIS DE MONTGEROULT
- MARE DU BOIS DES COMMUNAUX
- BOIS DE VAUX
- MARAIS DE RABUAIS
- TUNNEL DU CLOCHARD
- FOND DE NORINVAL
- SOURCE DES CHAUMARETS
- BOIS ET PELOUSES DE MORVAL
- BOIS DE LA CARRELETTE
- PARC DU CHÂTEAU DE THEMERICOURT
- CARRIERE DE VIGNY
- VALLON DU RAYON
- PARC AGRICOLE ET PLANS D'EAU D'ACHERES
- CARRIERES DE FLINS
- PLANS D'EAU DE VERNEUIL-LES-MUREAUX
- BOIS DES BOSSUETTES ET DE CHANTELEU
- ZONE D'EPANDAGE DE LA FERME DES GRESILLONS
- VALLÉES DE LA VIOSNE ET DE L'ARNOYE
- MOLIÈRE DE SÉRANS
- MARAIS D'AMBLAINVILLE
- BOIS DE TUMBREL ET DE CHAVENCON (BUTTES DE RÔNE)
- CAVITE HELIE
- PELOUSE DU CHAMP DE TIR A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- PLAN D'EAU D'ELISABETHVILLE
- MARE DE LA GRUE
- VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
- ETANG ET MARAIS DE LA VALLIERE

Les ZNIEFF de type 2

La commune d'Ableiges n'est concernée par aucune ZNIEFF de type 2 sur son territoire. Des ZNIEFF de type 2 sont cependant identifiables dans un rayon de 5 à 15 km autour de la commune.

- BUTTE DE ROSNE
- BUTTES DE L'ARTHIES
- BOIS DE LA CARRELETTE
- BOIS REGIONAL DE VERNEUIL

- MOYENNE VALLEE DE LA VIOSNE
- BUTTES SUD DU VEXIN FRANCAIS
- BOIS DES VAUX DE LA SALLE
- FORÊT DE L'HAUTIL
- FORÊT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- **Les Espaces naturels sensibles (ENS)** (source : département du Val d'Oise)

Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

Même si le territoire n'est pas concerné par la présence d'ENS, on peut cependant relever la proximité immédiate de l'ENS du Marais de Boissy-Montgeroult, en lisière de la commune d'Ableiges. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

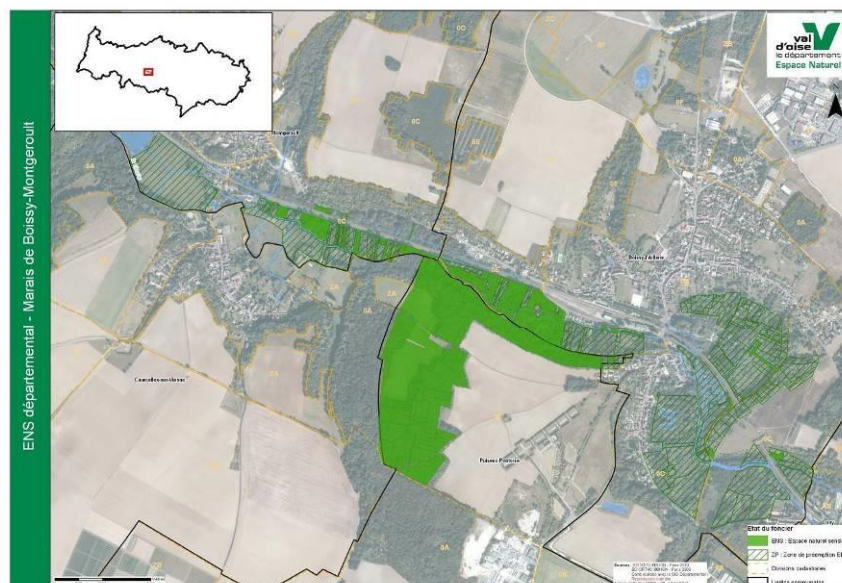
- **Type de milieux présents :**

Forêt alluviale âgée, prairies humides, roselière. Des milieux moins humides sont présents sur les versants notamment la forêt de ravin plus fraîche et ombragée.

- **Espèces remarquables :**

Flore : Actée en épi (PR), Epilobe des marais (RRR), Cardamine amère, Sagittaire à feuille de flèche, Ophrys Bourdon (RR), Prêle des eaux, Petite berle, Cassis (R).

Faune : Martin-pêcheur, Epervier d'Europe, Râle d'eau, Rousserolle Verderolle (oiseaux), Vespertillon à moustache et Oreillard (Chiroptères), Lucane cerf-volant (Coléoptère), Cordulégastre annelé, Caloptéryx vierge (Odonate), Grenouille agile et rousse (amphibiens), Lézard vivipare, Lézard des murailles, Couleuvre à collier (reptiles)...etc.



Source : département du Val d'Oise

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

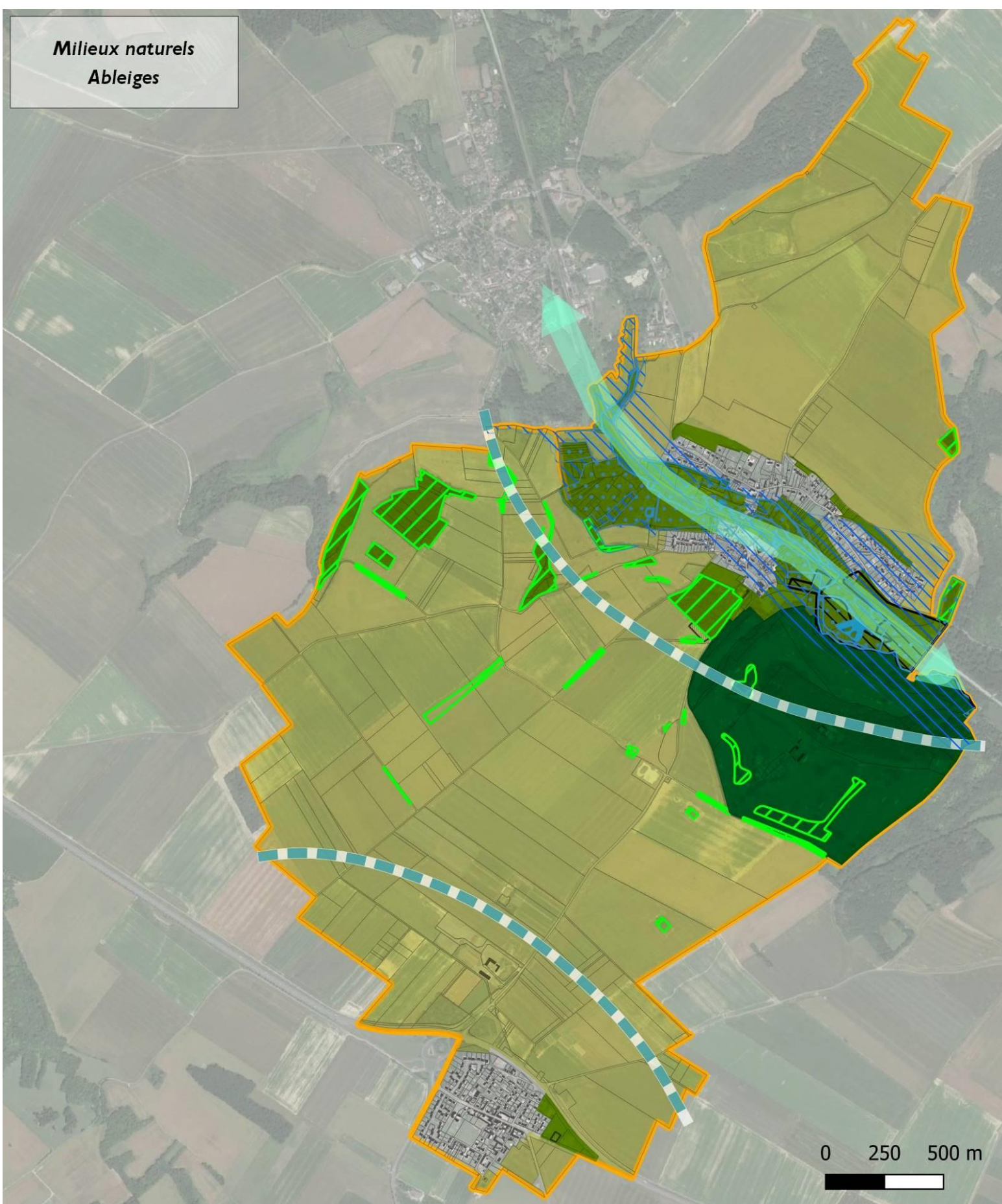
- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Plusieurs objectifs sont identifiés sur le territoire :

- Préserver et/ou restaurer le cours d'eau de la Viosne,
- Préserver le corridor alluvial le long de la Viosne,
- Restaurer le corridor des milieux calcaires,
- Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport,
- Prendre en compte les points de fragilités de la sous-trame bleue tels que les obstacles sur les cours d'eau, en limite communale avec Montgeroult.

La cartographie des éléments du SRCE est exposée au chapitre **I. D)**, en pages 25 et 26 du présent rapport de présentation.

Milieux naturels
Ableiges



Trame verte

-  Espace naturel
-  Espace ouvert à vocation de sport
-  Espaces boisés
-  Marais de Montgeroult-ZNIEFF de type I

Trame bleue

-  Cours d'eau et plans d'eau
-  Zone humide avérée (DRIEE)
-  Zone humide potentielle (DRIEE)

Trame jaune

-  Espace agricole

Corridor et coupure

-  Corridor écologique
-  Coupure verte

c) La trame verte et bleue sur le territoire d'Ableiges

Les espaces naturels à Ableiges assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

La trame verte

- Les boisements

Les milieux arborés sont caractérisés par les essences d'arbres et la végétation herbacée qui s'y développe en sous strate. Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin-français. Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominant. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

La commune d'Ableiges constitue un territoire rural où subsistent encore des massifs boisés à valoriser, ainsi les boisements des Charmilles, des Marécages et autour de la Vallée Millet. Ils sont localisés essentiellement dans la vallée de la Viosne, laissant le plateau agricole former une coupure. Ils forment un ensemble relativement homogène dans la vallée.

Dans leur grande majorité, l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal appartient à des forêts fermées à mélanges de feuillus.

- Les espaces ouverts du golf

Bien que ce soit des milieux largement anthropisés, ces espaces participent à la constitution d'une trame verte locale et peuvent être identifiés comme des relais de biodiversité.

- Les alignements d'arbres

Quelques arbres et alignements d'arbres présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...). A Ableiges, ces éléments se trouvent notamment sur le plateau agricole.

- Les terres agricoles

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices).

La trame bleue

- La Viosne et ses ripisylves

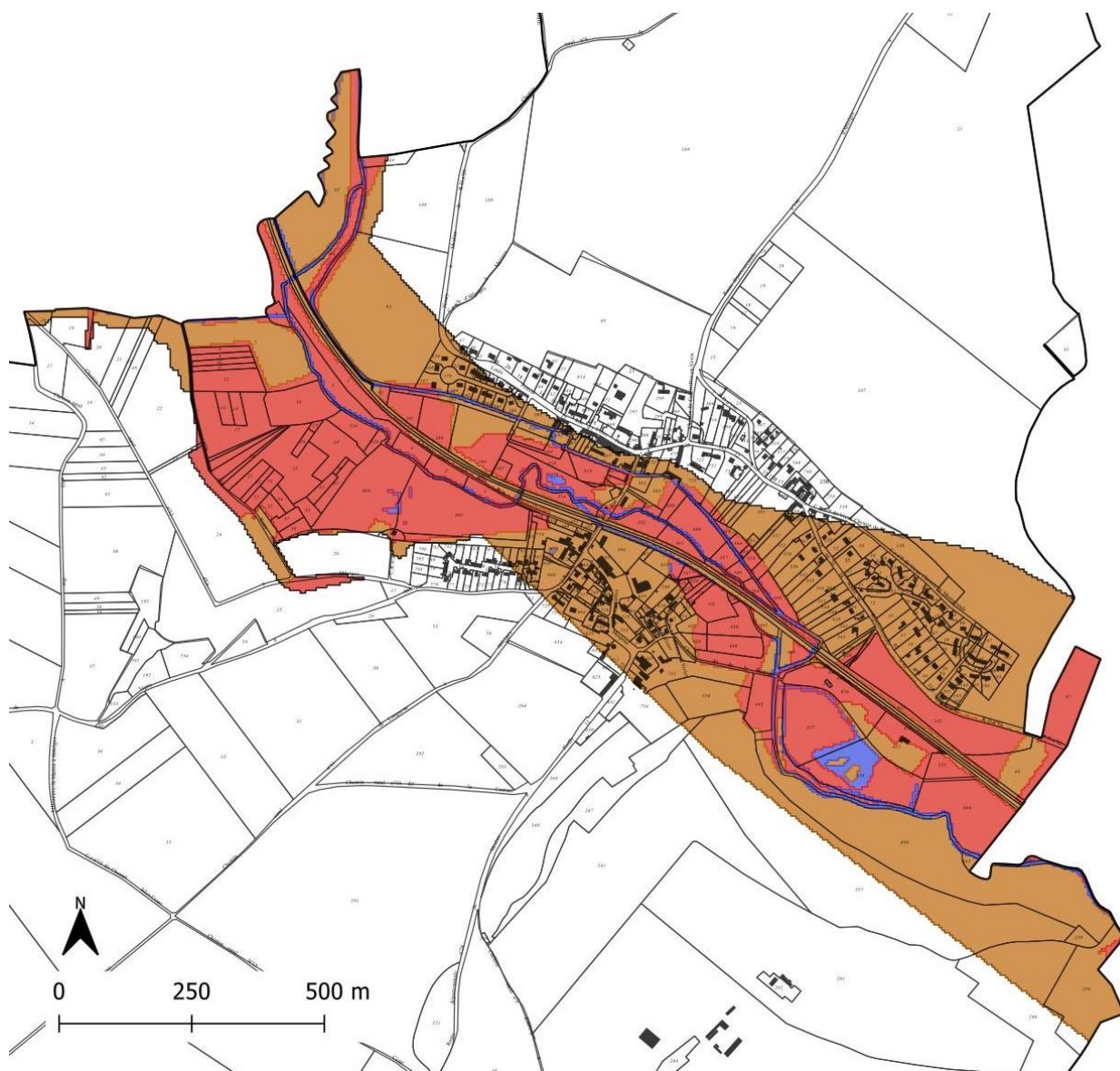
Le cours d'eau traversant la commune est la Viosne. Ses abords assurent d'importantes fonctions écologiques : on trouve effectivement des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

- Les zones humides

Enveloppes d'alerte des zones humides à Ableiges

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.





Les zones humides sont essentielles dans la définition de la trame verte et bleue car les espèces animales et végétales s'y développant constituent un réservoir de biodiversité majeur. Elles permettent également de lier les territoires entre eux en créant des « continuités écologiques », facilitant ainsi le mouvement des espèces animales dans l'ensemble de la région.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Depuis cette étude, une nouvelle cartographie de synthèse a été élaborée par la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports) qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe (A)	Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
Classe (B)	Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.
Classe (C)	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de présence de zone humide.
Classe (D)	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

La commune d'Ableiges est concernée par d'importantes enveloppes d'alerte de zones humides avérées de classe A ainsi que par des zones humides potentielles de classe B, à proximité du lit de la Viosne.

d) La faune et la flore

• Les espèces protégées sur le territoire communal

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense des espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire d'Ableiges :

• Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Branta leucopsis (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Circus macrourus (S. G. Gmelin, 1771)	Busard pâle
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide

• Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

• Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc

- **Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde

- **Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laîche lisse
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites
<i>Eriophorum angustifolium</i> subsp. <i>angustifolium</i> Honck., 1782	
<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons

- **Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Meloe proscarabaeus</i> Linnaeus, 1758	Méloé printanier

- **Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc
<i>Branta leucopsis</i> (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
<i>Emberiza cirrus</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle

<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3]

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

C. L'énergie

- Diagnostic énergétique du PNR du Vexin Français

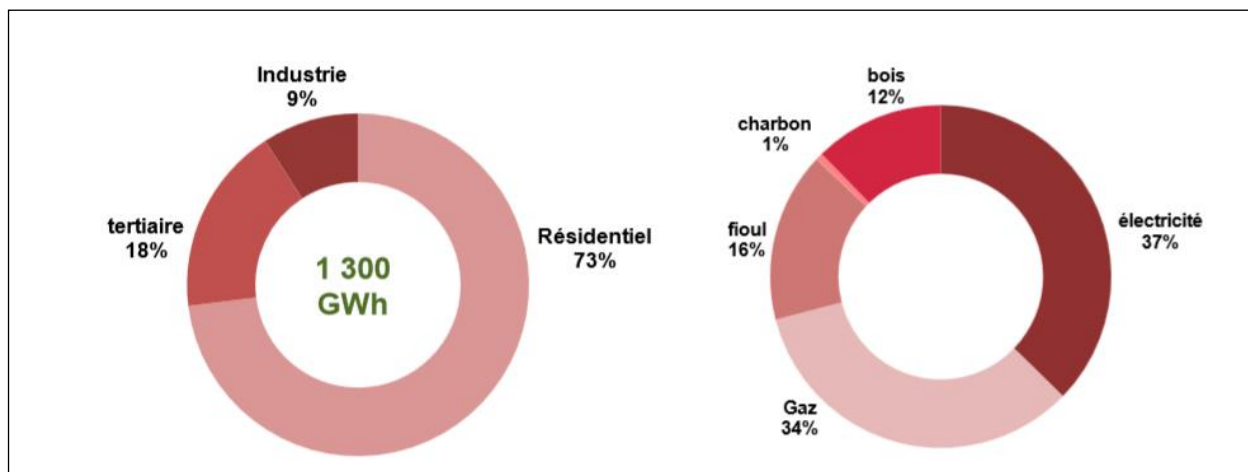
(Source : Bilan Carbone Territoire du PNRVF)

Le groupe de conseil et d'expertise aux entreprises, « Eco act », a réalisé en avril 2014 un bilan carbone à l'échelle du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français. L'étude visait à analyser l'impact environnemental du PNR à l'aide de différents critères concernant la pollution ou bien encore la consommation énergétique.

Le rapport montre qu'en 2014 les consommations d'énergie finale du PNR du Vexin Français (hors transports) sont estimées à plus de 1300 GWh par an.

Répartition des consommations énergétiques finales par secteurs et par type d'énergie pour le PNR du Vexin Français, en 2014 :

(Source : Bilan carbone territoire du Parc Naturel régional du Vexin français, avril 2014)



Source : répartition des consommations énergétiques finales par secteur et par type d'énergie

Ainsi, le secteur résidentiel absorbe plus de 70% des consommations énergétiques, devant le tertiaire et l'industrie.

La consommation d'énergie finale par habitant du PNR du Vexin français (résidentiel uniquement) est estimée à 9,7 MWh / habitant et la consommation d'énergie finale par logement sur le territoire du est estimée à 23,5 MWh / logement.

Ces valeurs sont supérieures aux valeurs départementales et régionales. Ce résultat est à mettre en corrélation avec l'ancienneté du parc de logements dans le PNR (61% des logements construits avant 1975).

- Les objectifs énergétiques

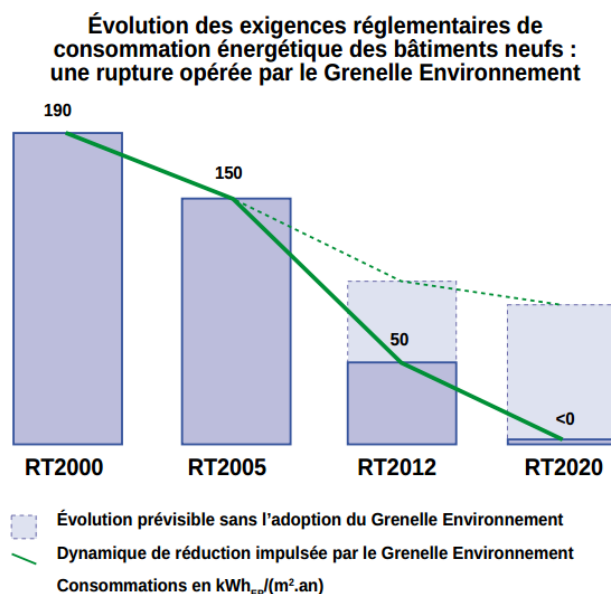
Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables	• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : SDRIF

Exigences de la Réglementation Environnementale (RE 2020)



Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT) et Environnementales (RE).

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
« Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

La RE 2020 présente les principales exigences suivantes :

- Donner la priorité à la sobriété énergétique et à l'utilisation d'énergies moins carbonées
- Diminuer l'impact carbone des bâtiments neufs sur l'ensemble du cycle de vie, en incitant à recourir plus fortement aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés
- Garantir la fraîcheur des bâtiments en cas de fortes chaleurs (confort d'été).

- L'énergie sur la commune d'Ableiges

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

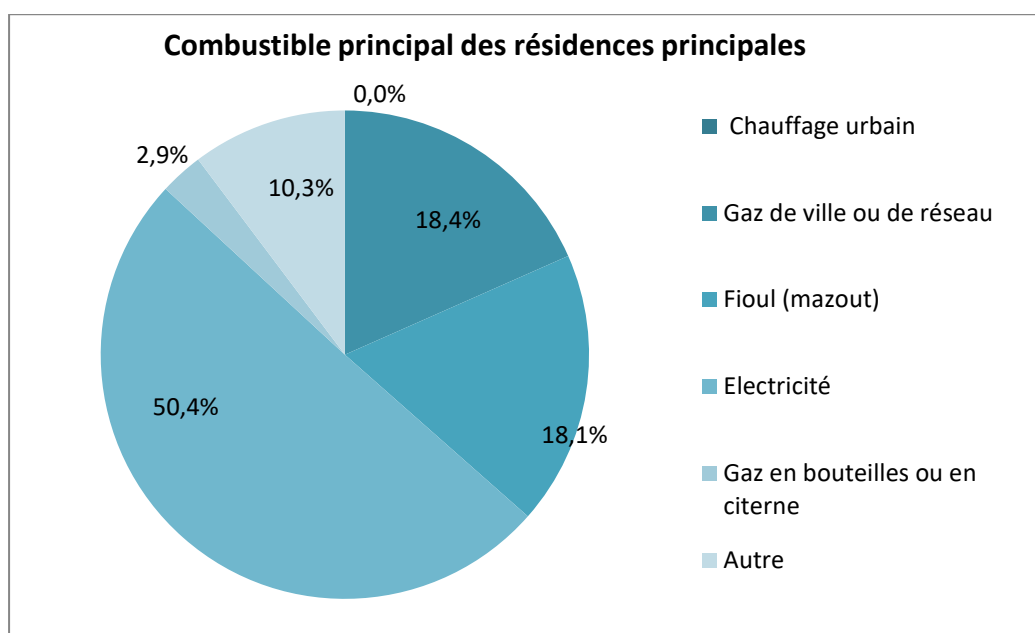
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

L'évolution de la consommation énergétique par foyer

	LOGEMENTS	ENERGIE	
2017	Nombre de RP INSEE 2017	Consommation énergétique par commune 2017 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2015 (MWh)
	423	8 050	19
2012	Nombre de RP INSEE 2012	Consommation énergétique par commune 2012 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)
	348	8 290	24
2005	Nombre de RP INSEE 2005	Consommation énergétique par commune 2005 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)
	339	10 290	30

Source : ENERGIF, AIRPARIF

En 2017, la consommation énergétique par foyer était de 19 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 et 30 MWh en 2012 et 2005. Ainsi, sur la commune, la consommation énergétique des ménages est en baisse depuis 2012. Cet indicateur témoigne de la réalisation de logements moins consommateurs en énergie ces dernières années, et probablement de la mise en œuvre de rénovation du bâti plus ancien.



Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (50,4 %), et au gaz de ville ou de réseau (18,4 %).

18,1 % des résidences principales utilisent le fioul (mazout), et 10,3 % utilisent d'autres combustibles tels que le bois.

Seulement 2,9 % utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- Potentiel des énergies renouvelables sur la commune d'Ableiges

La géothermie

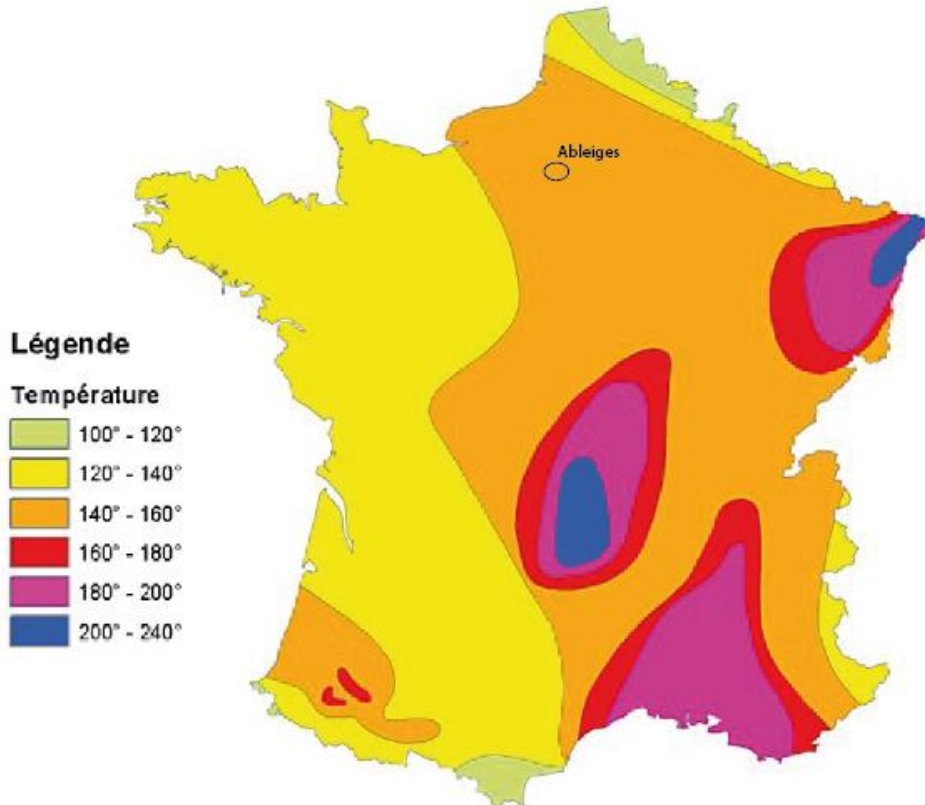
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise et plus précisément à Ableiges.

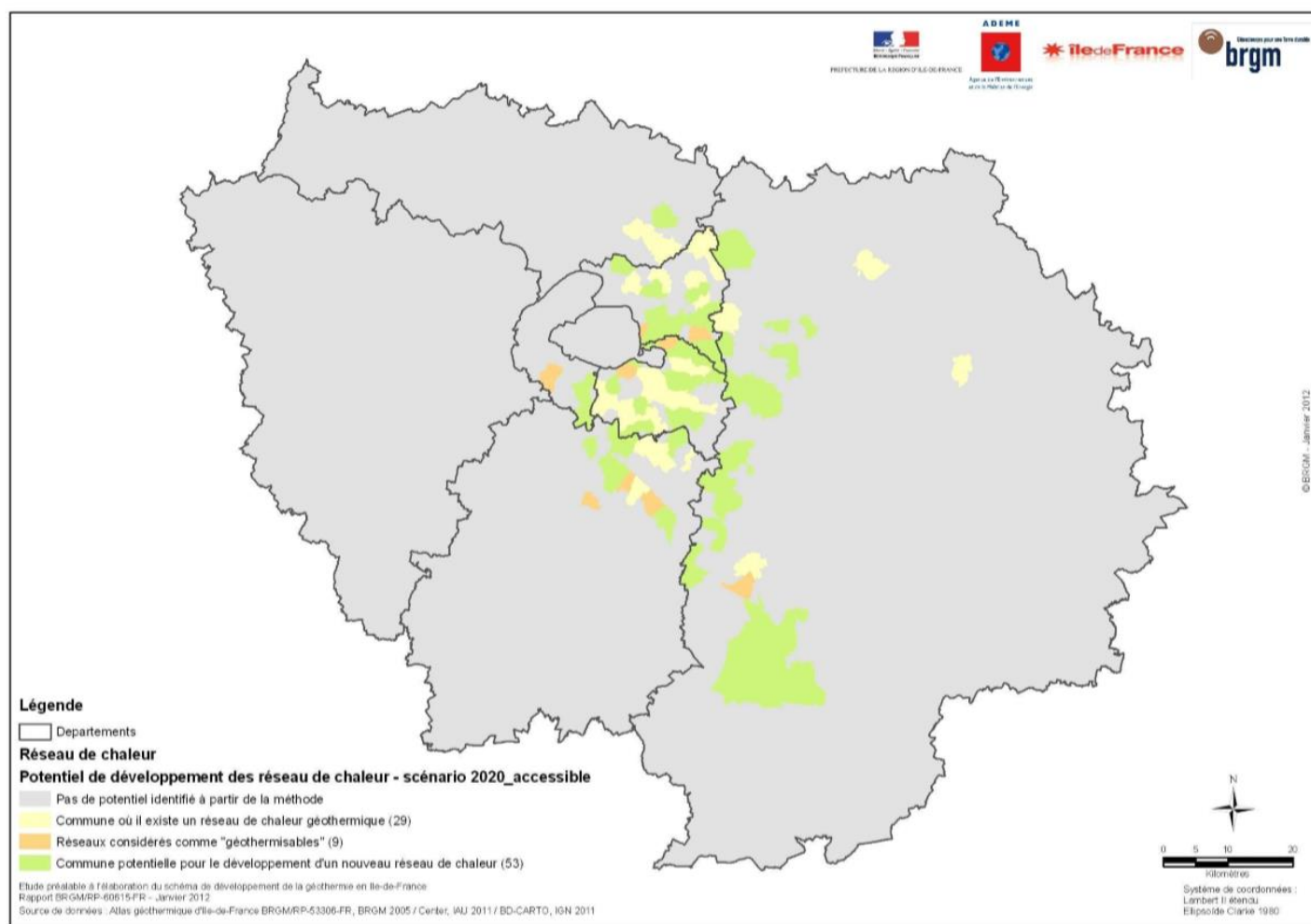
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent qu'Ableiges n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

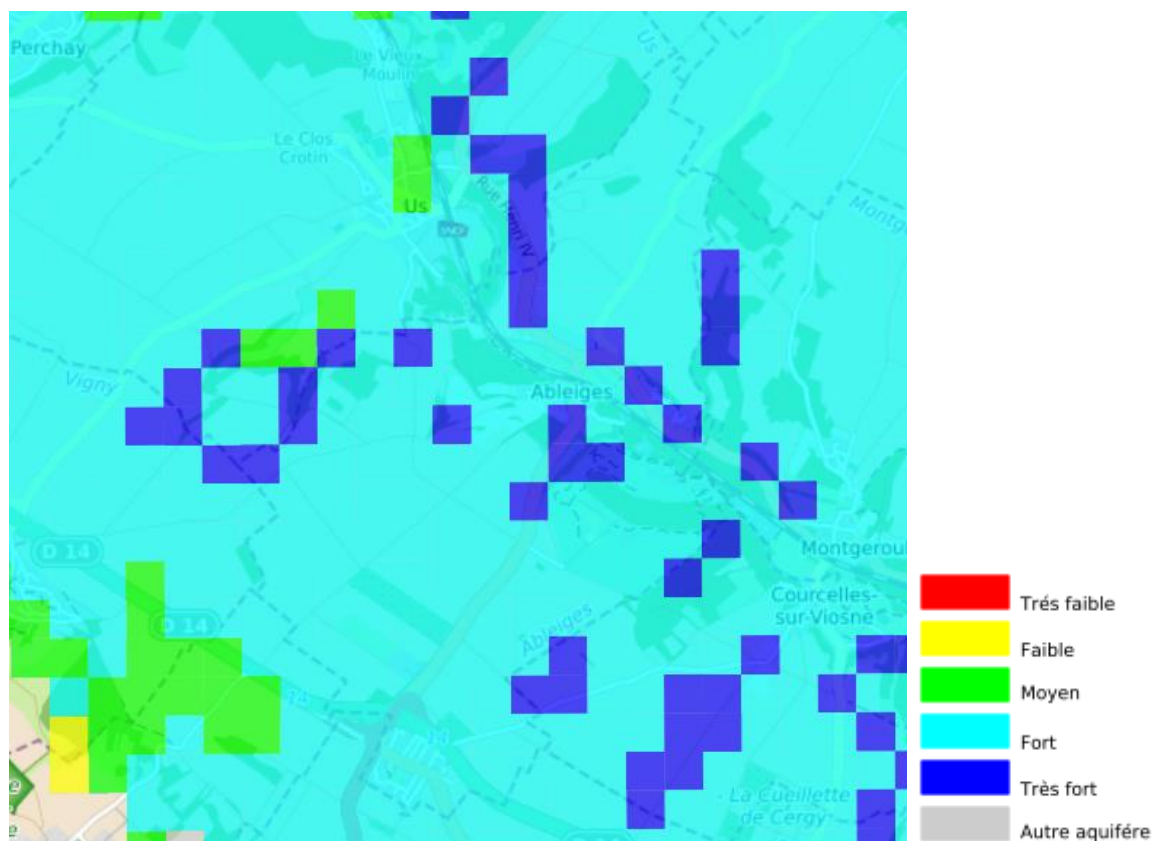


(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère² sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel fort à très fort sur l'ensemble du territoire).

² Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Ableiges. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

Le Val-d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, l'ensemble du territoire de la commune ne fait pas partie des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes.

Dans le Val d'Oise, seules 13 communes sont susceptibles d'être concernées par un développement de l'éolien, ce qui représente 1% des communes d'Ile de France.

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élague et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe peu de boisements importants à proximité d'Ableiges. Seuls les boisements de la vallée de Viosne présentent une surface importante, notamment le marais de Montgeroult situé sur les communes de Montgeroult et Ableiges, inscrit au titre de l'inventaire des ZNIEFF de type 1.



Source : géoportail

Producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

Les producteurs de granulés bois les plus proches d'Ableiges sont localisés à :

- FYG Energie bois
79 rue de Paris, 60700 Saint Martin-Longueau
- ETNA Energies
2 ter, rue Gutenberg, ZI de la Demi-Lune, 95420 Magny en Vexin
- MSCE60 – José De Oliveira
212 rue du Tour de ville, 60510 Nivillers

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune d'Ableiges est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune d'Ableiges ne possède pas de barrage. Néanmoins, elle possède des masses d'eau statiques, ainsi qu'un système de collecte des eaux usées.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

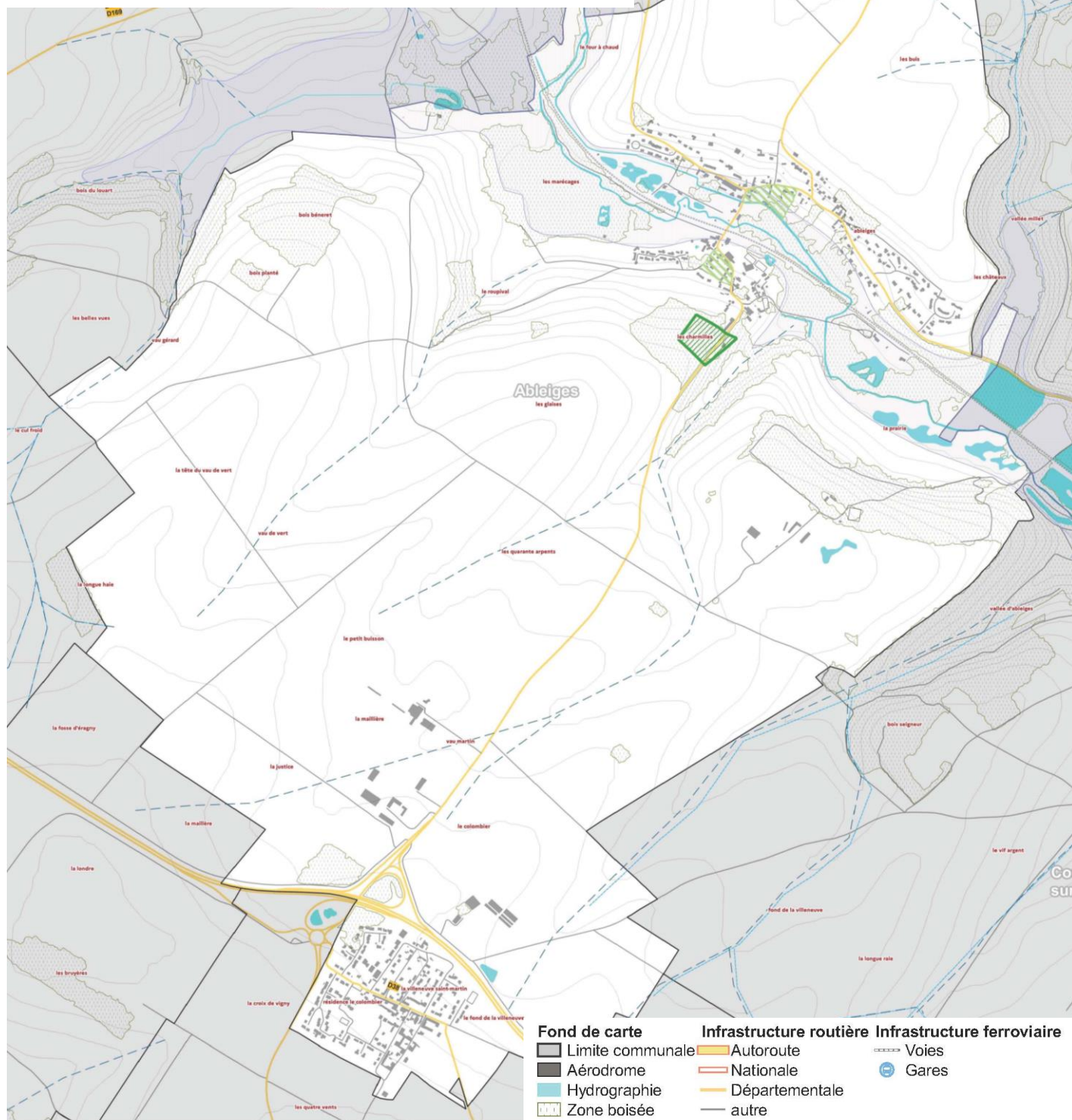
Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	AUCUN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	FAIBLE	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

 Périmètres dits "R111.3" valant PPR

Note : La carte figure également en pièces annexes du dossier du PLU, permettant ainsi une meilleure lisibilité.



2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

La commune d'Ableiges a fait l'objet de deux arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en raison d'inondation, coulée de boue et mouvement de terrain, pendant la tempête de 1999, ainsi qu'en raison d'inondations et coulées de boue en 1985 suite à de fortes pluies.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
95PREF19990627	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
95PREF19850002	19/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985

Source : georisques

La Val d'Oise est couvert par un Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) qui vise à améliorer la prévention des risques naturels grâce à une politique globale. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2009.

Ce document a pour but de synthétiser l'existence des risques sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Ainsi, il est possible d'observer notamment qu'il existe des aléas fréquents tels que les inondations et les mouvements de terrains tandis que d'autres sont plus rares tels que les tempêtes, la foudre et les séismes.

D'après le Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise, 15 à 30 % de la surface communale est exposée aux risques naturels et 0 à 10 % de la population est exposé aux risques naturels.

La commune d'Ableiges est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) ainsi qu'un Plan de Prévention des Risques de Cavités Souterraines. Ces risques naturels sont détaillés ci-après.

a) Le risque d'inondation pluviale

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales avec ruissellement et débordement du réseau de collecte d'eaux pluviales.

Sur la commune d'Ableiges, les axes de ruissellement proviennent du plateau et des coteaux. La zone de sensibilité se situe dans le bourg, en fond de vallée.

Au-delà des caractéristiques géographiques, l'usage et l'occupation des sols interviennent dans l'aggravation des phénomènes :

- L'urbanisation des périphéries urbaines limite, par l'augmentation des surfaces imperméabilisées, l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.
- Les pratiques culturales se sont affranchies de la présence des fossés, des haies et des prairies, au profit de l'augmentation des champs qui sont laissés à nu pendant une partie de l'hiver (c'est le cas de la culture du maïs).
- Les aménagements dans les zones de passage des ruissellements, en particulier les ouvrages routiers, peuvent occasionner des détournements de flots.

La prise en compte des risques de désordres hydrauliques dans la vallée de la Viosne nécessite des préventions qui concernent principalement l'activité agricole et l'imperméabilisation des sols sur les plateaux et les coteaux.

Les problèmes de ruissellement lors d'intempéries provoquent dans le bourg des coulées de boue. Ainsi, sur le territoire d'Ableiges, il importe de :

- surveiller la nature et l'organisation des cultures (notamment par la couverture des sols en hiver), même si le déclin des pratiques agricoles tend à limiter l'impact de cette activité.
- contrôler l'urbanisation, par le maintien de zones inconstructibles (particulièrement les espaces boisés) et par la réalisation de mesures compensatoires à l'urbanisation (création de stockages, chaussées poreuses, plantations et gestion conservatrice de fossés, ...).
- anticiper les éventuels ouvrages à réaliser afin de ne pas impacter sur les espaces bâtis en contrebas (notamment le centre-ville).
- réaliser des études hydrauliques dans le cadre de projets d'aménagement.

b) Les risques de mouvements de terrain (affaissements et effondrements)

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour les mouvements de terrain, affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines).

Un arrêté préfectoral du 8 avril 1987 délimite les zones à risques liées à la présence de ces cavités. Selon l'article L.562-2 du code de l'environnement, cet arrêté vaut plan de prévention des risques.

Le château d'Ableiges présente des caves classées EX R111-3 valant PPR. Les caves sont situées sous le bois des Charmilles le long de la RD 28.

c) Les terrains alluvionnaires compressibles

Les terrains alluvionnaires, soumis aux risques des alluvions tourbeuses sont généralement situés au-dessus d'une nappe à faible profondeur. Toute construction doit être précédée d'une étude spécifique sur le risque de tassement du sol. Certaines constructions comme les sous-sols enterrés ou les assainissements autonomes sont interdits dans ces terrains saturés d'eau.

Ce secteur correspond aux zones humides situées dans la vallée de la Viosne (forêt, plan d'eau, prairie humide et marais). Ces zones humides servent à la fois de zone d'expansion des crues pour la Viosne, limitant l'impact des inondations en aval d'Ableiges et à la fois de zone d'intérêt écologique, tant par leur biodiversité que par leur capacité à réduire la pollution diffuse en constituant des zones tampons.

Mesures préventives

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que **pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020** :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

- Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :
 - Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
 - Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

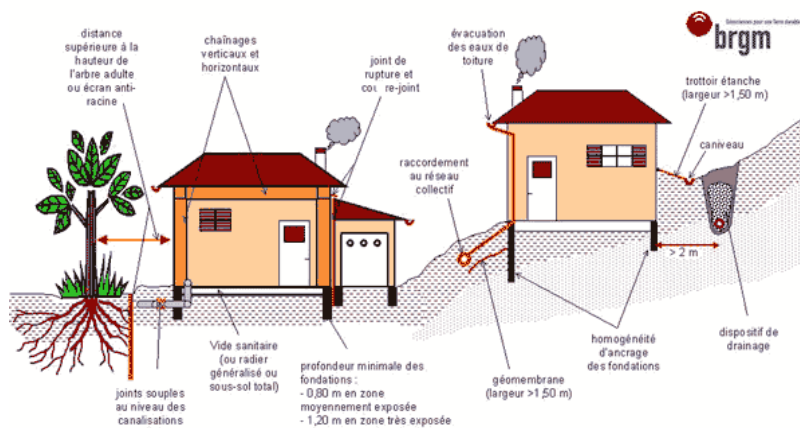
Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la

parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

e) Les aléas de remontées de nappes

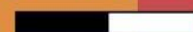
D'après les données du BRGM, la commune d'Ableiges est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement au Sud du bourg d'Ableiges, notamment le cœur de bourg et la rue Albert Schweitzer. Ce sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

Une partie de la rue Jean Perrin et l'entrée du bourg (notamment le château de la rue Gilles de Maupéou) sont également potentiellement sujettes aux inondations de cave.

**Remontées de nappes
Ableiges**

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

0 250 500 m

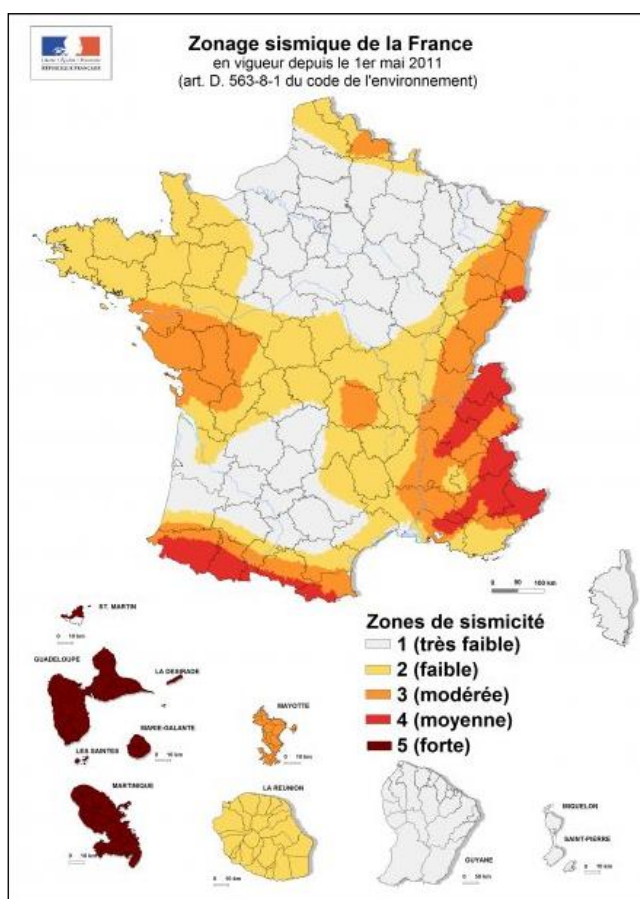


f) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune d'Ableiges se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

La totalité du territoire communal constitue une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22.12.2000).

a) Les risques d'accidents industriels

Selon la base de données Géorisques consultée en Septembre 2023, trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur la commune :

- VEXIN HYDRO
- HK (EARL) - L'établissement a fermé en 2020
- La Ferme de l'Oise



b) Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures concernent le territoire communal, et concernent notamment l'espace urbanisé à l'Est du bourg et au Sud du plateau.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.



Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses. Source : georisques

c) Les sols pollués

Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas de site ou sol pollué à Ableiges.

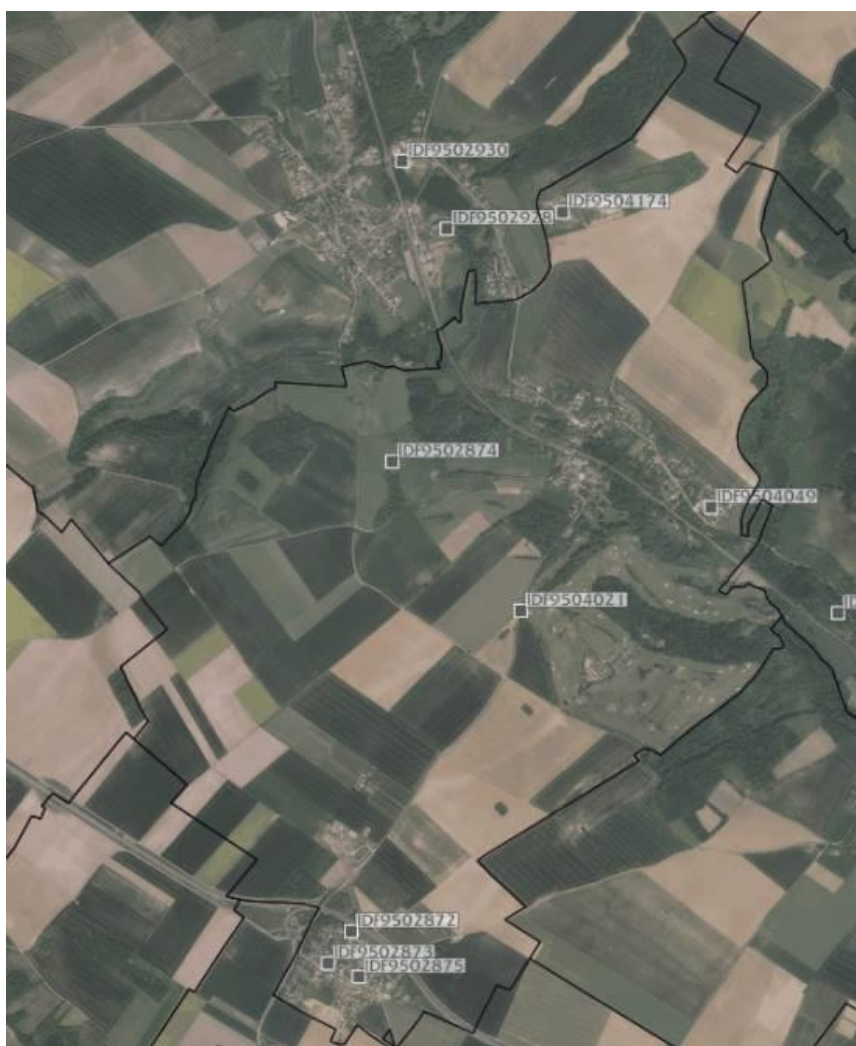


Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 7 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal. La société F.A.V.M.E.S.C.O est encore en activité, et la société Chaudronnerie Serrurerie industrielle du Vexin est désormais fermée (source commune).

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF9502872	CHAUDRONNERIE SERRURERIE INDUSTRIELLE DU VEXIN, Société		Place Gil Delamare	ABLEIGES	C25.61Z C25.71Z V89.03Z C25.22Z C25.50A	En activité	Centroïde
IDF9502873	F.A.V.M.E.S.C.O., Société	?	1 rue Jules Verne	ABLEIGES	C25.50A V89.03Z C25.22Z C25.61Z	En activité	Centroïde
IDF9502874	DECHARGES DE LA REGION D'ARGENTEUIL, Société d'Exploitation des	Décharge	Roupival Le	ABLEIGES	E38.45Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9502875	VEXIN HYDRO, Société	?	15 rue F. Vaudin	ABLEIGES	C25.61Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9503625	SEDA			ABLEIGES	E38.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF9504021	Décharge	Décharge		ABLEIGES	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9504174	Décharge	Décharge	Mares les	ABLEIGES	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde

Source : georisques

Carte de localisation des sites BASIAS



Source : georisques

C. Les nuisances

Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Ableiges est concernée par trois axes (RN³ 14, RD 28 et échangeur N14-RD28) faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes :

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales, routes départementales						
N14:a	RN14	Limite commune Sagy	Bretelles est échangeur N14/D28	ouvert	1	300 m
N14:b	RN14	Bretelles est échangeur N14/D28	Limite commune Longuesse	ouvert	2	250 m
D28:a	RD28	Limite commune Sagy	Giratoire	ouvert	2	250 m
D28:b	RD28	Giratoire		ouvert	3	100 m
D28:c	RD28	Giratoire	Stop bretelle venant de Cergy	ouvert	3	100 m
B2:a	Echangeur N14/D28	Giratoire	RN14 vers Cergy	ouvert	3	100 m
B1:a	Echangeur N14/D28	Sortie RN14	RD28	ouvert	3	100 m

Tableau extrait de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2005

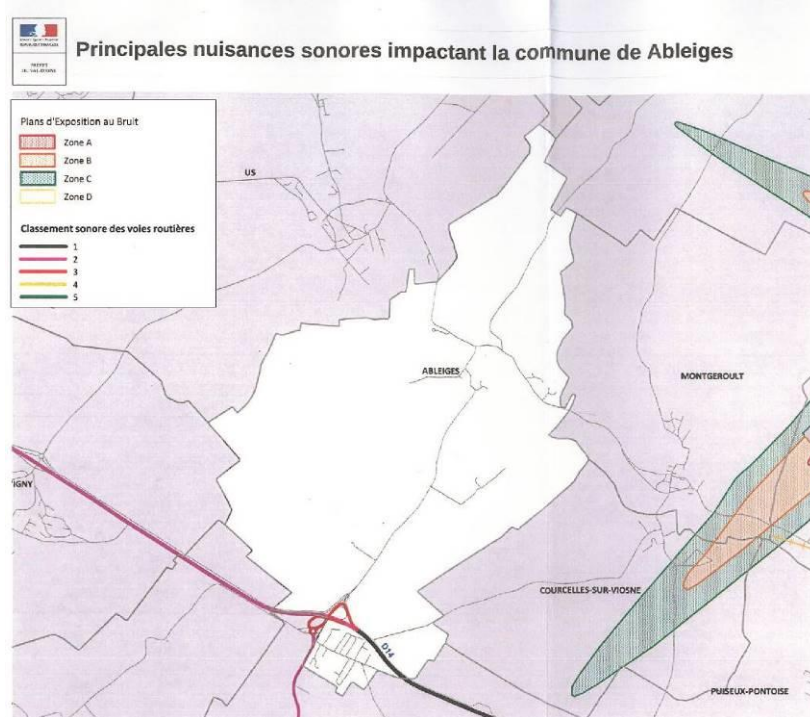
Selon les données de circulation 2019 du département du Val d'Oise, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur les routes départementales traversant la commune d'Ableiges est le suivant :

- RD 14 : 40 100 véhicules journaliers en 2015 dont 7 % de poids lourds (portion sur le territoire communal). En 2020, sur la section de la RD14 au niveau d'Ableiges, le trafic était de 35 900 véh/j dont 8 % de poids lourds. Ceci représente une baisse de -10,5% comparé à 2015. Les données observées en 2020 sont cependant à prendre avec précaution du fait de la crise sanitaire.
- RD 28 : 18 050 véhicules journaliers en 2015 dont 12 % de poids lourds (portion entre RD 81 et RD 14),
- RD 28 : 3200 véhicules journaliers en 2015 dont 3 % de poids lourds (portion entre la RD 14 et la RD 92),
- RD 92 : 1200 véhicules journaliers en 2018 dont 11 % de poids lourds (portion entre RD 190 et RD 28),

³ La RN 14 est devenue la RD 14.

- RD 190 : 550 véhicules journaliers en 2015 dont 9 % de poids lourds (portion entre RD 92 et route de Dieppe).

La commune est également concernée par un PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) et par la CBS (carte de bruit stratégique) du Val d'Oise. Il s'agit du PPBE relatif aux routes départementales élaboré par le conseil départemental et approuvé par délibération le 22 mars 2013. Ce PPBE concerne notamment toutes les départementales traversant le territoire communal : les RD 14, RD 28, RD 38, RD 92 et RD 190. Aucun établissement sensible n'est situé aux abords d'axes bruyants.



Source : PLU approuvé

Les nuisances aux abords des infrastructures de transport d'électricité

Ableiges est traversée par trois lignes aériennes de transport d'électricité à 63 kV. Une servitude d'élagage et d'abattage d'arbres est instituée sur une largeur de 20 m de part et d'autre de l'axe de ces lignes. Ces lignes sont localisées à l'écart des espaces urbanisés.

Paysage Ableiges

- Entité urbaine
- Espace agricole
- Espace ouvert à vocation de sport
- Espace naturel
- Espaces boisés
- Marais de Montgeroult - Site d'intérêt écologique prioritaire ou important

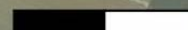
Près des 2/3 de la commune sont classés en zone d'intérêt paysager prioritaire (PNR du Vexin Français)

- Patrimoine bâti remarquable
- Eléments de patrimoine bâti remarquable
- Murs remarquables
- Vues remarquables
- Entrée de village de qualité
- Cours d'eau et plans d'eau
- Coupure verte

Coupures paysagères

- Echangeur
- RD 14

0 250 500 m



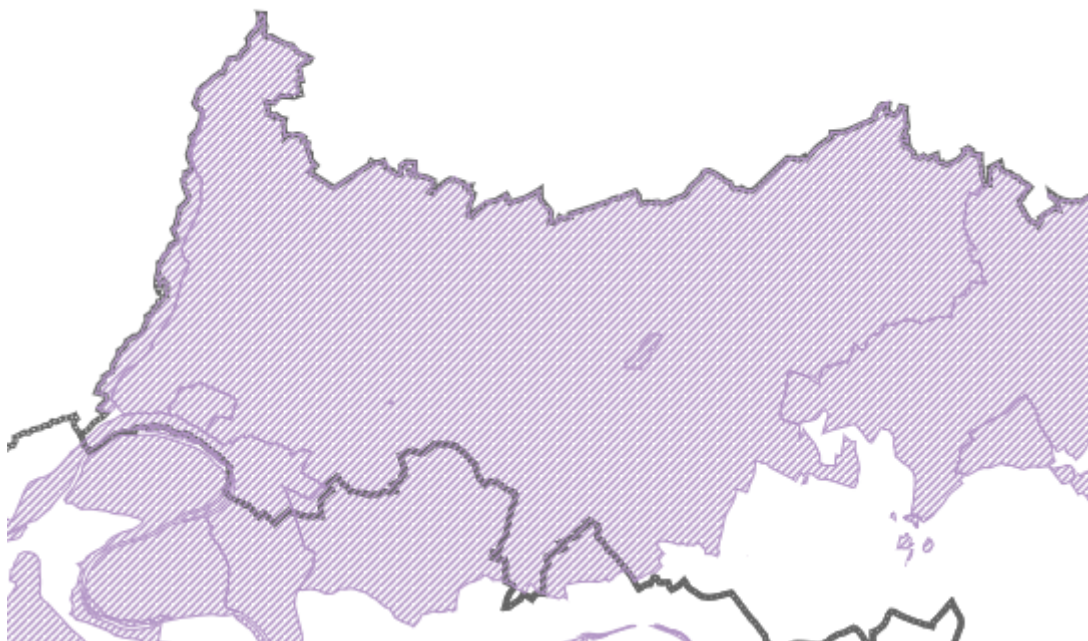
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

➤ Le site inscrit du Vexin Français

L'intégralité de la commune d'Ableiges fait partie du site inscrit du « Vexin Français » (arrêté du 19 juin 1972).



Le parc du Vexin français est un site inscrit en raison de sa diversité faunistique et de ses habitats naturels. Ainsi, la présence de marais, de bois, de coteaux et de site géologiques majeurs en font un lieu reconnu comme « site naturel remarquable » (source : pnr-vexin-francais.fr).

➤ Vallées rurales et buttes et plateaux ruraux

(source : *Atlas des paysages du Val d'Oise*, CAUE 95)

Ableiges est concernée par deux types de paysage : les vallées rurales en son centre et les buttes et plateaux ruraux de part et d'autre.

Les vallées rurales

Unité paysagère : côte de Vigny et vallée de l'aubette de Meulan

Cette unité s'inscrit à la limite de deux vastes unités de plateaux, celle d'Arthies au sud et celle du plateau central du Vexin français au nord. Le versant nord de la cote de Vigny est fortement marqué par un front de côte bien dessiné, qui crée une limite franche où se sont implantés quelques villages. La végétation s'arrête clairement au rebord du plateau. La limite du versant sud est beaucoup moins nette et il est impossible de tracer sa frontière avec le plateau d'Arthies.

Buttes et plateaux ruraux

Unités paysagères : buttes et plateau d'Arthies et plateau central du Vexin français

Les buttes et plateau d'Arthies constituent une vaste respiration à proximité des paysages urbains de l'agglomération parisienne. L'unité de paysage est ressentie comme une porte d'entrée du département. Les buttes scindent le plateau en deux mondes distincts : côté nord, une sensation de plateau infini qui s'étend au-delà de la côte de Vigny ; au sud, un rebord de plateau éclairé par la lumière du Val de Seine.

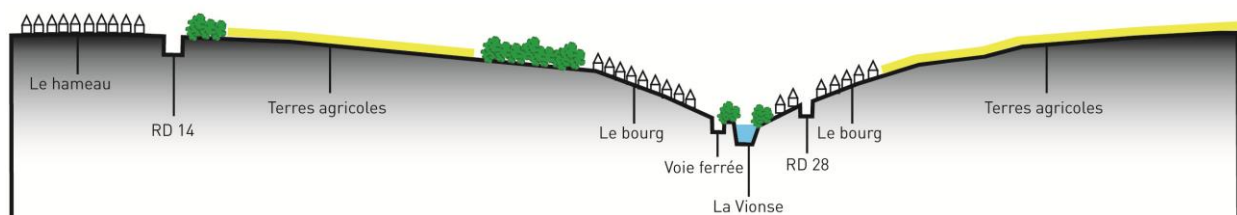
Le plateau central du Vexin français est une vaste mosaïque de cultures évoluant au fil des saisons. La force de ce paysage resté entièrement rural, procède en partie du fort contraste qui s'établit avec l'unité urbaine mitoyenne de Cergy. Ce paysage de plateau met particulièrement en évidence le caractère identitaire fortement groupé de l'habitat rural, y compris des anciennes fermes.

B. Les composantes paysagères sur le territoire d'Ableiges

Le village se compose de deux entités paysagères distinctes :

- le paysage de fond de vallée, avec la Viosne et le bourg,
- le paysage de plateau, avec les plaines agricoles et le hameau de la Villeneuve.

Les deux parties du village, le bourg et le hameau de la Villeneuve sont ainsi différenciées par leurs caractéristiques paysagères variées.



Coupe schématique de la commune d'Ableiges. Source : PLU approuvé en 2014

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage d'Ableiges. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

On peut identifier trois grandes unités de paysage peuvent être distinguées sur la commune :

- les buttes et plateau de Marines au Nord de la commune,
- la vallée de la Viosne, comprenant des zones humides et ses versants boisés au cœur du territoire communal,

- le plateau central du Vexin français, essentiellement cultivé, au Sud de la commune.

a) Buttes et plateau de Marines

L'unité du plateau et de la butte de Marines est animée par une charpente naturelle assez mouvementée qui fait apparaître un système de buttes boisées prolongées par les nervures du réseau de vallées. Le paysage qui en résulte s'exprime dans une même orientation générale par un ensemble de stries du relief. Ainsi, le plateau présente peu de surfaces planes ou seulement lors de très courts épisodes. Le terrain offre de douces ondulations, des lignes fuyantes associées à des percées visuelles entre deux buttes, qu'accentue une végétation assez présente et dispersée qui multiplie les plans et ajoute au dynamisme du paysage. Le socle général du plateau porte un openfield de grandes cultures, où l'habitat est regroupé dans les villages et sur lequel se détachent les motifs des reliefs.

b) La vallée de la Viosne

La vallée creuse dans le plateau un sillon au fond plat, favorable aux marais, encadré par des coteaux abrupts largement boisés. Sa caractéristique principale est d'être une vallée « enfouie », cachée dans les volumes d'une importante végétation, dont la densité augmente graduellement d'aval en amont. Bien que le milieu se referme et que la vallée et ses coteaux soient localement en voie d'enrichissement ou de boisement, il n'en demeure pas moins que la Viosne et ses milieux associés restent intéressants au plan écologique comme en témoigne le nombre important d'espaces naturels sensibles.

c) Le plateau central du Vexin

Le plateau, grand openfield céréalier, fait partie des paysages les plus ouverts du département. Sa planéité offre de vastes panoramas lointains seulement bornés par les buttes (notamment depuis la chaussée Jules César). Le plateau ondule progressivement au contact de la vallée de l'Aubette de Magny et se couvre d'une végétation disparate en formant une transition douce avec le paysage de vallée. Il en est de même au contact de la vallée de la Viosne dont les rebords sont en revanche clairement marqués par un ourlet de végétation dense.

d) L'entité urbaine formée par le bourg et le hameau

La commune décline deux types de formes urbaines :

- un noyau initial, fédéré par l'église et son clocher, qui paraît fixer le bourg à son relief, où la qualité architecturale est souvent bien conservée
- des extensions pavillonnaires principalement linéaires, le long des routes, formant de longues entrées de villages ou sous forme de lotissements, qui peuvent remonter sur le plateau.

Vues remarquables
Ableiges



C. Les vues remarquables *(source : PLU approuvé en 2014)*

Ces cônes de vue révèlent de larges espaces ouverts ponctués de haies, lisières boisées en limite de coteau, lignes de crêtes et pentes, vallée de la Viosne, ... typiques du Vexin français.

La présence de la chaussée Jules César au cœur du plateau (assurant notamment la continuité entre les plaines) est également à souligner, offrant également des vues panoramiques sur ces paysages remarquables.

Vue 1 depuis la chaussée Jules César



Vue 2 depuis le Nord-Ouest du bourg d'Ableiges



Vue 3 depuis la Ravine des Courcelles



Vue 4 depuis la RD 190



Vue 5 depuis la RD 28



D. Les entrées de village et les lisières urbaines

La commune d'Ableiges possède six entrées de village principales, elles sont toutes d'excellente qualité paysagère.



- **L'entrée de village depuis la RD 38 au Sud (depuis Sagy)**



L'entrée de village depuis la RD 38 a fait l'objet d'une attention particulière, notamment grâce à un revêtement en parfait état et des bordures de voies entretenues. De plus, le mobilier urbain (éclairage public) participe au charme de l'entrée du village.

- **L'entrée de village depuis la RD 38 à l'Ouest (rue François Vaudin)**



Tout comme l'entrée de village depuis la RD 38 au Sud, la rue François Vaudin (RD 38) est particulièrement soignée, avec des bordures de voies entretenues. Le revêtement est également de bonne qualité. On peut cependant relever la présence du panneau d'indication routière en contre-sens, qui peut constituer un obstacle visuel dans la visibilité de l'entrée de village.

- **L'entrée de village depuis la RD 28 au Sud du bourg**



L'entrée de village depuis la RD 28 au Sud est de bonne qualité paysagère même si aucun traitement particulier n'a été réalisé. On voit apparaître les buttes et plateau de Marine au Nord de la commune à travers une végétation relativement dense qui permet une très bonne transition entre les unités paysagères.

- **L'entrée de village depuis la RD 28 au Nord-Ouest du bourg**



L'entrée de village depuis la RD 28 au Nord-Ouest est de bonne qualité paysagère même si aucun traitement particulier n'a été réalisé. Le revêtement est en parfait état et les bordures de voies sont entretenues. Cette entrée de village permet également de comprendre l'appartenance de la commune au PNR du Vexin : on distingue effectivement la vallée de la Viosne creusée dans le plateau, encadrée par des coteaux abrupts largement boisés.

- **L'entrée de village depuis la RD 92 à l'Est du bourg (rue Jean Perrin)**



L'entrée de village depuis la RD 92 à l'Est n'a pas bénéficié de traitement particulier. Il s'agit d'une route départementale sans paysagement du fait de la proximité immédiate des boisements de part et d'autre de la voie.

- **L'entrée de village depuis la RD 190 au Nord du bourg**

L'entrée de village depuis la RD 190 au Nord du bourg est de bonne qualité paysagère même si aucun traitement particulier n'a été réalisé. Le revêtement est en parfait état et les bordures de

voies sont entretenues. Elle permet également d'avoir un point de vue intéressant sur la vallée de la Viosne.

De manière générale, les lisières urbaines sont bien traitées grâce à la présence de végétation (boisements, haies, vergers...). Le vallonnement du territoire permet également une bonne insertion des constructions dans le paysage.

2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale (source : PLU approuvé en 2014)

Dès l'époque néolithique, Ableiges est occupée par des populations. Des vestiges témoignant d'une présence humaine à cette époque ont été retrouvés. Le territoire continue d'être traversé et occupé au fil des siècles.

Au XIV^{ème} siècle, le village d'Ableiges est une paroisse sous la protection de l'Abbaye de Saint Denis. Ensuite, au XVI^{ème} siècle, la famille Maupeou habite le village. A cette époque, Ableiges et la Villeneuve Saint-Martin sont encore deux communes séparées.

C'est en 1834, qu'Ableiges et la Villeneuve Saint-Martin ne forment qu'un village et deviennent respectivement le « bourg » et le « hameau ».

b) Evolution urbaine (source : PLU approuvé en 2014)

Au XIX^{ème} siècle, Ableiges est un bourg en deux parties, séparées par la Viosne (rivière) et la voie ferrée. L'urbanisation du bourg se fait de chaque côté de ces deux axes. Le village se développe également le long des axes de circulation (aujourd'hui RD 28 et RD 90). Le tissu bâti y est dense et compte majoritairement des corps de ferme offrant un front bâti sur la rue.

Le hameau de la Villeneuve est traversé par la route Vigny-Cergy. Le village se développe de chaque côté de la voie. Le bâti y est plus dense qu'au bourg, moins étalé. Là aussi, les corps de ferme caractérisent le hameau. Des champs sont contenus dans la trame urbaine de l'époque. Le tracé urbain du bourg comme du hameau a évolué au fil des ans mais n'a pas radicalement changé. Les constructions neuves sont venues se greffer au tissu ancien, étoffant petit à petit le bourg et le hameau.

Les deux entités historiques bâties de la commune se sont développées mais aucune zone n'a été ouverte à l'urbanisation en dehors du bourg et du hameau, préservant ainsi les terres agricoles et renforçant l'idée d'un village composé autour de deux noyaux : un bourg et un hameau.



Ableiges, vue d'ensemble. Source : site de la commune



Le château rue Jean Perrin. Source : site de la commune



Carte de l'Etat-Major (1820-1866). Source : géoportail

On distingue le village d'Ableiges séparé par la vallée de la Viosne, et le hameau de la Villeneuve Saint-Martin, déjà constitué autour de la route de Vigny-Cergy.

c) Morphologie urbaine

L'habitat ancien

Le tissu urbain ancien d'Ableiges est caractérisé par la présence de bâti en alignement le long de la voie, ou par la présence de hauts murs assurant l'alignement. Les parcelles sont de formes hétérogènes et principalement de petite taille. Le centre ancien est caractérisé par une forte densité et imbrication du bâti.

Ces constructions ont également un certain nombre de caractéristiques communes :

- Ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de petits volumes,
- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur de R+1 ou R +2,
- Les toitures sont à pentes,
- Les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.



On trouve également des corps de fermes. Les fermes se caractérisent par :

- Des parcelles de grande taille (entre 3 000 et 10 000 m²),
- Une implantation sur rue.

Elles sont organisées autour d'une cour pavée. Le groupement de bâtiment offre parfois des ouvertures sur l'arrière de la parcelle ou sur la rue (parfois avec un porche). Plusieurs fermes sont intégrées au tissu ancien : rue Gilles de Maupéou, rue François Vaudin, rue de l'Eglise...



Rue du Maréchal Leclerc (bourg)



Rue de l'Eglise (Villeneuve Saint-Martin)

Le bâti récent

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XX^{ème} siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses
- Des toitures de toutes pentes,
- Des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles) mais dont parfois le sous-sol surélevé rehausse le tout.

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- Les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- Les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- Les espaces publics se sont excentrés,
- La circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

Il s'agit en particulier des lotissements du Chemin du Stade, « Les Rives de la Viosne », « Les Côteaux », « Les Châteaux », ou encore rue Albert Schweitzer.



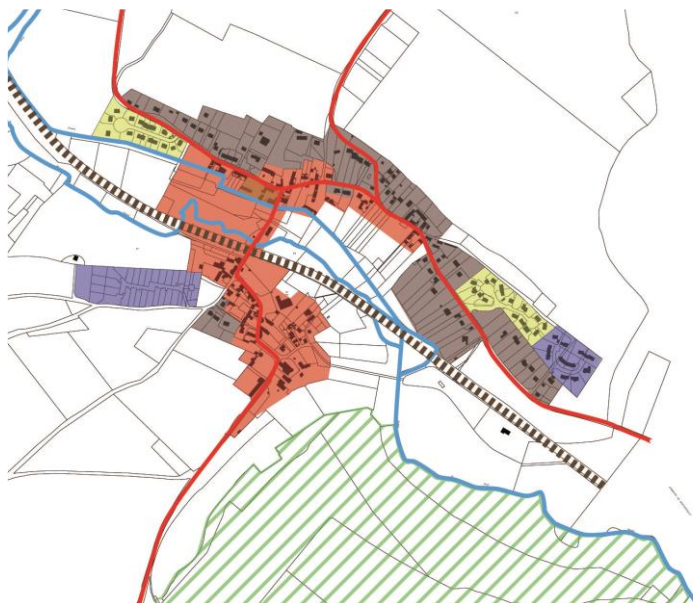
Chemin du Stade



Rue Albert Schweitzer



Les Rives de la Viosne



Légende :

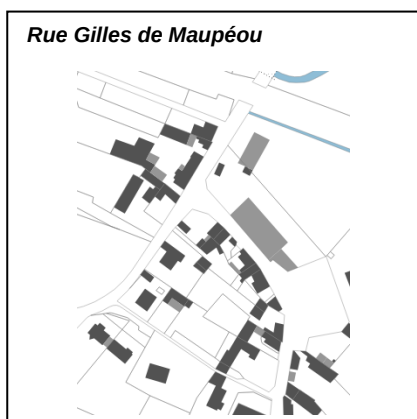
- Zone urbaine du XVIIIème siècle
- Extension urbaine habitat individuel diffus (1980-2000)
- Extension urbaine des années 1980
- Extension urbaine des années 1990-2000

- Activités périphériques :
- en zone naturelle
 - en zone agricole
 - La Viosne
 - Réseau routier
 - Voie ferrée



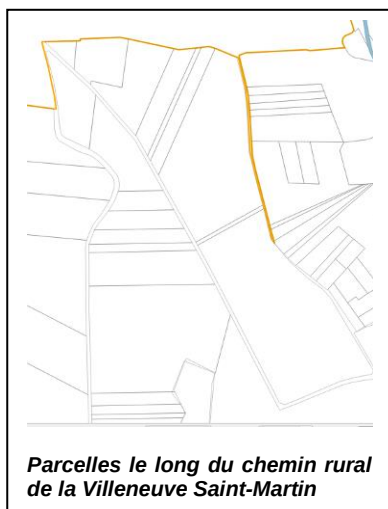
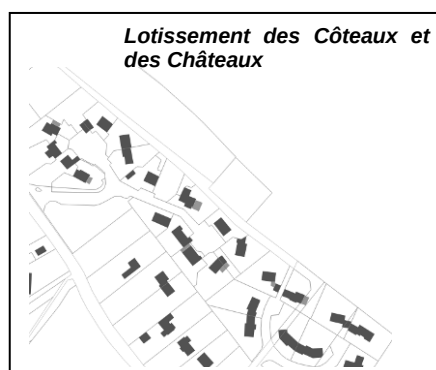
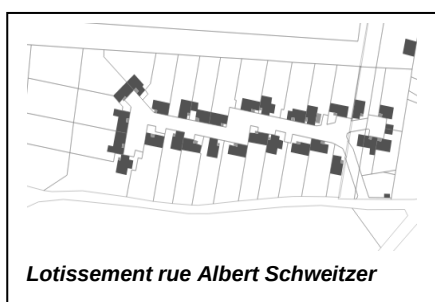
Source : PLU approuvé en 2014

d) Le parcellaire



Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue. On observe l'existence de parcelles en retrait par rapport à la voie, desservies par des cours intérieures, qui sont d'anciennes cours de fermes.

Dans les parties plus récentes, le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).



Sur d'autres parties du territoire communal, on distingue encore un parcellaire issu de l'activité agricole : long, étroit et perpendiculaire à la pente.

Patrimoine remarquable

Lettre	Nom
A	Fontaines
B	Fontaines
C	Pompes à eau
D	Pompes à eau
E	Pompes à eau
F	Pompes à eau
G	Portes anciennes
H	Portes anciennes
I	Portes anciennes
J	Portes anciennes
K	Portes anciennes
L	Portes anciennes

Numéro	Nom
1	Ancienne exploitation 14 rue de l'église
2	Ancienne exploitation 3 rue de l'église
3	Ancien presbytère
4	Habitation 6 rue Paul Cézanne
5	Bâtisse 24 rue Gilles de Maupéou
6	Habitation 9 rue Gilles de Maupéou
7	Mairie-école, place de la mairie
8	Habitation 1 rue du Maréchal Leclerc
9	Habitation 8 rue Jean Perrin
10	Habitation 3 rue Jean Perrin
11	Le Paradou 12 rue Jean Perrin
12	Habitation 26 rue Jean Perrin
13	Colombier
14	Ancienne exploitation 1 rue Louis Pasteur
15	Anciennes exploitations rue François Vaudin
16	Ancienne exploitation 20 rue Gilles de Maupéou
17	Ancienne exploitation 3 rue Gilles de Maupéou
18	Ferme de l'ancien château, rue Gilles de Maupéou
19	Ancienne exploitation 8 rue du Maréchal Leclerc

- Monument Historique inscrit (église Notre-Dame-de-l'Assomption)
- Monument Historique classé (église Saint-Martin)
- Patrimoine bâti remarquable
- ★ Eléments de patrimoine remarquable
- Murs remarquables

0 50 100 m

Patrimoine remarquable

Lettre	Nom
A	Fontaines
B	Fontaines
C	Pompes à eau
D	Pompes à eau
E	Pompes à eau
F	Pompes à eau
G	Portes anciennes
H	Portes anciennes
I	Portes anciennes
J	Portes anciennes
K	Portes anciennes
L	Portes anciennes

- Monument Historique inscrit (église Notre-Dame-de-l'Assomption)
- Monument Historique classé (église Saint-Martin)
- Patrimoine bâti remarquable
- ★ Eléments de patrimoine remarquable
- Murs remarquables

0 25 50 m

Numéro	Nom
1	Ancienne exploitation 14 rue de l'église
2	Ancienne exploitation 3 rue de l'église
3	Ancien presbytère
4	Habitation 6 rue Paul Cézanne
5	Bâtisse 24 rue Gilles de Maupéou
6	Habitation 9 rue Gilles de Maupéou
7	Mairie-école, place de la mairie
8	Habitation 1 rue du Maréchal Leclerc
9	Habitation 8 rue Jean Perrin
10	Habitation 3 rue Jean Perrin
11	Le Paradou 12 rue Jean Perrin
12	Habitation 26 rue Jean Perrin
13	Colombier
14	Ancienne exploitation 1 rue Louis Pasteur
15	Anciennes exploitations rue François Vaudin
16	Ancienne exploitation 20 rue Gilles de Maupéou
17	Ancienne exploitation 3 rue Gilles de Maupéou
18	Ferme de l'ancien château, rue Gilles de Maupéou
19	Ancienne exploitation 8 rue du Maréchal Leclerc

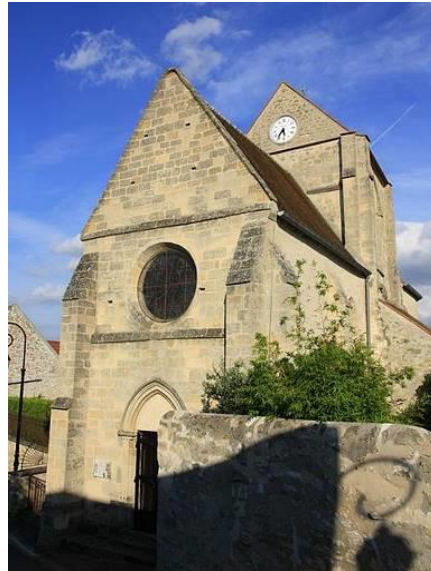
B. Le patrimoine bâti remarquable

Plusieurs éléments remarquables protégés ou non au titre des Monuments Historiques font partie du patrimoine historique et architectural de la commune.

Les éléments inscrits et classés à l'inventaire des Monuments Historiques sont les suivants :



L'église Saint-Martin, rue Gilles-de-Maupéou
(chœur et clocher classés monument historique
par arrêté du 23 décembre 1931)
Source : clocher.org



L'église Notre-Dame-de-l'Assomption de La
Villeneuve-Saint-Martin, rue de l'Église
(inscrite monument historique par arrêté du
20 novembre 1931)
Source : musée du patrimoine de France

La commune est également concernée par les périmètres de protection des monuments historiques du château de Montgeroult, et du puits gallo-romain à Courcelles-sur-Viosne, en limite Est de son territoire communal.

A ceux-là viennent s'ajouter des bâtiments et éléments d'intérêt historique ou architectural :

- **Les habitations et éléments bâtis**
 - La ferme de l'ancien château de Maupéou, rue Gilles de Maupéou
 - Le colombier, rue Gilles de Maupéou
 - L'habitation, située 1 rue du Maréchal Leclerc
 - La maison située 3 rue Jean Perrin
 - Le Paradou, maison située 12 rue Jean Perrin
 - L'habitation située 8 rue Jean Perrin
 - L'ancienne exploitation, 1 rue Louis pasteur
 - Les anciennes exploitations, 22, 24-26-28 rue François Vaudin
 - L'ancienne exploitation située 8 rue du Maréchal Leclerc
 - L'habitation, 9 rue Gilles de Maupéou
 - L'habitation 26 rue Jean Perrin
 - L'ancienne exploitation, 3 rue Gilles de Maupéou
 - La mairie-école, place de la mairie
 - L'ancienne exploitation, 20-20 bis rue Gilles de Maupéou

- L'ancienne exploitation, 1 rue Gilles de Maupéou et 4 place de la mairie
- L'ancien presbytère, 4 rue de l'Eglise
- L'ancienne exploitation, 3 rue de l'Eglise
- L'exploitation agricole, 14 rue de l'Eglise
- L'habitation, 6 rue Paul Cézanne

- **Le petit patrimoine local**

- La croix blanche rue du docteur Schweitzer
- La croix de cimetière rue Gilles de Maupéou
- Le calvaire rue François Vaudin
- La fontaine rue de la prairie
- La fontaine rue Maurice Ravel
- La source rue de la prairie
- Le porche situé 10 rue Jean Perrin

- **Les ensembles bâtis**

- Le linéaire au 2-20 rue Gilles de Maupéou
- Le linéaire rue de l'Eglise
- La place du Général Lamarre
- Les cours de ferme

Quelques exemples



Mairie-école



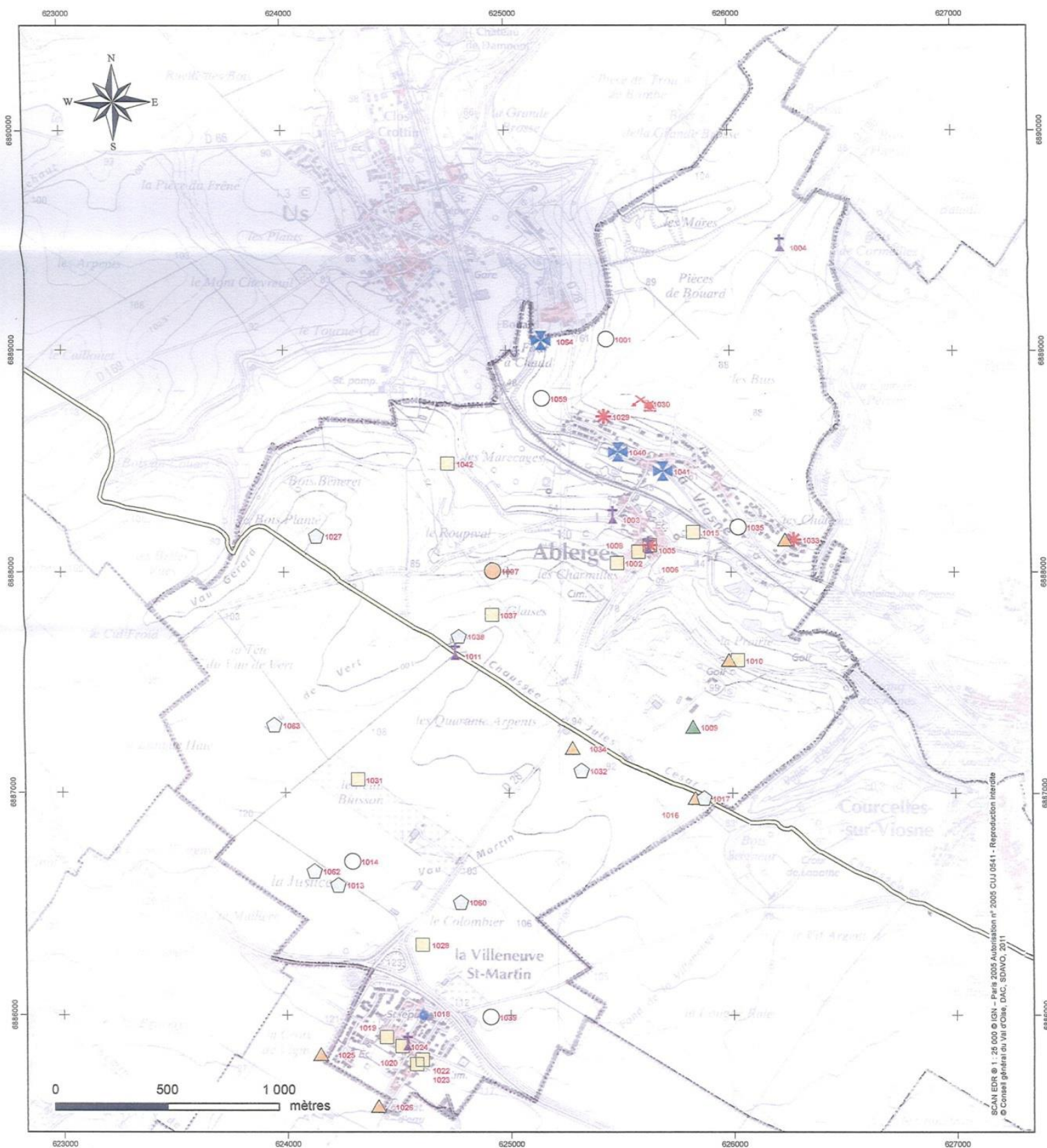
Ferme rue Gilles de Maupéou



COMMUNE DE ABLEIGES (VAL D'OISE)

SITES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES RECONNUS

CARTE PAR DATATION



SCAN EDIS 1 - 25 000 © IGN - Paris 2005 Autorisation n° 2005 CUJ 0541 - Reproduction interdite
© Conseil général du Val d'Oise, DAC, SDANO, 2011

- | | | | | | |
|--|----------------|--|----------------------|--|----------------|
| | Néolithique | | Moyen Âge et Moderne | | Croix |
| | Âge du Bronze | | Contemporain | | Voirie antique |
| | Antiquité | | Moulin à eau | | Extraction |
| | Haut Moyen Âge | | Point d'eau | | Indéterminé |
| | | | Habitat XIXe siècle | | |

Etat décembre 2010
Document révisable

val d'oise
le département

C. Archéologie

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire d'Ableiges, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La DRAC devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

D. Les espaces publics

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Les communes telles qu'Ableiges ayant plus de 1 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

○ Les espaces publics ouverts

En plus des équipements sportifs ouverts (terrains de sport, terrains de tennis...), le village et le hameau accueillent quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, en témoigne le traitement paysager et le choix d'un mobilier urbain de qualité.

Ainsi, la présence de ces espaces montre la volonté communale d'embellir le village et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.



Place Gil Delamarre



Espace de pétanque le long de la voie ferrée

La place Gil Delamarre ainsi que l'espace de pétanque à proximité de la voie ferrée figurent parmi les principaux espaces publics de la commune. Ils servent d'espaces de convivialité et de rassemblement pour les habitants.

Au niveau de la Villeneuve Saint-Martin, l'espace public et sportif derrière le groupe François Vaudin est aussi de grande qualité : celui-ci est particulièrement bien entretenu, et le cadre naturel des espaces alentours permet d'offrir un bel espace de respiration au sein du tissu urbain. Enfin, de nombreux bancs en pierre essaimés sur l'ensemble du bourg et du hameau de la Villeneuve Saint-Martin sont à disposition des habitants.



Espace public et sportif derrière le groupe scolaire François Vaudin

Fonctionnement urbain
Ableiges

- Voies de transit et d'échange
- - - Chemins inscrits au PDIPR
- ⬡ Entrée de village de qualité

0 250 500 m



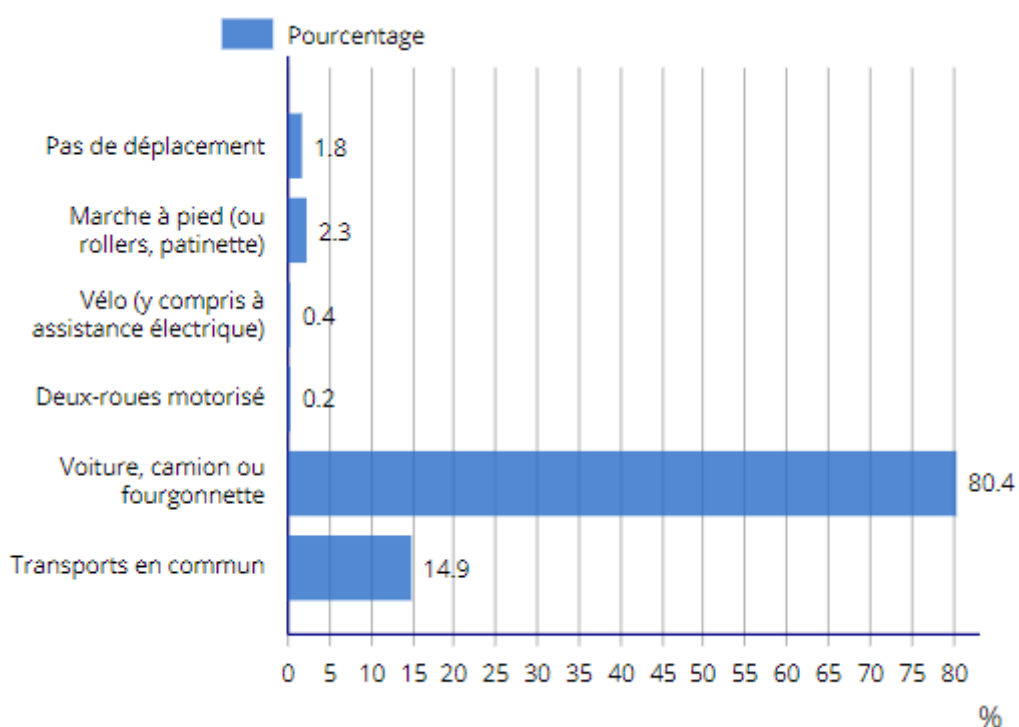
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2018, les habitants d'Ableiges se rendent majoritairement au travail en voiture (80,4 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 14,9 % de la population utilise les transports en commun,
- 2,3 % de la population se rendent à pied à leur travail,
- 1,8 % de la population n'utilise pas de transport,
- 0,4 % de la population utilise le vélo et 0,2 % utilise un deux-roues motorisé.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 par les Ableigeois



(Source : Insee, 2018)

B. Le réseau routier et la sécurité routière

La commune est traversée par les voies routières suivantes : la RD 28, la RD 38, la RD 92, la RD 190, et la RD 14.

La commune dispose d'une desserte routière de bonne qualité, ainsi que d'une proximité avec des bassins de vie importants (temps de trajets indiqués aux heures creuses) :

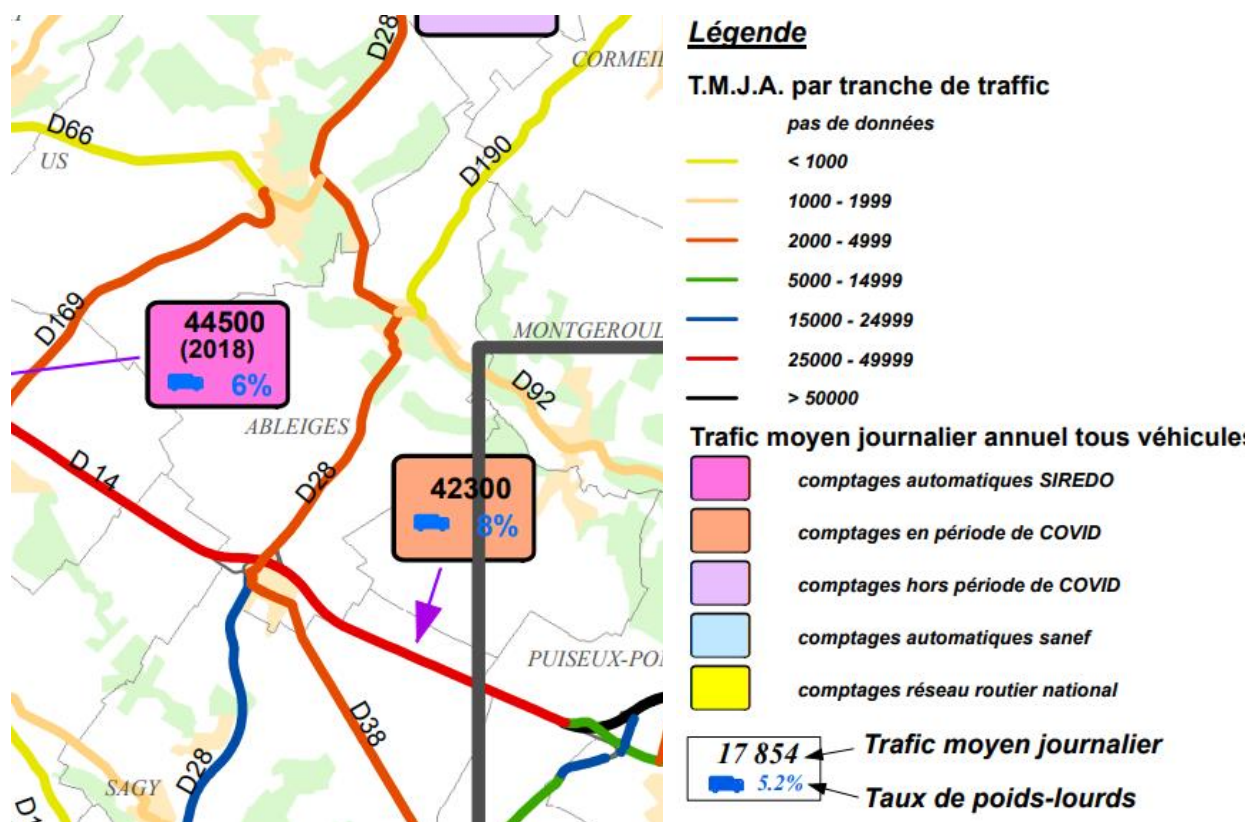
- Pontoise : 13 minutes (13 km)
- La Défense : 30 minutes (42km)
- Paris : 45 minutes (45 km)
- Rouen : 1 heure 20 (83 km)

En établissant une hiérarchisation des voies routières d'Ableiges on distingue :

- La voie de transit et d'échange,
- Les voies de desserte locale.

Les voies de transit et d'échange

Données de circulation 2020 (source : département du Val d'Oise)



Selon les données de circulation 2019-2020 du département du Val d'Oise, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur les routes départementales traversant la commune d'Ableiges est le suivant :

- RD 14 : 40 100 véhicules journaliers en 2015 dont 7 % de poids lourds (portion sur le territoire communal). En 2020, sur la section de la RD14 au niveau d'Ableiges, le trafic était de 35 900 véh/j dont 8 % de poids lourds. Ceci représente une baisse de -10,5% comparé

à 2015. Les données observées en 2020 sont cependant à prendre avec précaution du fait de la crise sanitaire.

- RD 28 : 18 050 véhicules journaliers en 2015 dont 12 % de poids lourds (portion entre RD 81 et RD 14),
- RD 28 : 3200 véhicules journaliers en 2015 dont 3 % de poids lourds (portion entre la RD 14 et la RD 92),
- RD 92 : 1200 véhicules journaliers en 2018 dont 11 % de poids lourds (portion entre RD 190 et RD 28),
- RD 190 : 550 véhicules journaliers en 2015 dont 9 % de poids lourds (portion entre RD 92 et route de Dieppe).

Les voies de desserte locale

Le réseau de voies de desserte locale, au sein de la commune, remplit une fonction importante de liaisons inter-quartiers et de desserte des équipements.

Ces voies desservent les habitations présentes dans le bourg et notamment celles des lotissements (Résidence les Rives de la Viosne, Résidence les Côteaux, les Châteaux...).

Circulation et sécurité routière

La RD14 est identifiée comme une frontière créant une barrière quasi infranchissable entre le bourg d'Ableiges au Nord et le hameau de la Villeneuve Saint-Martin au Sud.

Afin de sécuriser l'échangeur de la RD 14-RD28, au niveau de la Villeneuve, celui-ci va être réaménagé afin notamment de sécuriser les déplacements des piétons et vélos. De plus, un feu a été installé devant l'école de la Villeneuve afin de sécuriser les traversées.

La municipalité a redemandé à reconstruire le mur anti bruit sur la RD 14. La RD supporte en effet un trafic très important générant des nuisances.

Le bourg subit également le passage régulier et important de camions sur la RD 28.

En effet, la configuration du bourg, de par ses ruelles étroites et sa topographie prononcée, n'est pas appropriée à la traversée des poids lourds qui utilisent cet axe malgré la mise en place d'un panneau indiquant des difficultés de traversée en entrée de bourg. La municipalité a ainsi pris un arrêté afin d'imposer la zone 30 km/h sur l'ensemble du bourg.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

Plusieurs parcs de stationnement ouverts au public sont recensés :



Ainsi, environ 50 places sur des parcs de stationnement ouverts au public sont comptabilisées et accessibles aux habitants sur le bourg d'Ableiges et sur le hameau de la Villeneuve Saint-Martin.

Autres types de stationnement

L'offre fournie par les parcs de stationnement ouverts au public est complétée localement par du stationnement longitudinal le long de certaines voies.

Recharge électrique et stationnement vélo

Il existe un parking à vélo sur l'aire de covoiturage de la Villeneuve Saint-Martin.

La commune ne propose pas de borne de recharge électrique.

D. Les cheminements

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

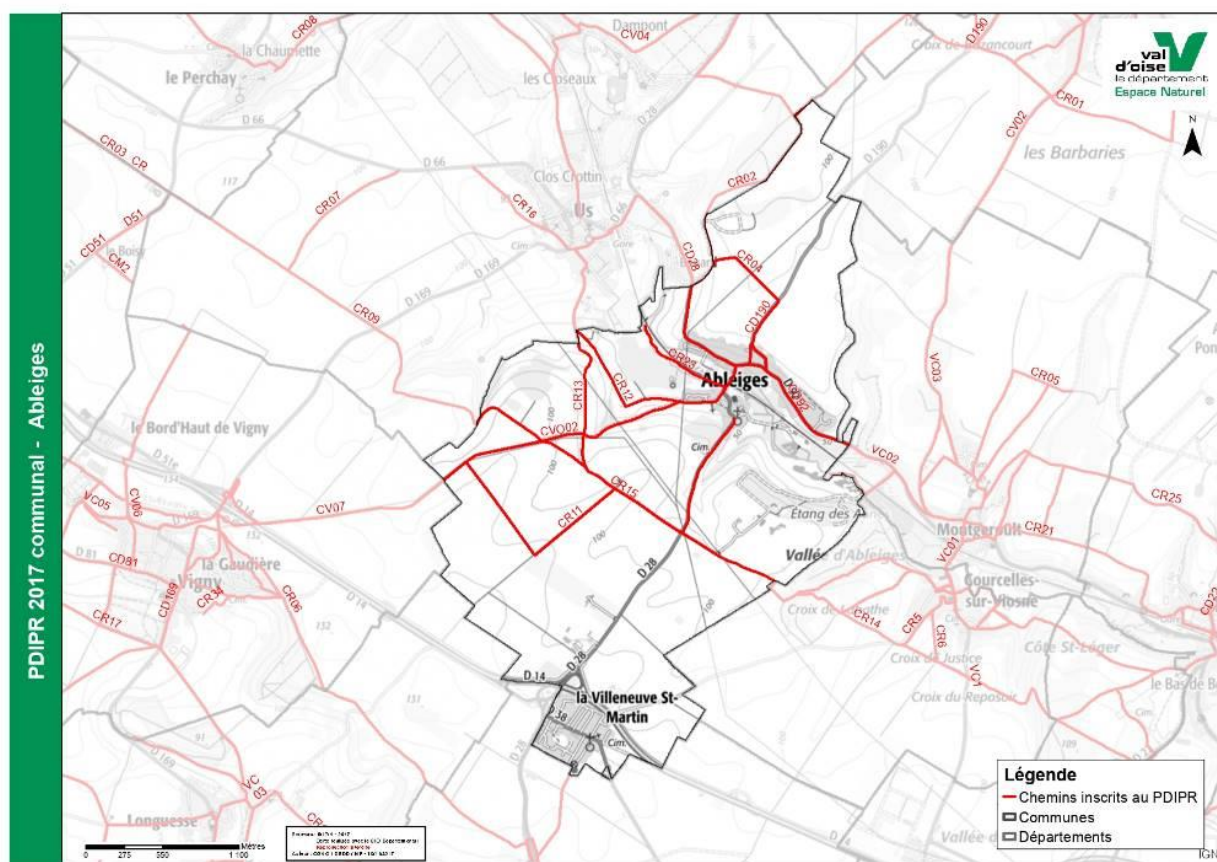
Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le Val d'Oise depuis 1976. Son rôle est de recenser des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre. Il a ainsi pour but de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il recense environ 2100 km de sentiers classés.

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- Eviter la disparition du patrimoine culturel et historique que constituent les chemins en les préservant des emprises foncières et des appropriations injustifiées.
- Préserver la continuité des itinéraires et conserver un maillage cohérent de chemins permettant de relier les villages et les hameaux en dehors des routes goudronnées.
- Permettre l'accès aux paysages, revivifier certains villages, développer la connaissance en coordination avec les utilisateurs de l'espace naturel : ruraux, randonneurs, etc...
- Entretenir les chemins qui ne sont plus utilisés dans le cadre des activités normales de la commune, économiques, agricoles ou autres.

Le PDIPR identifie plusieurs chemins sur Ableiges :

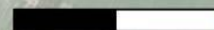
(Source : Département du Val d'Oise - PDIPR)



Sentes et liaisons douces
Ableiges

— Sentes et liaisons douces

0 250 500 m



Les autres sentes et liaisons aménagées

La sente du Jardin Moreau permettant de relier la rue Gilles de Maupéou à la rue Albert Schweitzer et la liaison douce de la rue Jean Perrin à la résidence « Les Châteaux » figurent parmi les principales liaisons douces du bourg d'Ableiges.

Depuis la rue Jean Perrin, le promeneur peut aussi profiter du chemin de Cormeilles, afin de rejoindre la RD 190.

La Villeneuve Saint-Martin compte également une liaison douce permettant, depuis le Clos Saint-Martin, de rejoindre les pavillons de la rue Maurice Ravel, puis la place Gil Delamarre.

Une autre liaison douce depuis la rue François Vaudin longe le groupe scolaire et les équipements sportifs, et permet de rejoindre le Sud de la Villeneuve Saint-Martin.



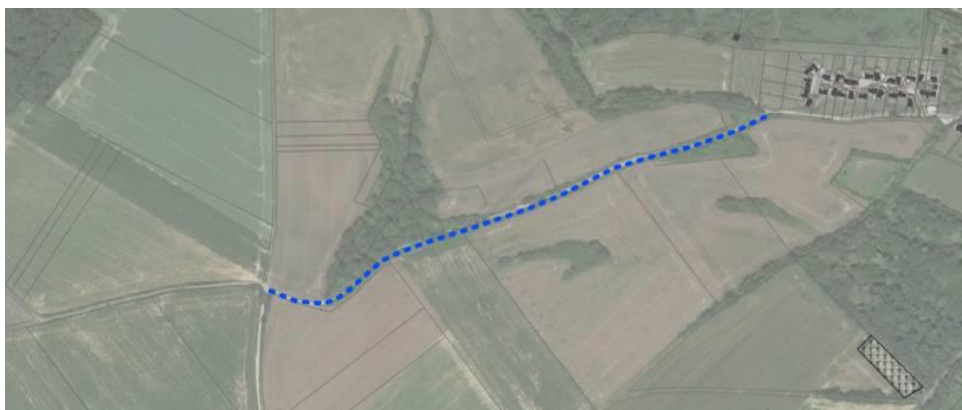
Liaison douce depuis la rue Jean Perrin



Liaison douce à la Villeneuve Saint-Martin

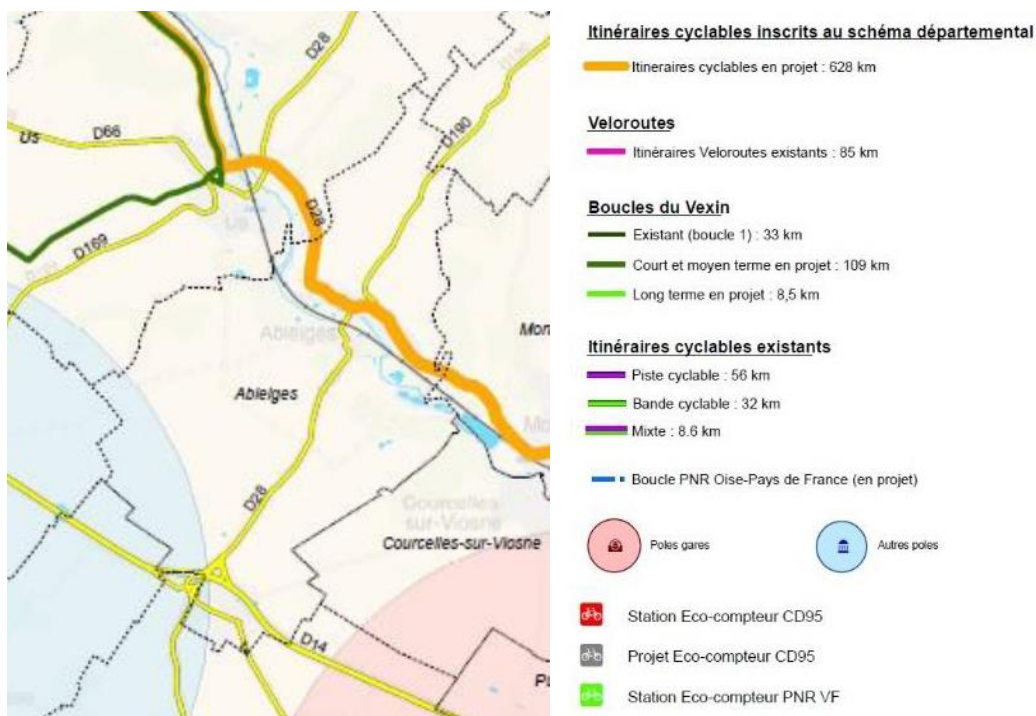
Par ailleurs, la municipalité a pour projet de relier le bourg à la Villeneuve Saint-Martin par le chemin de Longuesse. Ce chemin commence au chemin vicinal ordinaire n°2, se dirige vers Longuesse, rencontre à gauche le chemin rural n°10, croise la Chaussée de Jules-César, puis le chemin rural n°13 et se termine à la limite des territoires d'Ableiges et Longuesse.

Laissé en friche pendant longtemps, la commune souhaiterait recréer le tracé sur une portion du chemin de Longuesse (soit environ 740 m, cf localisation ci-dessous), ce projet permettrait ainsi de créer une liaison piétonne et sécurisée entre le bourg et la Villeneuve.



Les liaisons cyclables

Actuellement, la commune ne compte aucune liaison cyclable sur son territoire.



Source : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val d'Oise

D'après le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val d'Oise, un itinéraire cyclable est en projet sur une partie de la RD 92 et de la RD 28.

E. Les transports en commun

Le réseau ferré

La commune d'Ableiges est traversée par la voie ferrée (SNCF et Transilien). Les gares se trouvent dans les communes voisines : Us à environ 1,5 km du bourg d'Ableiges et Courcelles-sur-Viosne à environ 2 km du bourg d'Ableiges.

Le train transilien permet de rejoindre la gare Saint-Lazare en 48 minutes.

Le train SNCF permet également d'aller à Gisors en 35 minutes et à Pontoise en 16 minutes où il y a une correspondance avec le RER A.

Le cadencement journalier est de 16 trains par jour s'arrêtant à Us et de 14 trains par jour s'arrêtant à Courcelles en direction de Saint-Lazare.

Toutefois, les Ableigeois se rendent plus souvent en gare de Boissy-l'Aillerie, plus éloignée, mais dont le cadencement journalier des trains est plus important et le stationnement des véhicules plus aisé.

En voiture, les gares d'Us et Courcelles-sur-Viosne sont à 4 minutes chacune du bourg. Des lignes de bus s'arrêtent à proximité de ces deux gares.

Les lignes de bus

Trois lignes de bus desservent la commune d'Ableiges. Elles mènent essentiellement au collège de Vigny et à Pontoise.

L'offre journalière est relativement réduite, essentiellement le matin et le soir :

- la ligne 95-24 Moussy-Vigny, desservant le collège de Vigny et le centre-bourg d'Ableiges (arrêt « Transformateur »), à raison de 6 passages par jour de 8h à 17h du lundi au vendredi,
- la ligne 95-23 Banthelu-Pontoise, desservant la Villeneuve Saint-Martin, à raison d'1 à 2 passage(s) par heure du lundi au samedi de 6h à 19h,
- la ligne 95-41 Magny-en-Vexin-Pontoise, desservant les résidences des Rives de la Viosne et des Côteaux, à raison de 4 à 5 passages du lundi au samedi dans le sens Magny – Pontoise. Dans le sens Pontoise – Magny, 8 passages du lundi au vendredi de 13h à 20h.

Le covoiturage

Il existe deux aires de covoiturage institutionnalisées sur la commune, une à la Villeneuve Saint-Martin et une en centre-bourg, à proximité de la voie ferrée.

Globalement, l'offre en transports en commun est plutôt satisfaisante.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Les réseaux et la fourniture d'eau potable sont assurés par le SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient). Ce syndicat comprend les communes d'Avernes, Théméricourt, Vigny, Longuesse, Condécourt, Sagy, Ableiges, Us, Le Perchay, Commeny et Gouzangrez.

Le territoire communal ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable mais il est concerné par des périmètres de protection des captages :

- La présence au Nord-Est du territoire communal du périmètre de protection rapproché (PPR) et du périmètre de protection éloigné (PPE) du captage de Montgeroult « Vallée Millet » qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP n°2018-14680 en date du 19 avril 2018.
- La présence au Nord-Ouest du territoire communal du périmètre de protection éloigné (PPE) des puits de Us qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 6 janvier 1984.

Qualité de l'eau

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a établi une fiche d'information concernant la qualité de l'eau distribuée aux ableigeois en juin 2021. L'eau distribuée est de bonne qualité, conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés. Il est à noter cependant la présence de germes aérobies revivifiables et une absence totale de désinfectant.

 Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	45 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	19,5 °C		≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	<0,05 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	<0,05 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	689 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : Ministère chargé de la santé

B. L'assainissement des eaux usées

La compétence relative à l'assainissement appartient au Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP). Il regroupe 42 communes pour près de 240 000 habitants.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif sur la commune.

Le SIARP gère sur la commune d'Ableiges 6915 m de canalisations d'eaux usées en gravitaire et 691 m de canalisations d'eaux usées en refoulement avec 5 postes de refoulement.

Le SIARP gère sur la commune 2293 m de canalisations d'eaux pluviales en gravitaire.

Les eaux usées collectées à Ableiges sont dirigées vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Les écarts (ferme de l'Oise, brocante, exploitation arboricole, Golf) sont en assainissement autonome, soit l'équivalent de huit abonnés sur la commune contrôlés par le SIARP. Le reste du village est en assainissement collectif.

C. La gestion des eaux pluviales

La commune a également délégué la compétence de gestion des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin.

Compte tenu de la topographie et des pentes importantes, les eaux de ruissellement sur la partie agglomérée du bourg ruissellent principalement en surface en suivant les pentes naturelles. En certains points d'accumulation, elles sont récupérées ponctuellement par des avaloirs et évacuées hors des parties bâties vers des thalwegs naturels rejoignant la Viosne.

Sur la commune d'Ableiges, deux secteurs sont sujets à des désordres : au niveau du chemin de Cormeilles et au niveau de la rue Schweitzer.

Le secteur de la rue Schweitzer était sujet à des phénomènes de ruissellement important lors de gros orages. Un bassin tampon (1 200 m³) a été implanté en amont du tissu urbain afin de faire face à ce phénomène.

Quelques habitations du chemin de Cormeilles ont été victimes de coulées de boues. Le bassin (1 300 m³), construit dans ce secteur, a permis de maîtriser ce problème.

D. La gestion des déchets

Source : smirtomduvexin.net

La gestion des déchets au sein de la commune d'Ableiges comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères).

Créé en 1953, ce syndicat intercommunal regroupe aujourd'hui 73 communes soit environ 55 000 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

La collecte

A Ableiges, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine le vendredi, les emballages et le papier tous les 15 jours le lundi et le verre une fois par mois le lundi.

Depuis 2018, les encombrants sont collectés 2 fois par an. Toutefois, les habitants sont invités à déposer leur encombrant en déchèterie tout au long de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2017, la commune d'Ableiges est rattachée à la déchèterie de Magny-en-Vexin.

La commune dispose d'un point d'apport volontaire le long du chemin des Sablons.

Le traitement et la valorisation

Source : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, SMIRTOM DU VEXIN

Dans les communes du SMIRTOM du Vexin en 2020 :

- la collecte des déchets ménagers équivaut à 329,78 kg par habitant contre 325,17 kg par habitant en 2016.
- la collecte sélective équivaut à 78,88 kg par habitant contre 65,89 kg par habitant en 2016.

Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine d'incinération CGECP (St Ouen l'Aumône).

En 2020, le centre de tri de Vigny a géré les collectes sélectives des communes du SMIRTOM du Vexin. Il a permis de valoriser 2142 tonnes de verre (+8,27% par rapport à 2019), 1294 tonnes d'emballages papiers (-19,86 % par rapport à 2019).

ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

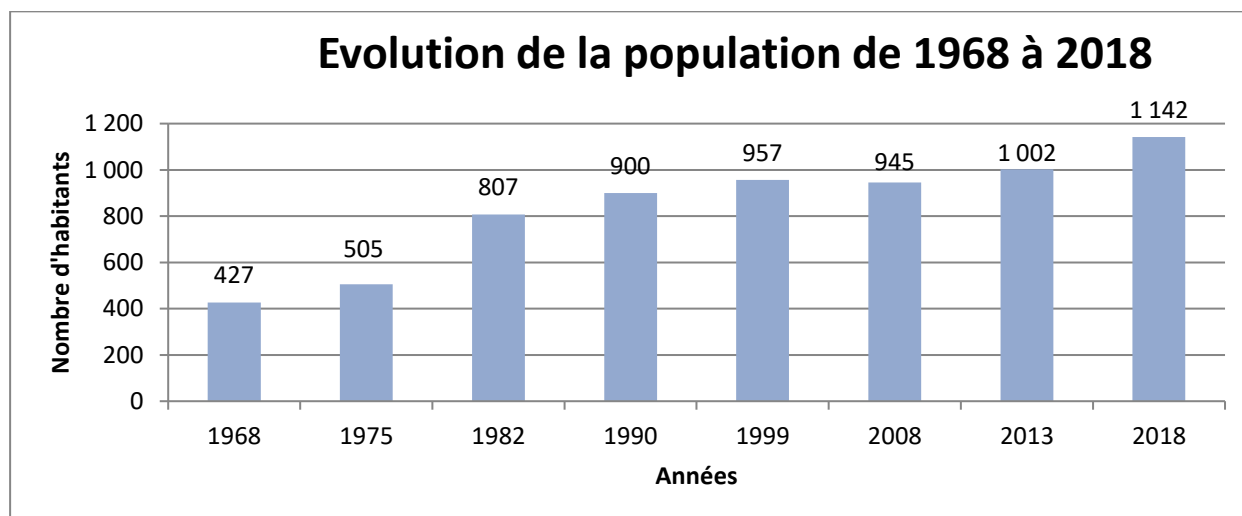
1. La population

a. Tendances récentes sur Ableiges

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	427		
1975	505	78	2,43%
1982	807	302	6,93%
1990	900	93	1,37%
1999	957	57	0,68%
2008	945	-12	-0,14%
2013	1 002	57	1,18%
2018	1 142	140	2,65%

Source : recensement INSEE 2021



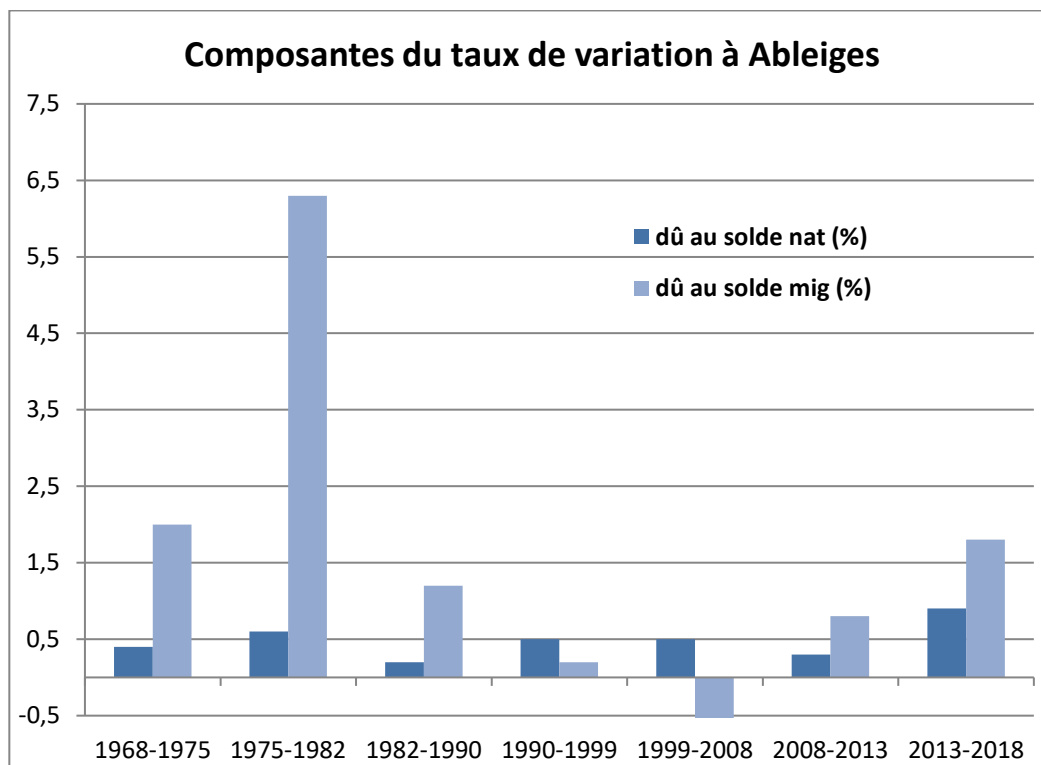
Source : recensement INSEE 2021

La population légale d'Ableiges est estimée au 1^{er} janvier 2021 à 1142 habitants (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2018).

En 50 ans, la population d'Ableiges a augmenté de 729 habitants. Durant cette période, le taux d'évolution le plus élevé se situe sur la période 1975-1982 avec + 6,93 % (soit + 302 habitants). Entre 1982 et 1990, la population communale continue d'augmenter mais de manière ralentie, (+ 1,37 % soit + 93 habitants). Entre 1999 et 2008, on observe un ralentissement de la croissance, conduisant à une perte d'habitants (- 0,14 % d'évolution annuelle moyenne, soit une perte de 12 habitants). Depuis 2008, on observe une nette reprise de la croissance démographique avec un taux de variation annuel à 3,86 % sur la période 2008 - 2018 (soit + 197 habitants).

- Les facteurs d'évolution

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population d'Ableiges



Source : recensement INSEE 2021

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux de natalité ‰	14,00%	13,00%	8,00%	9,50%	8,30%	7,20%	12,90%
Taux de mortalité ‰	10,00%	6,6%	6,00%	4,20%	3,60%	3,90%	4,40%
Taux var annuel (%)	2,40%	6,90%	1,40%	0,70%	-0,10%	1,20%	2,70%
dont :							
dû au solde nat (%)	↑ 0,4	↑ 0,6	↑ 0,2	↑ 0,5	↑ 0,5	↑ 0,3	↑ 0,9
dû au solde mig (%)	↑ 2	↑ 6,3	↑ 1,2	↑ 0,2	↓ -0,6	↑ 0,8	↑ 1,8

Source : recensement INSEE 2021

Depuis 1968, le solde migratoire a été très fluctuant. Il a été le plus élevé sur la période 1975-1982 (soit 6,3 %), et négatif sur la période de 1999 à 2008 (soit -0,6 %).

Le solde naturel est en revanche resté constamment positif, et stable pour l'ensemble de la période étudiée, passant d'environ 0,2 % entre 1982 et 1990 à 0,9 % entre 2013 et 2018.

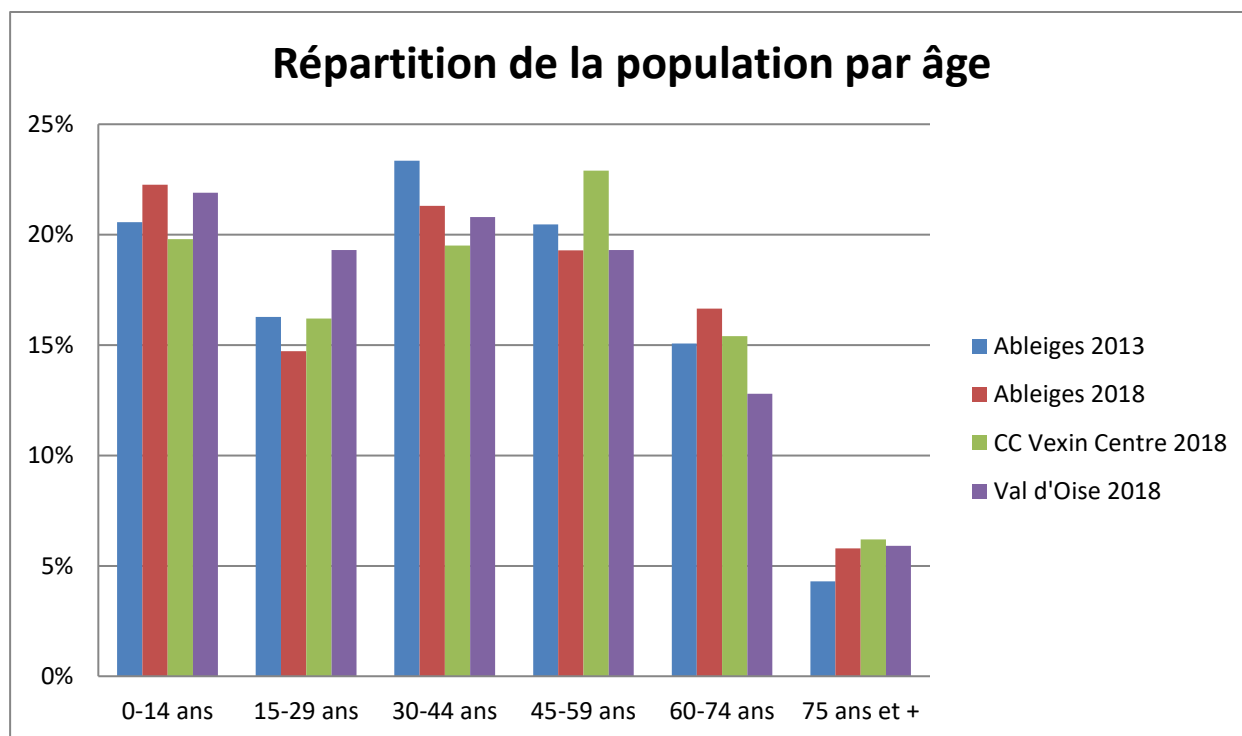
Par ailleurs, le solde naturel, toujours positif ne permet pas de contrebalancer le solde migratoire négatif entre 1999 et 2008.

A partir de 2008, le solde migratoire redevient positif, ce qui permet l'accroissement de la population.

b. Structure démographique

La commune d'Ableiges présente une population d'un âge globalement similaire à celle de la communauté de communes mais plus âgée que celle du département du Val d'Oise. En effet, on observe pour la commune et la CC une sur-représentation des 60-74 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

Le département quant à lui compte en premier lieu une population particulièrement jeune où les moins de 30 ans font partie des tranches de population les plus représentées.



Source : recensement INSEE 2021

Entre 2013 et 2018, on observe un vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation des 60 ans et + (+ 3,07 points), ainsi que par une baisse des 15-29 ans (- 1,55 point). On relève cependant une légère augmentation de la part des 0-14 ans (+1,7 point entre 2013 et 2018).

Indice de jeunesse

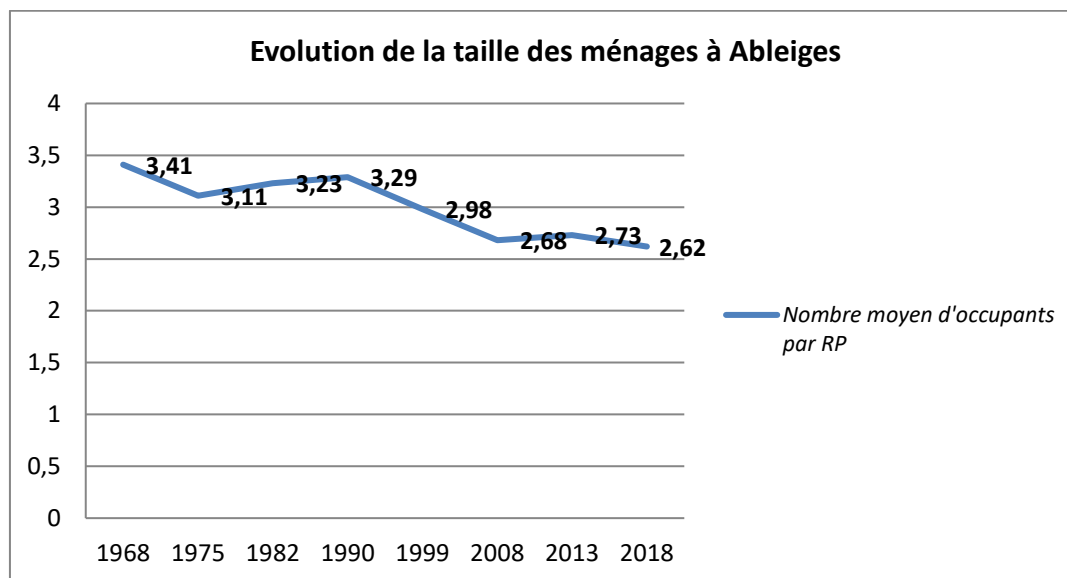
	Ableiges		CC Vexin Centre	Val d'Oise
	2013	2018	2018	2018
Moins de 20 ans	285	316	6569	354708
Plus de 60 ans	194	256	5377	231528
Indice de jeunesse	1,47	1,23	1,22	1,53

Source : recensement INSEE 2021

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,23 sur la commune en 2018 contre 1,47 en 2013. L'indice de jeunesse de la commune est similaire à celui de la communauté de communes (1,22) mais largement inférieur à celui du département (1,53).

Le vieillissement de la population mis en lumière par les statistiques de l'INSEE est cependant à nuancer. En effet, la commune indique qu'elle accueille de plus en plus de jeunes ménages sur son territoire.

Un desserrement de la taille des ménages



Source : recensement INSEE 2021

Entre 1968 et 2013, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu des fluctuations, oscillant entre 2,73 et 3,41 personnes/ménage. Même si une augmentation était perceptible sur la période 2008-2013 (+0,5 point), la taille des ménages diminue depuis 1990, passant de 3,29 en 1990 à 2,62 personnes/ménage en 2018. Un desserrement des ménages est donc observé sur la commune d'Ableiges.

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble de logements	161	188	277	295	338	372	396	475
Variation totale	/	27	89	18	43	34	24	79
Variation annuelle moyenne	/	4	13	2	5	4	5	16

Source : recensement INSEE 2021

Entre 1968 et 2018, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 161 à 475 (soit + 314 logements en 50 ans).

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013		2018	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	161	100,0%	188	100,0%	277	100,0%	295	100,0%	338	100,0%	372	100,0%	396	100,0%	475	100,0%
Résidences principales	123	76,4%	161	85,6%	250	90,3%	273	92,5%	321	95,0%	353	94,9%	367	92,7%	436	91,8%
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	17,4%	18	9,6%	16	5,8%	16	5,4%	12	3,6%	10	2,7%	8	2,0%	9	1,9%
Logements vacants	10	6,2%	9	4,8%	11	4,0%	6	2,0%	5	1,5%	10	2,7%	21	5,3%	30	6,3%

Source : recensement INSEE 2021

En 2018, le parc était composé de 475 logements répartis en 436 résidences principales (91,8 %), 9 résidences secondaires et logements occasionnels (1,9 %) et 30 logements vacants (6,3 %).

Un parc de résidences secondaires stable en diminution constante

Entre 1968 et 2018, le parc de résidences secondaires est passé de 17,4 % (28 résidences secondaires) à 1,9 % (9 résidences secondaires).

Un taux de vacance permettant la rotation du parc immobilier

Entre 1968 et 2013, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 1,5 % en 1999 et un maximum de 6,2 % en 1968.

Depuis 1999, le taux de vacance a augmenté passant de 1,5 % (5 logements vacants) à 6,3 % (30 logements vacants) en 2018. Cette augmentation de logements vacants peut être liée pour partie à la vétusté et/ou à la dégradation de certains bâtiments. Mais pour la plus grande part, environ 5 %, cela est lié à la rotation normale du parc immobilier.

b. La typologie du parc de logement

- Un parc relativement récent

Résidences principales selon la période d'achèvement

	Ableiges	%	CC Vexin Centre	Val d'Oise
Résidences principales construites avant 2015	424	100,0%	100,0%	100,0%
<i>Avant 1919</i>	57	13,4%	25,4%	5,4%
<i>De 1919 à 1945</i>	23	5,4%	7,1%	7,7%
<i>De 1946 à 1970</i>	30	7,1%	12,8%	25,8%
<i>De 1971 à 1990</i>	177	41,7%	28,9%	36,0%
<i>De 1991 à 2005</i>	71	16,7%	15,4%	15,0%
<i>De 2006 à 2015</i>	66	15,6%	10,3%	10,1%

Source : recensement INSEE 2021

18,8 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune d'Ableiges contre 32,5 % pour la CC du Vexin-Centre et seulement 13,1 % pour le département du Val-d'Oise.

La période de 1971 à 1990 a été la plus expansive en matière de constructions à la fois pour la commune, la CC Vexin Centre et le département. A Ableiges, 41,7 % du bâti a été construit à cette période : taux supérieur tant à celui de la CC (28,9 %) qu'à celui du département (36 %).

La commune d'Ableiges possède néanmoins une part importante de constructions récentes au sein de son parc immobilier avec 32,3 % des résidences principales construites après 1991 contre 25,7 % pour la CC et 25,1 % pour le département.

- Peu de logements inconfortables

	2018	%	2013	%
Ensemble des résidences principales	423	100	348	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	417	98,6	342	98,3
Chauffage central collectif	6	1,4	5	1,4
Chauffage central individuel	188	44,4	164	47,2
Chauffage individuel "tout électrique"	185	43,8	134	38,4

Source : recensement INSEE 2021

Malgré l'ancienneté du bâti, il y a peu de logement inconfortable à Ableiges. En effet, en 2018, la quasi-totalité des logements sont équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (98,6 %).

Le chauffage central collectif est resté identique entre 2013 et 2018 tandis que le chauffage central individuel a reculé, passant de 47,2 % en 2013 à 44,4 % en 2018, au bénéfice du chauffage « tout électrique » en hausse (38,4 % en 2013 contre 43,8 % en 2018).

Il y a en revanche un taux de chauffage central collectif plus faible (1,4 % en 2018) dû à la faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

- Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Types de logements

	Ableiges 2018	Ableiges 2013	CC Vexin Centre 2018	Val d'Oise 2018
Maison	89,7%	91,4%	86,3%	44,2%
Appartements	9,7%	6,8%	12,6%	54,3%

Source : recensement INSEE 2021

En 2018, les logements sont composés à 89,7 % de maisons individuelles et à 9,7 % d'appartements à Ableiges. Le taux de logements collectifs est très en deçà du taux du département du Val d'Oise (plus de 54 %) et de la communauté de communes comptant 12,6 %. Entre 2013 et 2018, on observe cependant une augmentation importante du nombre d'appartements sur la commune (6,8 % en 2013 à 9,7 % en 2018).

Les chiffres montrent très nettement la prédominance de l'habitat individuel. L'habitat individuel engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long favorisant un processus de vieillissement de la population.

Néanmoins, la proximité de Cergy-Pontoise avec le bassin d'emploi associé et la présence du RER vont plutôt dans le sens d'un renouvellement des ménages plus rapide.

Statut d'occupation des résidences principales

	Ableiges		CC Vexin Centre	Val d'Oise
	2013	2018	2018	2018
Propriétaire	80,6%	79,9%	78,3%	56,0%
Locataire	18,4%	17,1%	19,3%	42,1%
Logé gratuitement	1,0%	3,1%	2,5%	1,9%

Source : recensement INSEE 2021

On compte près de 80 % de propriétaires dans la commune en 2018, taux supérieur tant à celui de la CC (78,3 %) que du département (56 %). Néanmoins, le taux de locataires est assez important pour une commune de cette taille, même si celui-ci est en baisse, passant de 18,4 % en 2013 à 17,1 % en 2018.

Ce fort taux de propriétaires est à mettre en relation avec le taux important de maisons individuelles, mais aussi avec un prix moyen du m² inférieur à celui du département du Val d'Oise.

Prix moyen au m² au 1^{er} juillet 2021

	Maison	Appartement
Ableiges	2 569 €	2 980 €
Val d'Oise	3 125 €	3 363 €

(Source : MeilleursAgents.com)

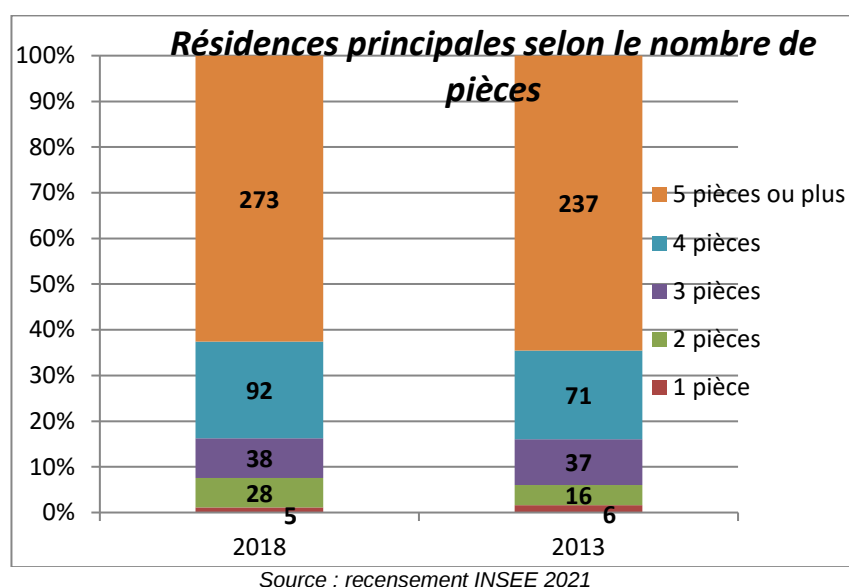
- Le logement locatif et le logement social

En 2018, d'après l'INSEE, il existe 3 logements sociaux sur la commune (soit 0,7 % des résidences principales).

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune d'Ableiges possède 10 logements sociaux au 1^{er} janvier 2019. Ces logements sont gérés par l'organisme « FONCIERE DI 01 2011 ».

La commune propose trois logements communaux : deux à la Villeneuve, un à Ableiges au-dessus de l'école. Ces 3 logements sont gérés par la commune et une agence.

- Une majorité de « grands » logements



Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2018, 62,6 % des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (1,2 % de T1 et 6,4 % de T2).

Entre 2013 et 2018, on remarque cependant une baisse des grands logements (-2 points pour les 5 pièces et plus) au profit d'une augmentation des T2 (+2,1

points).

Les logements de 3 pièces ont baissé (-1,2 point). Les logements de 4 pièces et plus ont légèrement augmenté (+1,7 point).

Les logements de la commune sont donc très majoritairement de « grands » logements. On observe cependant que la tendance est à la diversification du parc de logements entre 2013 et 2018.

c. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
473	150	3,2
Variation pop. 90/2018	Variation R.P. 90/2018	indice var. pop / var. RP
242	163	1,5

Source : recensement INSEE 2021

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en

moyenne 3,2 habitants supplémentaires à Ableiges. Cette évolution est à mettre en relation avec le rythme de construction plus important au cours de cette période.

Cet indice est passé à 1,5 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2018.

Il y a donc eu un fort desserrement de la population pendant cette période (baisse du nombre moyen d'occupants lié principalement au vieillissement de la population, ...).

d. Etude du point mort entre 1999 et 2018

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages, notions qui sont explicitées ci-après.

- La variation des logements inoccupés

L'augmentation des logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) induit un besoin en logements supplémentaires sur la commune. Entre 1999 et 2018, la variation des logements inoccupés engendre un stock supplémentaire de 17 logements.

- Besoin en logements induit par le desserrement des ménages

Entre 1999 et 2018, la taille des ménages a diminué, passant de 2,98 à 2,62 personnes par ménage, induisant un besoin de 28 logements.

Données	Source / Calcul	1999	2018	Evolution 1999-2018
Evolution du nombre de logements par catégories				
Ensemble de logements	INSEE	338	457	119
dont résidences principales	INSEE	321	423	102
dont résidences secondaires et logements occasionnels (RS)	INSEE	12	9	-3
dont logements vacants	INSEE	5	25	20
Evolution de la population				
Population	INSEE	957	1156	199
Evolution de la taille moyenne des ménages				
Taille moyenne des ménages	Population des ménages / nombre de résidences principales	2,98	2,62	-0,36
Calcul du point mort				
<u>Variation résidences secondaires et logements vacants</u>	(RS+LV en 2015)-(RS+LV en 1999)			17

<u>Desserrement des ménages</u>	(Population 1999 / taille moyenne ménage 2015) - RP en 1999				44,27
Point Mort					61

Source : recensement INSEE 2021

En conclusion, entre 1999 et 2018, 61 logements ont permis de stabiliser la population communale. En d'autres termes, sur les 119 logements construits, 61 logements ont été nécessaires au maintien de la population d'Ableiges et n'ont pas eu d'effet démographique.

e. La dynamique de construction sur la commune d'Ableiges

Depuis 2018, 14 permis de construire ont été accordés sur la commune d'Ableiges.

Ces chiffres révèlent une dynamique de construction soutenue pour une commune de cette taille. La municipalité confirme la pression foncière sur le territoire en mentionnant les sollicitations régulières des promoteurs et agents immobiliers.

La municipalité a également indiqué que la dynamique démographique récente sur le territoire se traduisait par l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

3. Le contexte socio-économique

a. La population active

Population active d'Ableiges

	Ableiges (2018)	Ableiges (2013)
Population totale active	693	672
dont		
15 à 24 ans	123	121
25 à 54 ans	435	385
55 à 64 ans	135	166
Taux d'activité	81,4%	75,70%
Nombre de chômeurs	41	45
Taux de chômage	7,3%	8,8%

Source : recensement INSEE 2021

Communauté de Communes du Vexin Centre et département du Val d'Oise

	CC Vexin Centre	Val d'Oise
	2018	2018
Population totale d'individus	24 941	1 221 923
Population totale active	16 103	795 417
Taux d'activité	78,30%	74,90%
Taux de chômage	8,8%	13,40%

Source : recensement INSEE 2021

- Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a fortement augmenté entre 2013 et 2018 (+5,7 points). Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté de Communes (78,3 %), et à celui du département (74,9 %).

- Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2018 (7,3 %) est inférieur à celui constaté sur la CC (8,8 %) et à celui du département (13,4 %). Le taux de chômage sur la commune a baissé depuis 2013 (- 1,5 point).

- Migrations alternantes

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Ableiges

Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
------------------------------	--

Nombre d'actifs occupés habitant à Ableiges et travaillant ...	37	491
% des actifs	7,0%	93,0%

Source : recensement INSEE 2021

En 2018, 7 % des actifs occupés habitant à Ableiges travaillent sur le territoire communal (soit 37 personnes).

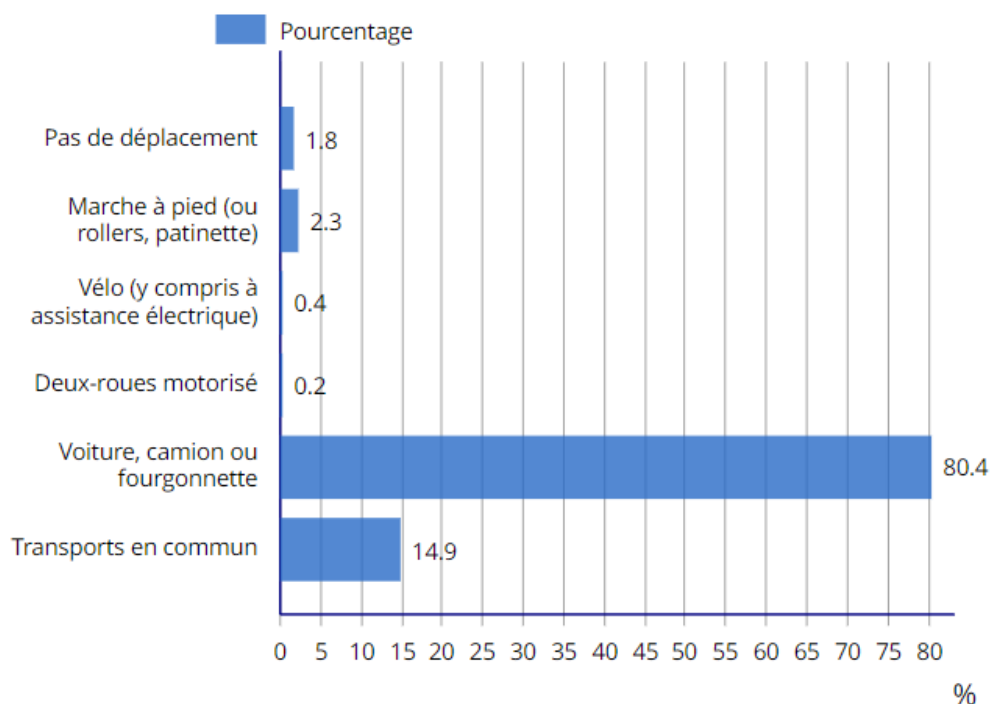
Dès lors, 93 % des actifs occupés habitant à Ableiges quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune d'Ableiges appartient au bassin de vie de Cergy-Pontoise. En 2019, d'après les données fournies par l'Institut Paris Région, les principaux actifs se rendant dans une autre commune pour travailler vont principalement à Cergy mais également dans les communes de Pontoise, Osny, Jouy-le-Moutier, Paris et sa petite couronne.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

En 2018, près de 93 % des Ableigeois travaillent en dehors de la commune. Cela les contraint à se déplacer quotidiennement pour se rendre au travail : il s'agit de « déplacement pendulaire ». Selon les données 2018 de l'INSEE, près de 80,4 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et plus généralement d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



Source : recensement INSEE 2021

En effet, les transports en communs représentent 14,9 % des moyens de transport utilisés, part non négligeable grâce à la présence de la voie ferrée, et des gares d'Us et Montgeroult à proximité.

b. L'emploi sur la commune d'Ableiges

- Nombre d'emplois et évolution

	Ableiges		CC Vexin Centre	Val d'Oise
	2018	2013	2018	2018
Nombre d'emplois salariés	100	117	6 037	379 252
Nombre total des emplois	119	158	4 975	419 448

Source : recensement INSEE 2021

La commune compte **119 emplois** sur son territoire (dont 100 emplois salariés), pour **76 établissements actifs au 31 décembre 2019**.

Depuis 2013, le nombre d'emplois a diminué sur la commune d'Ableiges (perte de 39 emplois en 5 ans).

- La concentration d'emploi

	Ableiges		CC Vexin Centre	Val d'Oise
	2013	2018	2018	2018
Nombre d'emplois dans la zone	158	119	6 037	419 448
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	464	528	11 659	528 422
Indicateur de concentration d'emploi	34	22,5	51,8	79,4

Source : recensement INSEE 2021

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2018, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,22 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CC (0,51 emploi/actif) et à celui du département du Val d'Oise (0,79 emploi / actif).

A noter que l'indicateur de concentration d'emploi de la commune a baissé entre 2013 et 2018 (0,34 à 0,22 emploi/actif).

c. Les différents secteurs d'activités

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Ableiges		CC Vexin Centre	Val d'Oise
	Nombre	%	%	%
<i>Ensemble</i>	76	100	100	100
<i>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	7	9,2	8,5	4,4

<i>Construction</i>	6	7,9	14,5	15
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	25	32,9	25,5	34,1
<i>Information et communication</i>	3	3,9	4,4	5
<i>Activités financières et d'assurance</i>	5	6,6	3,1	2,7
<i>Activités immobilières</i>	4	5,3	5,5	3,4
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	13	17,1	20,1	18,2
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	4	5,3	9,8	10,5
<i>Autres activités de services</i>	9	11,8	8,7	6,7

Source : recensement INSEE 2021

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal au 31 décembre 2019, 32,9 % appartiennent au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, et 17,1% au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

11,8 % appartiennent à des activités de service.

5,3 % appartiennent aux secteurs de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

La CC Vexin Centre et le département présentent globalement la même répartition des secteurs d'activité.

- **L'offre commerciale**

• **Les commerces et services de proximité**

Il n'y a plus aucun commerce de proximité sur le territoire.

La commune essaye de mettre en place un marché hebdomadaire afin d'animer le village.

• **Les grandes surfaces**

Aucune grande surface n'est présente sur la commune d'Ableiges. Pour faire leurs courses, les habitants se rendent essentiellement dans les villes de Cergy et de Marines.

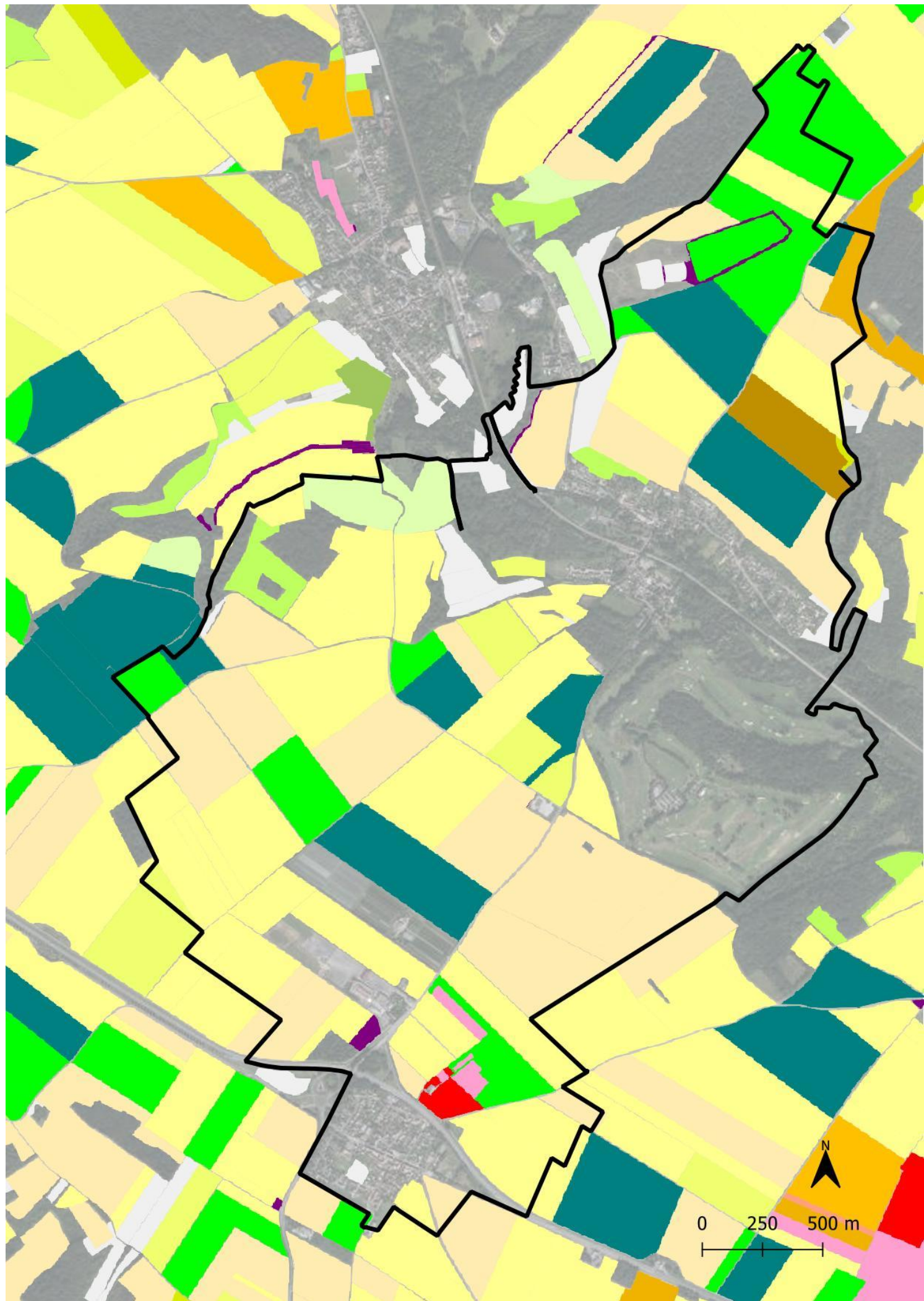
- **Autres activités**

La commune d'Ableiges compte quelques activités disséminées sur son territoire :

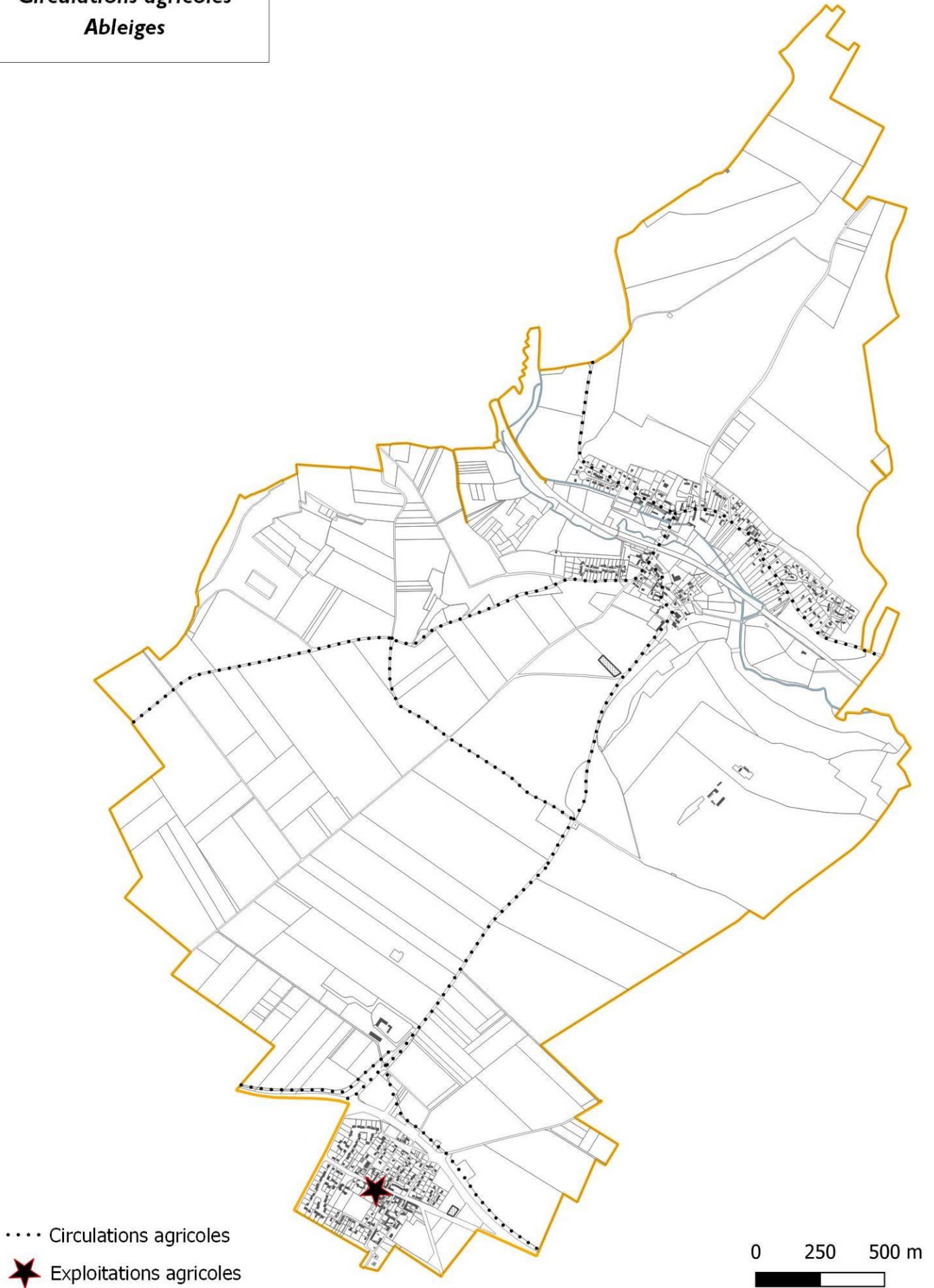
- Un golf et son restaurant,
- Les vergers d'Ableiges (ouvert 1 jour et demi par semaine),
- Une brocante (ouverte 1 week-end par mois),
- La ferme de l'Oise (regroupant les activités de boucherie, abattoir, vente de fruits et légumes).



Domaine du Golf d'Ableiges



Circulations agricoles
Ableiges



- L'activité agricole

Recensement Général Agricole (RGA) de 2010

Libellé de commune	Exploitations agricoles			Travail dans les exploitations			Superficie agricole utilisée			Superficie en terres labourables		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Ableiges	3	6	9	6	10	14	222	342	380	210	331	368

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

La commune, reconnue comme zone rurale par le SDRIF, a une activité agricole qui tend à diminuer (remembrement du parcellaire agricole, mécanisation...) : diminution du nombre d'exploitation agricole et du nombre d'ouvrier agricole.

En effet, le RGA indique que la commune comptait 9 exploitations en 1988 contre 3 en 2010.

Aujourd'hui, selon les informations de la municipalité, la commune ne compte plus aucune ferme en activité.

Parallèlement, nous observons la diminution de la superficie agricole utilisée par les exploitations présentes sur la commune d'Ableiges : elles utilisaient 380 ha de terres agricoles en 1988 contre 222 ha en 2010.

Depuis les années 2000, les exploitations agricoles produisent essentiellement des céréales et des oléoprotéagineux (COP).

Concernant la circulation des engins agricoles sur le territoire, les exploitants empruntent globalement l'ensemble des voies, mais notamment la RD 28, la rue Chaudière, la RD 92, et la voie des Ravines de Courcelles.

La circulation des engins agricoles sur la rue Schweitzer et dans la traversée du village représente cependant une difficulté.

- L'activité touristique

Ableiges possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local intéressant (église, ancien château, colombier...), d'un environnement de qualité (vallée de la Viosne, plateau du Vexin,...), et de son appartenance au parc naturel régional du Vexin français.

Parmi les activités liées au tourisme, le golf et son restaurant sont à considérer comme des activités importantes dans le développement d'un tourisme sur le territoire communal.

Equipements et activités économiques Ableiges



4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune d'Ableiges dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants.

a. Équipements scolaires

La commune dispose de deux écoles : l'école primaire François Vaudin sur la Villeneuve Saint-Martin (3 classes, soit 64 élèves de niveau maternelle et élémentaire) et l'école élémentaire du Bourg (62 enfants répartis sur 3 classes).

Pour l'année scolaire 2021-2022, les 2 écoles comportent ainsi 6 classes, comprenant au total 126 élèves. Il n'y a pas de réserve de capacité sur les groupes scolaires mais un agrandissement ou un changement de destination de la salle polyvalente sont possibles afin d'accueillir une nouvelle classe de manière temporaire.

Une classe a déjà été ouverte il y a 3 ans. L'école du Bourg a été entièrement rénovée en 2015-2016.



Ecole François Vaudin



Ecole du Bourg

L'école propose des services de cantine scolaire, de garderie et d'étude.

La commune d'Ableiges ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les infrastructures voisines :

- Le collège public Roland Vasseur à Vigny
- Le collège public les Hautiers à Marines
- 4 lycées publics d'enseignement général (Jules verne à Cergy-le-haut ; Camille Pissarro à Pontoise ; Camille Claudel à Vauréal, lycée Edmond Rostand à Saint Ouen l'Aumône)
- 3 lycées publics d'enseignement professionnel (lycée de Chars, lycée d'Eragny, lycée industriel d'Epluche à Saint ouen l'Aumône)
- 4 lycées publics d'enseignement polyvalent (lycée Alfred Kastler à Cergy ; Lycée Galilée à Cergy-saint-christophe ; lycée Jouy le Moutier ; lycée d'Osny)
- 1 lycée technique (lycée Jean Perrin à Saint Ouen l'Aumône)
- 3 lycées privés (Lycée Notre Dame de la Compassion à Pontoise ; lycée Vauban à Pontoise)

b. Autres équipements**- Équipements administratifs et culturels**

- Mairie
- Eglise Saint Martin
- Eglise Notre Dame de l'Assomption de la Villeneuve-Saint-Martin
- Cimetière

- Équipements sportifs, culturels et de loisirs

- Ecole du bourg
- Ecole François Vaudin
- 3 terrains de tennis
- 2 terrains de sport
- 1 terrain de pétanque
- Bibliothèque municipale
- Salle polyvalente / centre de loisirs

c. La couverture numérique du territoire communal

Ableiges est une commune du département du Val d'Oise où l'accès à internet fixe est disponible grâce à l'ADSL et la fibre optique. Selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux sont raccordés par la fibre optique au 30 septembre 2020. 10 opérateurs pour le raccordement à la fibre sont présents sur le territoire communal.

Le reste des locaux non raccordés par la fibre ont une connexion ADSL, peu performante : 81,8 % des locaux ont une vitesse internet supérieure ou égale à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	45	10 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	0	0 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	322	71,8 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	62	13,8 %
Moins de 3 Mb/s	0	0 %
Inconnu	19	4,2 %

Source : données ARIASE

Deux antennes mobiles sont implantées sur le territoire communal ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.